



46e séance du Conseil général

Lundi 11 avril 2016, 19h30

Salle du Conseil général, Hôtel-de-Ville

Procès-verbal

Présidence : Daniel Musy (PS)

Trente-huit Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Arlettaz Marc, Babey Katia, Belo Maria, Blanc Pierre-Yves, Blum Sarah, Borel Pierre-Alain, Boukhris Karim, Bühler Pascal, Can Oguzhan, Curty René, Erard Monique, Fattou Marc, Favre Andy, Favre Charles-André, Fraga Manuel, Gagnebin Monique, Gressot Julien, Grüning Yves, Hainard Frédéric, Herrmann Brand Laure-Anne, Jobin Patrick, Méreaux Sylviane, Monard Anne, Morel Yves, Moser Claude-André, Musy Daniel, Nussbaumer Daniel, Oltramare Marc-André, Payot Daniel, Pétremand Marie-Claire, Rappan Yannick, Schafroth Marc, Schneeberger Marina, Steudler Adrien, Strub Yves, Surdez Daniel, Ummel Christophe, Vurucu Inan

Excusé(e)s : Caglar Nurhan, Obrist Matthieu, Othenin-Girard Michael

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le procès-verbal de la séance N° 44 est adopté sans modifications et avec remerciements à sa rédactrice.

M. Daniel Musy, Président : Mesdames, Messieurs, chers collègues. Je tiens à vous souhaiter la bienvenue à cette 46^{ème} séance, l'antépénultième de la législature, puisque - vous l'avez peut-être lu sur vos courriers électroniques tout à l'heure - une ultime séance aura lieu le 25 mai, où trois rapports nous sont déjà annoncés.

Je vous prie d'excuser le retard de M. Legrix, qui nous rejoindra dans un moment.

Postulat du groupe socialiste concernant les emprunts Depfa

Considérant la mondialisation de l'économie qui fait que les mécanismes financiers sont de plus en plus difficiles à prévoir à long terme et dans la mesure où on ne peut exclure que l'évolution de la situation financière de notre ville nous contraigne à nouveau à trouver des solutions inédites (qu'on ne peut pas nécessairement imaginer aujourd'hui). Il nous semble important de prévoir, pour l'avenir, des mesures de précautions, sans pour autant pénaliser la capacité de notre ville pour la conclusion d'emprunts favorables.

Aussi, nous demandons au Conseil communal d'étudier, en associant la commission financière, les mécanismes de cautions qui pourraient être fixés, pour éviter que des emprunts soient faits avec un cumul de risques peu compatibles entre eux, comme par exemple, le long terme associé à un caractère aléatoire important.

Pierre-Alain Borel, Sylviane Méreaux

Amendement du groupe UDC au règlement de la commission de

l'Economie

Article premier alinéa 1

Nouvelle formulation :

*'La Commission économique est un organe consultatif qui oriente le Conseil communal dans sa politique de développement économique sur propositions du Service de l'économie et **du responsable du marketing urbain**.*

Article 2 alinéa 3

Nouvelle formulation de la 1^{re} phrase ; 2^{ème} et 3^{es} phrases inchangées :

*3 Le/la chef-fe du service et **le/la responsable du marketing urbain** participent aux séances de la Commission économique en tant qu'expert-e-s. [...]*

Marc Arlettaz, Marc Schafroth

Interpellation

Le SUE fait l'objet de manière récurrente de critiques —justifiée ou non — dans la manière dont est géré l'octroi — ou le refus — de permis de construire.

La coopérative de la rue du Coq a récemment fait poser 2 climatiseurs bruyants au Nord de son immeuble, sans demande d'autorisation.

Ces 2 climatiseurs génèrent des troubles conséquents sur le voisinage sans toutefois que le SUE (on ignore s'il a été informé) ne réagissent.

Le Conseil Communal peut-il nous indiquer la manière dont il traite les constructions (au sens large) illicites ? et comment le SUE est outillé pour constater les constructions illicites ?

Frédéric Hainard

46^e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Lundi 11 avril 2016 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Rapport d'information du Conseil communal du 23 mars 2016 relatif aux emprunts Depfa
2. Rapport du Conseil communal du 23 mars 2016 relatif à un crédit d'engagement de CHF 190'000.- pour l'élaboration du plan d'aménagement zoologique et paysager du Zoo de La Chaux-de-Fonds / Bois du Petit-Château en vue notamment de sa mise aux normes selon l'OPAn
3. Rapport du Conseil communal du 23 mars 2016 relatif à l'article 15, alinéa 2 du règlement communal sur les finances (RCF)
4. Rapport d'information du Conseil communal du 23 mars 2016 relatif à la construction du Nouvel Hôtel Judiciaire (NHOJ) par l'Etat de Neuchâtel sur la parcelle n°18192 du cadastre de La Chaux-de-Fonds
5. Rapport du Conseil communal du 16 mars 2016 concernant deux motions et un postulat en suspens et une demande de classement de ces interventions (Carnet familial, culturel et sportif + A la (re)découverte de nos musées + Mise en place d'une carte indigène)
6. Rapport du Conseil communal du 23 mars 2016 relatif à la politique communale sur les installations solaires en toitures
7. Rapport du Conseil communal du 9 mars 2016 relatif à l'adaptation du règlement de la Commission de l'économie
8. Interpellation de Marc Schafroth et consorts déposée le 8 mars 2016
Transmission des informations à caractère économique

*Daniel Musy
Président du Conseil général*

Rapport d'information du Conseil communal relatif aux emprunts Depfa

(du 23 mars 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Historique

Au début de l'année 2007, la situation financière de la Ville était catastrophique. En effet, les comptes des 4 années précédentes s'étaient tous soldés par des déficits importants (2003: CHF -5.2 mios / 2004: CHF -17.9 mios / 2005: CHF -14.7 mios / 2006: CHF -5.1 mios) et la fortune était devenue insuffisante pour couvrir le déficit présenté au budget 2007, soit CHF -7 mios.

Le budget 2007 n'a d'ailleurs été accepté qu'après de longues discussions. La recherche d'économies supplémentaires, de même qu'une réévaluation des bâtiments locatifs de CHF 10 mios à fin 2006 ont été nécessaires pour alimenter le compte de la fortune.

Les prêteurs suisses étaient par ailleurs réticents à signer des contrats d'emprunts avec la Ville et les taux qu'ils offraient étaient peu attractifs. Notre collectivité a ainsi dû se tourner vers des bailleurs de fonds étrangers qui cherchaient à acquérir des parts de marché dans notre pays.

Dans ce contexte, le Conseil communal et les services étaient à la recherche d'économies dans tous les secteurs et les possibilités qu'offrait Depfa pour diminuer le coût de la dette semblaient intéressantes.

La Ville, a ainsi contracté un emprunt structuré de CHF 20 mios auprès de Depfa Bank pour réduire ses coûts financiers; le taux fixe de 2.63% qui était offert sur 7 ans semblait avantageux et permettait de réaliser des économies immédiates. Après une période de taux fixe de 7 ans, cet emprunt prévoit toutefois une partie variable de 8 ans à partir de 2014. Dès ce moment, le taux d'intérêt de 2.63% augmente d'un multiple de la différence entre le taux de change et 1.43 si le cours de l'euro descend en-dessous de cette valeur. L'éventualité d'un taux de change inférieur à 1.43 ne devait pas se produire selon les projections de l'époque. En effet, le cours de l'euro se situait aux environs de 1.65 en 2007 et les prévisions voyaient plutôt une appréciation de cette monnaie face au franc suisse.

Ce dernier n'était plus considéré comme une valeur refuge et son importance sur les marchés mondiaux diminuait (0.1% des réserves totales à fin 2006 contre 6% en 1981 selon le FMI). Depuis 1989 (écu puis euro), la parité n'avait par ailleurs jamais été en dessous de 1.445.

La Ville a également contracté auprès de Depfa Bank un emprunt de CHF 30 mios basé sur le même principe que le précédent, mais avec une majoration des intérêts basée sur le différentiel du taux de change EUR/USD et EUR/CHF moins 0.36, à partir de mars 2020. La partie fixe de cet emprunt, soit un taux de 1%, permettait de réaliser d'importantes économies comparativement à une opération conclue selon le modèle traditionnel. A noter que les réflexions qui ont conduit à la signature de cet emprunt ont duré un certain temps, ce qui explique que la Ville a pu obtenir un effet rétroactif au 26 mars 2007 alors que l'opération n'a été conclue formellement que le 31 janvier 2008.

Contexte actuel

L'emprunt de CHF 20 millions prévoit un taux fixe de 2.63% du 11 juin 2007 au 11 juin 2014 (7 ans), puis un taux variable dès le 12 juin 2014 jusqu'au 11 juin 2022 (8 ans). Dès juin 2014, le mode de calcul des intérêts est le suivant:

$$\text{Taux Fixe} + [45 \times (1,43 - \text{Taux de Change})]$$

On peut aussi l'exprimer comme ceci:

$$\text{si EUR/CHF} \leq 1.43 \text{ alors } 2.63 + (45 \times (1.43 - \text{EUR/CHF})) \text{ sinon } 2.63 \%$$

Simulations

Cours Eur/CHF	Différence à 1.43	Majoration à 2.63	Taux
1.43	0	0	2.63%
1.4	0.03	1.35	3.98%
1.3	0.13	5.85	8.48%
1.2	0.23	10.35	12.98%
1	0.43	19.35	21.98%

Le cours de l'euro ne cessant de s'effriter, la Banque nationale suisse a pris la décision d'introduire un taux plancher de CHF 1.20 pour EUR 1.00 le 6 septembre 2011. La BNS a maintenu ce taux plancher pendant plusieurs années avant d'y renoncer le 15 janvier 2015. Après avoir chuté à moins de 1.00, le taux navigue entre 1.03 et 1.09 depuis mars 2015. Compte tenu de l'important effet de levier prévu par le contrat portant sur le prêt de CHF 20 millions, il entraîne des intérêts annuels supérieurs à 18%. Se pose dès lors la question de savoir si un tel taux d'intérêt ou l'emprunt lui-même peuvent être remis en cause.

En 2007, l'Euro était à plus de CHF 1.60. La valeur de 1.43 était un plancher hypothétique raisonnable, puisqu'en 8 ans (de 1999 à 2007), le taux le plus bas a été de 1.45 en 2002. A cette époque, un prêt à taux fixe à 10 ans se négociait aux environs de 3.80%. Selon ces projections, l'économie réalisée avec ce produit pendant les 7 premières années est de CHF 1.6 million. Par la suite, l'Euro est passé sous les CHF 1.43. Il l'était le 11 juin 2014 lorsque le taux de l'emprunt est devenu variable.

L'emprunt de 30 millions présente un taux d'intérêt fixe de 1% du 25 mars 2007 au 25 mars 2020, puis potentiellement variable dès cette date et jusqu'au 25 mars 2029.

A partir du 25 mars 2020, le mode de calcul des intérêts est le suivant:

- 1% si le cours (EUR/USD) – le cours (EUR/CHF) ≤ 0.36
- 1% + 100% x [le cours (EUR/USD) – le cours (EUR/CHF) - 0.36].

→ Autrement dit, le taux n'est majoré que si la différence entre le cours (EUR/USD) est supérieur de 0.36 au cours (EUR/CHF).

Simulations:

Cours Eur/\$	Cours Eur/CHF	Différence	Majoration du taux -.036+différence	Taux
1.08	1.09	-0.01	0.00	1.0%
1.40	1.00	0.40	0.04	5.0%
1.60	1.00	0.60	0.24	25.0%

Le taux actuel de 1% sur lequel on peut compter jusqu'en mars 2020 est très favorable comparé au taux fixe en vigueur en 2007 qui se négociait à 10 ans aux environs de 3.30%. Une économie totale de l'ordre de CHF 9 millions aura été réalisée sur la partie fixe (2007 à 2020). Il est aujourd'hui très difficile de préjuger d'une éventuelle péjoration pour ce produit.

Le cours euro/dollar doit être plus grand de 0.36 au cours euro/franc suisse pour qu'il y ait un risque que la formule s'applique. Autrement dit, si le cours euro/dollar augmente dans une proportion importante et/ou que le cours euro/franc suisse diminue de manière conséquente, la formule pourrait s'appliquer comme démontré sur le dernier exemple ci-dessus.

Aspects juridiques

Le Conseil communal peut-il dénoncer l'emprunt ?

Démarches effectuées

Outre les différentes analyses du Service des finances émises depuis fin 2011, ce dernier a demandé des expertises à deux instituts financiers spécialisés (Finance active du 20 juin 2012 et BCGE-Club CFO du 25 juin 2012) qui ont donné un premier éclairage des aspects juridiques. Le Service des finances a négocié avec le prêteur afin de trouver une solution qui permette de limiter le risque pour ces deux contrats; des propositions allant dans le sens d'un taux fixe pour les deux emprunts ont été émises à l'attention du Conseil communal.

Au printemps 2013, la Ville a eu l'opportunité de fixer le taux des deux emprunts Depfa à 6.45%.

Cette option n'a pas été retenue pour trois raisons principales:

- la BNS avait affirmé vouloir soutenir le taux plancher de l'euro à 1.20 "quel qu'en soit le prix"
- les possibilités d'emprunter à long terme se situaient à ce moment à des taux nettement inférieurs à celui proposé. Le taux des emprunts à 10 ans se négociait aux environs de 1.8% à mi-juin 2013¹.
- La proposition de FMS concernait les deux emprunts, notamment celui qui est le plus favorable

Une première étude a été faite à l'interne par le service juridique de la Ville courant 2015 pour se défaire des emprunts. Ont été abordées les hypothèses de l'erreur, de l'imprévisibilité, du pari et de la responsabilité de la BNS. Un arrêt français a été analysé. Le service juridique concluait qu'aucune de ces pistes n'était sérieusement exploitable et qu'une rupture du contrat sans raison valable exposerait la Ville à une pénalité sans doute très élevée².

Le Conseil communal a également mandaté un avocat externe spécialiste en la matière. Celui-ci a rendu un avis de droit le 17 novembre 2015³. Ses conclusions sont claires: entamer des démarches judiciaires en vue d'invalider les contrats serait voué à l'échec; cesser de payer les intérêts offrirait la possibilité à la banque de dénoncer le prêt en réclamant l'ensemble des montants et sa marge ou d'agir simplement en paiement des intérêts courants.

Les jurisprudences françaises

A plusieurs reprises, des décisions judiciaires françaises ont été signalées, de divers horizons, comme susceptibles de permettre d'annuler les contrats conclus par la Ville, en quelque sorte par analogie.

¹ Annexe 1: documents BNS 2011-2012

² Annexe 2: note du service juridique du 15 juin 2015

³ Annexe 3: avis de droit du professeur Bohnet du 17 novembre 2015

1. Un arrêt dont les faits sont assez proches de ceux qui nous occupent a été rendu par le Tribunal de grande instance de Paris dans la cause opposant le [Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains \(SIDRU\) à Depfa Bank](#)⁴. Ce qu'il faut en retenir en bref:

-Les juges français admettent que l'emprunteur (SIDRU) "ne peut donc soutenir qu'il n'était pas en mesure de comprendre que la formule d'indexation du taux à payer, à l'issue de la première année sécurisée, calculée mensuellement sur la base d'un différentiel de taux de change portant sur deux devises étrangères, par nature volatiles, lui faisait prendre un risque, en l'absence de plafond, illimité" (p. 13, av.-dern. §). En d'autres termes, bien qu'il ait amené le SIDRU à devoir payer un taux d'intérêts de 13,35% en décembre 2010, de 25% en mars 2011, de 34% en avril 2011 et même de 55% en décembre 2011 (p. 5, § 2), la justice française n'a pas prononcé la nullité du contrat: "Dans ces conditions, le SIDRU ne démontre pas qu'il a commis une erreur sur la substance même de la convention en donnant son consentement à un produit financier l'exposant à un risque financier illimité clairement stipulé dans les documents reçus. Par conséquent, la demande de nullité de la convention cadre FBF du 19 juillet 2007 formée par le SIDRU est rejetée" (p. 14, § 3 et 4);

-Le SIDRU a demandé le paiement de dommages-intérêts pour manquement de la banque DEPFA à son obligation d'information et de mise en garde (ces deux devoirs sont prévus expressément par la loi française).

-Sur l'obligation d'information, le tribunal a estimé: "Il s'ensuit que la banque DEPFA a fourni au SIDRU des informations sur les caractéristiques du produit structuré proposé adaptées à sa compétence, lui présentant clairement ses avantages et ses inconvénients. Avec des exemples lui permettant de comprendre concrètement le fonctionnement de la formule du taux à payer et en particulier son effet de levier en cas de différentiel de taux de change positif, même faible, par l'application du coefficient multiplicateur 1,7 comme de son indexation sur des éléments d'une volatilité certaine, s'agissant du taux de change de l'euro face à deux devises étrangères. Par conséquent, il n'est pas établi que la banque DEPFA a commis un manquement à son obligation d'information précontractuelle".

-Le devoir de mise en garde impose au prestataire de services d'investissement à une obligation de mise en garde à l'égard d'un investisseur non averti exposé à un risque particulier du fait de la nature spéculative de l'opération en cause. Le Tribunal a estimé que le SIDRU était un investisseur non averti (peu probable, même en application du droit français, qu'il en serait de même pour LCDF, assistée d'un institut financier).

En conclusion, le SIDRU échoue dans sa demande d'annulation du contrat et est condamné à payer les intérêts qu'il avait cessé de verser, avec intérêts moratoires. Depfa est condamnée à lui verser 120'000 euros, sur la base d'une responsabilité fondée sur la perte d'une chance qui n'existe pas en Suisse.

2. Un autre arrêt oppose la Ville de Laval et Depfa. Il a été signalé récemment dans Ouest-France notamment. Dans [un entretien accordé au quotidien](#)⁵, l'adjoint au maire en charge des finances expose le contenu du jugement. On note

⁴ http://pssaintgermain.fr/wpcontent/uploads/2015/03/PAI_540879224_1_Depfa_SIDRU_Jugement-du-29-janvier-2015.pdf

⁵ <http://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/laval-53000/emprunt-toxique-une-decision-favorable-pour-la-ville-de-laval-3958742>

que le terme [une décision "favorable" pour la Ville de Laval] est mis entre guillemets. L'entretien révèle que le Tribunal n'a pas annulé le contrat, mais a reproché à DEPFA une violation de son devoir *d'information* (défaut de mention d'un *taux potentiellement illimité* – ce qui n'est pas le cas de la Ville de La Chaux-de-Fonds, dont les contrats évoquent expressément cette issue possible), et une absence de *mise en garde* (voir ci-dessous). Cela signifie que très probablement, comme dans l'affaire du SIDRU, la validité de l'emprunt est confirmée et les intérêts dus, mais qu'une indemnité est reconnue due à Laval au titre de la perte d'une chance. Après médiation, Depfa sera amenée à indemniser Laval pour l'avoir, par son *information* déficiente et son *absence de mise en garde*, privée de la chance de renoncer à cet emprunt pour en conclure un autre plus avantageux. En d'autres termes, il paraît très probable que DEPFA sera condamnée à une "amende" en faveur de Laval pour ne pas l'avoir informée suffisamment sur les risques, et par conséquent, pour ne pas l'avoir mise en situation de refuser de signer le contrat. Une telle jurisprudence n'est pas transposable en Suisse. La perte d'une chance n'étant pas indemnisée dans le droit suisse actuel.

Si on en croit le site cotelaval.fr, la même conclusion semble s'imposer: [extrait] "*La ville avait assigné la Banque allemande devant la justice concernant un emprunt toxique de 10 millions d'euros. On demandait l'annulation du contrat, ainsi que la condamnation de Depfa à payer des dommages et intérêts, explique François Zocchetto. Il visait surtout le second objectif, aussi il se dit satisfait du résultat. Depfa bank a été condamnée pour violation de ses obligations d'information et de mise en garde, décrit le maire. Les juges ont décidé qu'elle devrait payer des dommages et intérêts.*

En revanche, le montant de ces indemnisations n'est pas tranché. "Les juges invitent les parties à une médiation, explique Philippe Habault, adjoint aux finances". Le Conseil communal a tenté de prendre contact avec le mandataire de Laval, par l'intermédiaire de Me François Bohnet, pour tenter d'en savoir plus, avec l'autorisation de Philippe Habault, sans succès pour l'instant. Quoi qu'il en soit, il n'y a guère à attendre des jurisprudences françaises, ni comparables avec le droit suisse, ni transposables.

Questions/réponses

Question	Réponse
Le risque <i>illimité</i> est-il mentionné dans les contrats	Oui (annexe 4).
Des simulations figurent-elles dans les contrats	Oui, même si le worst case prévu ne prend pas en compte un Euro à CHF 1.- (annexe 4).
Le consentement du Conseil communal au moment de conclure l'emprunt, et de reconduire le taux variable en 2013, est-il entaché d'erreur, de dol, ou d'un autre vice ?	Non, le soutenir devant un Tribunal serait selon toute vraisemblance voué à l'échec.
Existe-t-il un taux maximal autorisé pour les emprunts en droit suisse ?	Non, pas dans ce cas. Les dispositions de la loi sur le crédit à la consommation (LCC) et le concordat réprimant les abus en matière d'intérêts conventionnels ne concernent que les consommateurs, et ne s'appliquent pas aux crédits supérieurs à CHF 80'000.--.
Qu'est-ce que l'usure ?	C'est une infraction de droit pénal. Elle condamne celui qui aura exploité la gêne, la dépendance, l'inexpérience ou la faiblesse de la capacité de jugement d'une personne en se faisant accorder ou promettre par elle, pour lui-même ou pour un tiers, en échange d'une prestation, des avantages pécuniaires en disproportion évidente avec celle-ci sur le plan économique. Dès l'instant où la Ville de La Chaux-de-Fonds n'est pas une personne dans la gêne, la dépendance, l'inexpérience ou la faiblesse de la capacité de jugement, les éléments constitutifs de cette infraction ne sont pas réunis.
La capacité d'emprunter de la Ville, autorisée par le Conseil général, a-t-elle été dépassée par le Conseil communal ?	Non, voir annexe 7. L'emprunt de CHF 20 millions résulte de la conversion de deux emprunts à taux fixes de CHF 10 millions chacun qui étaient en cours auprès de Depfa depuis respectivement 2003 et 2005. L'emprunt de CHF 30 millions résulte de la conversion d'un emprunt à taux fixe du même montant auprès de Depfa qui était en cours depuis 2003.
Pourquoi les emprunts en cours ont-ils été convertis ?	La signature de ces contrats a permis de réduire la charge d'intérêts de la Ville qui avait des difficultés à présenter un budget 2008 acceptable.
A quoi la Ville s'expose-t-elle si elle cesse de payer les intérêts ?	Les montants d'intérêts dus le restent, majorés contractuellement d'un intérêt annuel équivalent au LIBOR majoré de 1%.
Quelle est la formule de calcul du taux variable de l'emprunt de 20 mios ?	Taux Fixe + [45% x (1,43 -Taux de Change)]. Le % qui suit 45% prête à confusion, mais il s'agit d'un multiplicateur de 45 et non de 45/100. Cela ressort des simulations et discussions précontractuelles ⁶ . Le taux fixe est de 2,63%.
Les emprunts structurés sont-ils interdits ?	Non. Selon l'article 42 LCo dans sa version en vigueur jusqu'au 31 déc. 2014 (aLCo), les finances de la Commune sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'équilibre budgétaire, de l'emploi économe et judicieux des moyens, du paiement par l'utilisateur, de la rémunération des avantages économiques et de la non-affectation des impôts communaux ordinaires (al. 1). Le Conseil d'Etat édicte la réglementation d'exécution qui définit ces principes, la comptabilité et les types de crédit (al. 2). L'ensemble des biens communaux garantit les emprunts (art. 43 LCo). Les finances des communes sont gérées conformément aux principes [...] de l'emploi économe des moyens et de l'emploi judicieux des moyens (art. 2 c) et d) RFC ⁷), c'est-à-dire que les dépenses à engager doivent être nécessaires, supportables et effectuées selon un ordre prioritaire (art. 5 RFC) et que chaque projet est choisi, compte tenu de l'objectif visé, sur la base de la variante la plus favorable économiquement (art. 6 RFC). Selon les articles 37 et 38 RFC, les engagements (fonds de tiers) peuvent être notamment des dettes à moyen ou long terme. Aux moments où les emprunts structurés ont été conclus avec DEPFA, ils répondaient aux exigences et principes de la LCo et du RFC puisque dans le contexte de l'époque, ces emprunts étaient moins onéreux qu'un emprunt à taux fixe et présentaient la variante la plus favorable économiquement. Le changement ultérieur de la situation économique et de la politique monétaire rend ces emprunts structurés certes désavantageux, mais n'affecte pas la question de légalité de la conclusion des contrats, qui demeure indépendante.
Que va faire le Conseil communal ?	Rester en contact avec FMS et les relancer plusieurs fois par année pour tenter d'obtenir un taux fixe favorable jusqu'à l'échéance de l'emprunt de CHF 20 mios en particulier.

⁶ Annexe 4: extraits des documents précontractuels DEPFA

⁷ Règlement sur les finances et la comptabilité des communes, en vigueur en 2007

Question des membres de la Commission financière	
Les emprunts sont-ils liés ? Un contentieux sur l'un ou une résiliation aurait-il des répercussions sur l'autre ?	Non
La Ville pourrait-elle rembourser l'emprunt de 20 mios. d'un coup, en empruntant la somme nécessaire ailleurs à un taux très favorable ?	Le contrat soumet cette possibilité à l'accord du créancier. En théorie, la réponse est positive, mais cela se ferait bien entendu à des conditions fixées par le créancier. En pratique, cette hypothèse n'est pas réaliste et serait beaucoup plus onéreuse que de payer les intérêts jusqu'à l'échéance du contrat.
Avec ces contrats, la Ville est liée contractuellement pour 22 ans en tout. Est-ce légal ?	Légalement, rien ne l'interdit. Le Conseil communal a entendu l'appel des commissaires, exprimé par trois d'entre eux, de réfléchir à un système de cautions empêchant des engagements aussi longs et aléatoires.
N'y a-t-il vraiment que peu de risques que le taux de l'emprunt de CHF 30 mios, une fois libéré (mars 2020- mars 2029) prenne des proportions mettant la Ville dans la même situation qu'actuellement avec celui de CHF 20 mios. ?	On ne peut pas exclure d'hypothèses défavorables en matière économique et financière, mais les conditions pour que cette situation arrive paraissent difficiles à réunir. Les tableaux en annexe 5 offrent une simulation.

Aspects financiers

En septembre 2015, la directrice des finances et le chef du service financier se sont rendus à Munich dans le but de négocier une sortie acceptable de ces deux emprunts pour les deux parties.

Ils ont été reçus mais il est apparu clairement que FMS ne voulait pas trouver d'arrangement, la situation actuelle leur convenant. La Direction de FMS reconnaît que la construction des emprunts Depfa est particulière mais l'Etat allemand les a priés de solder les emprunts sans perte pour eux. Dès lors, il n'est pas dans leur intérêt de négocier quoi que ce soit avec la Ville de La Chaux-de-Fonds. Il apparaît aujourd'hui que la Ville est contrainte de supporter ces emprunts.

Elle ne classe évidemment pas le dossier et demandera tous les trois mois des taux d'intérêts fixes à FMS en espérant que, par la suite, suivant l'évolution des cours des monnaies étrangères, FMS revienne à la table des négociations.

Le service financier a reçu, depuis la rencontre en Allemagne, deux offres en date du 07.12.2015 et du 23.02.2016.

FMS propose de sécuriser les emprunts grâce à des taux d'intérêts fixes jusqu'à leur échéance.

Les propositions reçues de FMS les 10.12.2015 et 26.02.2016, qui sont présentées à l'annexe 5, appellent les commentaires ci-après:

Emprunt de CHF 20 millions (EUR/CHF)

L'offre de sécurisation de FMS du 10.12.2015 proposant un taux fixe de 19.7% jusqu'à son échéance en 2022, présente un coût total pour cet emprunt de CHF 35.7 millions. L'option consistant à ne pas sécuriser ce contrat à la même date présentant un coût total de CHF 33.7 millions, la sécurisation présente un coût supplémentaire de CHF 2.0 millions.

L'offre de sécurisation de FMS du 26.02.2015 proposant un taux fixe de 20.25% jusqu'à son échéance en 2022 présente un coût total pour cet emprunt de CHF 36.6 millions. L'option consistant à ne pas sécuriser ce contrat à la même date présentant un coût total de CHF 33.1 millions, la sécurisation présente un coût supplémentaire de CHF 3.5 millions.

S'agissant de l'option qui consiste à ne pas sécuriser cet emprunt, la diminution de taux intervenue entre le 10.12.2015 et le 26.02.2016 est due à l'augmentation du cours de l'euro passé de 1.0824 à 1.0929 entre ces deux dates.

Emprunt de CHF 30 millions (EUR/USD) – (EUR/CHF)

L'offre de sécurisation de FMS du 10.12.2015 proposant un taux fixe de 14.3% jusqu'à son échéance en 2029, présente un coût total pour cet emprunt de CHF 63.3 millions. L'option consistant à ne pas sécuriser ce contrat à la même date présentant un coût total de CHF 6.7 millions, la sécurisation présente un coût supplémentaire de CHF 56.6 millions.

L'offre de sécurisation de FMS du 26.02.2015 proposant un taux fixe de 17.6% jusqu'à son échéance en 2029 présente un coût total pour cet emprunt de CHF 77.4 millions. L'option consistant à ne pas sécuriser ce contrat à la même date présentant un coût total de CHF 6.7 millions, la sécurisation présente un coût supplémentaire de CHF 70.7 millions.

Les taux fixes offerts par FMS sont déterminés sur la base de modèles d'arithmétique financière qui tiennent compte de la situation économique, des taux d'intérêts, des cours de change et des risques pris à long terme.

L'augmentation du coût de la sécurisation entre le 10.12.2015 et le 26.02.2016 est notamment due à la grande difficulté de prévoir comment l'économie mondiale va évoluer.

Force est de constater que les modèles arithmétiques sont très éloignés des scénarii extrêmes les plus pessimistes présentés à l'annexe 5.

En effet, pour que le taux d'intérêt soit plus élevé que 1% à partir de 2020, il faudrait que les deux conditions suivantes se présentent en même temps:

- Le cours EUR/CHF actuellement de 1.0929 devrait descendre en-dessous de 1.00;
- Le cours EUR/USD aujourd'hui de 1.0864 devrait monter à plus de 1.50.

Il est donc évident qu'il ne faut pas sécuriser cet emprunt en ce moment.

Conclusion

Après avoir examiné la question avec attention, le Conseil communal est arrivé à la conclusion que le lancement de démarches judiciaires serait préjudiciable aux intérêts de la Ville. Les chances de succès sont quasi nulles et le coût et la durée d'un procès très importants. L'impact médiatique serait fort et les conséquences sur les capacités d'emprunt futures de la Ville non négligeables.

Les scénarii de sécurisation proposés par FMS ne constituent pas non plus une option. Les taux fixes proposés pour bloquer l'emprunt de CHF 20 millions sont dissuasifs. FMS part du principe que l'euro va encore s'effondrer alors qu'il est, en ce moment plutôt stable, voire en augmentation.

Quant à l'emprunt de CHF 30 millions, le taux d'intérêt est fixé à 1% jusqu'en mars 2020, et le risque qu'il augmente, dès son déblocage, est faible compte tenu des conditions particulières que cela suppose.

Le projet de rapport a été accepté à douze voix contre une par la Commission financière en séance du 16 mars 2016. La Commission préavise favorablement le classement de la question écrite déposée par le NPL dont un membre assistait à la Commission financière du 16 mars 2016 en tant qu'invité.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte de ce rapport, qui est aussi une réponse à la question écrite déposée le 4 février 2016 par le groupe NPL.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

La vice-chancelière

Marie-France Emery

M. Daniel Musy, Président : Ce point sera traité en débat long. A qui puis-je donner la parole ? M. Schafroth.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, une petite remarque liminaire. Le point 8 de l'ordre du jour est retiré. Si cela peut vous aider pour la suite.

M. Daniel Musy, Président : Vous retirez ce point, donc on ne le traitera pas à la séance du 25 mai. Merci M. Schafroth. M. Borel, pour le parti socialiste.

M. Pierre-Alain Borel, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport qui nous est proposé avec beaucoup d'intérêt.

En premier lieu, il convient de relever que, malgré la grande complexité du sujet, le rapport est extrêmement complet, tout en étant suffisamment vulgarisé pour permettre à des non-initiés de bien en comprendre les enjeux.

Nous nous trouvons aujourd'hui face à une situation difficile qui est la résultante d'une succession de mauvaises appréciations et d'événements imprévisibles. Si on peut s'interroger sur le choix qui a été fait de contracter, au départ, un emprunt comportant une aussi grande part d'insécurité, il convient toutefois de replacer les éléments dans leur contexte.

En 2007, notre situation financière, suite à une série d'exercices déficitaires, était extrêmement difficile. Les établissements bancaires de la place n'étaient plus disposés à nous laisser contracter des emprunts, ou alors à des taux très élevés. A l'inverse des organismes étrangers, désireux de prendre des parts de marché dans notre pays, ils étaient non seulement plus ouverts, mais en plus proposaient des conditions, tout au moins sur les premières années, extrêmement intéressantes. Toutes les solutions nous permettant d'aider à réduire nos charges étaient les bienvenues. En effet, il convient aussi de rappeler qu'il y avait urgence pour nous de trouver rapidement des liquidités afin de faire face aux différentes échéances.

A cette époque-là, personne n'aurait imaginé que le fait de contracter de tels emprunts comportait de tels risques. La construction de la zone euro et les perspectives d'un renforcement de l'Europe laissaient plutôt penser que l'euro allait s'apprécier par rapport au franc et que ce dernier n'allait pas redevenir une valeur refuge. Autant dire que la perspective que la BNS doive fixer un taux plancher, puis qu'elle se voie contrainte de l'abandonner était de la science-fiction. Et même lorsqu'au printemps 2013, la Ville aurait eu l'occasion de sécuriser les taux d'intérêts des deux emprunts, rien ne laisser prévoir que la BNS abandonnerait le taux plancher deux ans après, alors même qu'elle avait affirmé le contraire.

Par ailleurs, au vu de la situation du moment, par rapport aux taux d'intérêts du marché, aux environs de 1,8%, et du fait que l'emprunt de CHF 30'000'000 aurait aussi été touché, alors qu'il était très favorable, les propositions de Depfa ne constituaient pas une solution acceptable.

Aujourd'hui, alors que nous ne sommes pas encore tirés d'affaire, nous pouvons saluer les efforts qui sont faits et qui se poursuivront dans les années à venir afin d'instaurer un suivi rapproché visant à tirer parti de la moindre opportunité pour préserver les intérêts de notre Ville.

Si nous sommes convaincus qu'une telle situation ne pourrait plus se reproduire dans les prochaines années, tant chacun a été marqué, pour ne pas dire traumatisé, il nous semble qu'il est de notre devoir, fort de notre expérience, d'éviter qu'une telle chose ne se reproduise dans dix ou vingt ans, lorsque les mémoires se seront peu à peu effacées. En effet, il n'est malheureusement pas à exclure que notre Ville soit à nouveau emprunte à de grosses difficultés financières et cela malgré les nouvelles règlementations financières dont nous nous sommes récemment dotées.

Notre santé financière étant très étroitement liée à l'évolution du marché de l'horlogerie et de la micromécanique, dont on sait qu'ils sont soumis régulièrement à des hauts et des bas, il est impératif que nous puissions tirer une leçon de l'expérience Depfa pour que nos successeurs soient mieux équipés lorsqu'ils seront contraints de faire face dans l'urgence. Pour nous, cette leçon réside essentiellement dans le fait que l'économie mondiale évolue de plus en plus vite et de plus en plus brutalement. Aussi, pour une collectivité publique comme la nôtre, il n'est plus possible d'avoir une vision précise de l'ensemble des mécanismes sur un long terme.

En conséquence, si le fait de contracter un emprunt comportant des éléments aléatoires sur des durées courtes ne doit pas nécessairement être proscrit, le caractère aléatoire ne peut pas se conjuguer sur des trop longues durées. Malgré tout, et même si aujourd'hui, on serait tenté de mettre une ceinture, des bretelles et un parachute, il est important que notre Ville conserve sa capacité à contracter des emprunts favorables. C'est pourquoi, afin que nous trouvions des solutions efficaces, sans pour autant nous pénaliser, nous vous soumettons un postulat que vous aurez tout à l'heure.

Notre groupe prendra acte du rapport du Conseil communal. Je vous remercie.

M. Daniel Surdez, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. "La Chaux-de-Fonds impuissante face à ses emprunts toxiques" : le titre de l'Impartial résume parfaitement la situation. Nous voilà pieds et poings liés jusqu'en 2029, soumis à un destin que nous ne maîtrisons pas, implorant le ciel de sa clémence, car aucun d'entre nous ne peut prédire l'évolution des cours de change de l'euro, du dollar entres elles et par rapport à notre monnaie. C'est le casino, car toutes les prévisions de change

émises à ce jour se sont avérées erronées. Une seule certitude : le franc n'a cessé de se renforcer. Deux exemples : à la fin des années 60, le dollar valait CHF 4.30 et la GBP, CHF 12.30, aujourd'hui respectivement CHF 1.- et CHF 1.45, et l'on pourrait multiplier les exemples. Parier sur le cours d'une monnaie s'avère donc une spéculation à haut risque. C'est pourtant le pas qu'a franchi, en 2007, le chef du dicastère des finances de la Ville en souscrivant les deux emprunts Depfa respectivement de CHF 20'000'000.- et CHF 30'000'000.-.

Certes, notre Ville était confrontée à cette époque à une crise financière, dont elle est malheureusement coutumière, et probablement aurait-il été plus judicieux de recourir à des économies structurelles plutôt que financières, impliquant des risques à long terme inconsidérés.

Relevons également que les emprunts souscrits se sont substitués à des emprunts déjà existants, dans le seul but d'en réduire les taux d'intérêts, mais en faisant totalement fi des risques à long terme que représentaient les emprunts Depfa. Engager une collectivité dans de tels produits structurés pour respectivement quinze et vingt-deux ans relève de la plus haute irresponsabilité. En fait, nous aurons profité d'un taux de 2.63% pendant sept ans, mais nous retrouvons exposés à un risque illimité pendant également sept ans sur CHF 20'000'000.-, et profité d'un taux de 1% pendant treize ans, exposé lui aussi à un risque illimité pendant neuf ans soit jusqu'en 2029, sur CHF 30'000'000.-. Il est évident que plus l'on s'éloigne de la période d'émission, plus la visibilité des taux de change s'estompe, jusqu'à devenir impossible. On pénètre alors dans le domaine de la pure spéculation.

Aujourd'hui, notre Ville paye la conséquence du franc fort sur deux plans : par un taux d'intérêt de plus de 18% sur l'emprunt Depfa de CHF 20'000'000, par un fort ralentissement conjoncturel et ses effets négatifs sur l'impôt perçu des personnes morales, sans compter les incidences sur les coûts sociaux.

En 2013, la Ville a raté le coche de conclure un taux fixe à 6.45% pour chacun des emprunts jusqu'à leur échéance respective, en s'appuyant sur la certitude du maintien par la BNS d'un taux de change euro/franc suisse à CHF 1.20. Il convient de relever que la proposition Depfa portait sur les deux contrats indissociablement liés, alors que l'on est confronté à deux prêts distincts. Bizarre, non ?

Soulignons ici l'effort et l'énergie déployés par la cheffe du dicastère des finances et son équipe pour tenter de trouver une issue favorable pour notre collectivité : entretien avec des financiers venus de Dublin, déplacement à Munich pour un entretien avec les responsables de Depfa, consultation de Me François Bohnet, de l'étude KGG & Associés à Neuchâtel, étude de similitude avec la jurisprudence française. Malheureusement, il n'en est ressorti aucune issue acceptable et nous en prenons acte. Nous

sommes grés au Conseil communal de rester vigilant dans le suivi du dossier, dans l'espoir qu'un miracle puisse se produire.

Nous saluons la qualité du rapport qui nous a été soumis, très bien documenté. La provision créée pour le surplus des intérêts dus jusqu'en 2022, au taux actuel, sur l'emprunt de CHF 20'000'000.-, et nous suggérons de créer progressivement une provision, à tout le moins partielle, sur le risque illimité encouru sur le prêt de CHF 20'000'000.- pour les années 2020 à 2029.

Enfin, il convient de prohiber au Conseil communal de souscrire à l'avenir des emprunts structurés, dits potentiellement toxiques, dans une forme qui reste à définir. Peut-être que le postulat qui nous est soumis ce soir est une réponse à cette question. Merci de votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous voici en présence d'un rapport sombre, qui a donc mérité un titre en écriture sombre.

Le groupe UDC a pris connaissance de ce rapport d'information avec amertume et dépit, car force est de constater que le dossier Depfa ressemble au jeu de la roulette russe. Un jeu dangereux, un jeu scandaleux, un jeu idiot. Cet emprunt, c'est le tout en même temps. Nous pouvons tourner la question dans n'importe quel sens, chercher n'importe quelle réponse, traiter le dossier des heures et des heures, à ce jour, nous ne pouvons comprendre comment un tel risque a pu être pris. Comment un économiste, directeur des finances communales, a pu se laisser tenter par une telle offre ? La seule explication que nous avons pu trouver est celle d'un exécutif aux abois, une classe politique sonnée par une situation que trop n'ont pas voulu voir venir.

Aujourd'hui, tout le monde s'accorde pour dire sa désolation, son inquiétude. Mais peu de monde semble vouloir comprendre ce qui a engendré cette situation. Années après années, la majorité du législatif a voté, sans compter, des crédits, dépensé à tous vents, vidant la tirelire communale, et aujourd'hui nous nous retrouvons encore une fois dans une situation difficile, lourde de conséquences, mais tellement prévisible. Notre groupe a souvent tiré la sonnette d'alarme, tenté de faire ouvrir les yeux à cette majorité qui ne veut rien voir, ni entendre. Les faits sont là, hélas.

Alors oui, le groupe UDC prendra acte du rapport d'information, car le refuser n'amènerait rien. Mais nous demandons au Conseil communal de très vite mettre en place un règlement régissant les emprunts de la Ville. Un cadre qui permette au législatif de se prononcer lorsque des cas sont lourds ou trop élevés. Nous souhaitons que très rapidement, la commission financière puisse se mettre autour d'une table avec le Conseil communal pour ébaucher le premier cadre de ce règlement.

Nous le répétons une fois encore, c'est avec amertume et dépit que le groupe UDC prendra acte du présent rapport, tout en disant *"Plus jamais ça."*

M. Pierre-Yves Blanc, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. A juste titre, le Conseil communal, avec ce rapport, a voulu faire toute la lumière sur ces emprunts devenus toxiques. Il a aussi voulu informer nos concitoyennes et concitoyens de la situation financièrement problématique et vraisemblablement inextricable dans laquelle nous nous trouvons actuellement et pour cela, nous l'en remercions.

Sans vouloir chercher à excuser l'autorité exécutive de l'époque, il peut être utile de comprendre ce qui a pu conduire à une telle erreur, avec une telle légèreté d'appréciation au regard d'aujourd'hui, pour un tel engagement qui est devenu finalement totalement irresponsable.

Deux ans plus tôt, le bouclage des comptes 2004 présente un déficit de presque CHF 18'000'000.-. Les recettes fiscales sont inférieures de CHF 7'000'000.-, la reprise économique se fait attendre. Le budget 2005 présente un déficit de CHF 15'000'000.-. Les comptes confirmeront cela avec un déficit de CHF 14'700'000.-.

"Nous allons faire des économies et augmenter le coefficient fiscal de 5 points", annonce le Conseil communal. Une majorité du Conseil général accepte cette augmentation d'impôt. Un référendum est lancé, il aboutit en septembre 2005, une majorité des deux tiers des votants refuse cette augmentation fiscale.

En février, le budget 2006 est refusé par l'Etat. CHF 5'000'000.- d'économies doivent être trouvés. Dans de telles conditions, il est difficile pour notre Ville d'avoir des instituts bancaires d'accord de lui octroyer des prêts financiers nécessaires à notre fonctionnement et à nos investissements à venir.

C'est avec cette pression et dans ce climat délétère que notre exécutif joue ce coup de poker, brûlant peut-être des cierges afin que l'euro reste la monnaie forte, image trompeuse qu'elle a voulu se donner à ses débuts. Ce choix favorable sur le court terme n'a pas été une option sensée pour des élus qui ont la responsabilité de gérer une communauté de 40'000 habitants et de prendre le risque d'hypothéquer pareillement son avenir.

Actuellement et pour ces prochaines années, la situation économique ne nous montre pas des signes favorables. Depuis deux ans, les ventes de l'industrie horlogère sont à la peine. L'arrivée de la montre connectée risque fort de nous rappeler la montre à quartz japonaise des années 70, qui avait causé licenciements et fermetures d'usines.

Nos petits commerces souffrent durement des achats effectués en France voisine ou encore ceux effectués sur Internet avec ces entreprises multinationales profiteuses de nos systèmes sociaux pour donner des sa-

lares de misère à ses employés et externaliser ses profits vers des pays aux régimes fiscaux malhonnêtement favorables. Ces pratiques d'achat profitables à court terme, au nom de la cherté du franc, nous retirent inexorablement des entrées fiscales, nous font perdre des emplois, des places d'apprentissage et rendent nos vitrines désolément vides.

Dans ce contexte morose et pas réjouissant, nous ne pouvons qu'être inquiets de devoir verser des millions en intérêts qui ne profiteront en rien à notre collectivité.

Nous réitérons nos remerciements au Conseil communal d'avoir recherché des solutions pour nous sortir de ces emprunts à taux usuriers. Les résultats montrent que les actions possibles, comme le refus de paiement ou une poursuite en justice, seraient des remèdes pires que le mal. Nous aurons donc à boire le calice jusqu'à la lie.

Nous comptons sur le Conseil communal pour qu'il demande, tous les trois mois, des taux d'intérêts fixes comme noté dans son rapport.

Les Verts accepteront le rapport. Je vous remercie.

M. Karim Boukhris, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP a pris connaissance très attentivement du rapport qui nous a été donné ici à propos des emprunts Depfa.

Il s'agit d'un rapport relativement complet et circonstancié. On a envie de dire : *"Enfin de la transparence dans ce dossier !"*. Parce qu'il faut tout de même dire que depuis 2007, les seules personnes qui étaient au courant de ces emprunts était le Conseil communal lui-même. Ce n'est sorti en commission financière qu'en 2013. Que d'opacité. Enfin, la lumière est faite sur ce dossier.

Nous remercions également le Conseil communal pour toutes les démarches entreprises : l'engagement d'un expert, Me Bohnet, le préopinant du PLR en a parlé, et pour l'ensemble des démarches qui ont été faites auprès de la banque, ma foi, démarches malheureusement infructueuses.

Le rapport comporte ce qu'on va appeler une élision et une erreur. C'est pourquoi le groupe POP va refuser de prendre acte de ce rapport.

Tout d'abord l'élision, et cela a déjà été repris passablement par mes préopinants : le paragraphe 3 du rapport laisse entendre que si ces emprunts ont été contractés, c'est que la Ville était dans la panade et que comme les banques suisses refusaient de prêter de l'argent à la Ville, elle a dû se tourner vers des banques étrangères. Oui, elle le fait déjà depuis 2000. De 2000 à 2010, la Ville a énormément emprunté à l'étranger, puisque les banques suisses ne prêtaient plus à la collectivité chaux-defonnière. Comme le veut l'adage, les banquiers ne sont là pour vous prêter un parapluie que lorsqu'il fait beau. Mais ces emprunts sont tout à fait normaux, à des taux fixes, à des durées normales. Si cet emprunt a été contracté, c'est à cause de la volonté du Conseil communal de l'époque de réduire le prix de sa dette. Et c'est là la seule intention, la seule cause de

cet emprunt. L'intention est louable : faire baisser le prix de la dette de la Commune. Le résultat est catastrophique. M. Surdez du PLR parlait de 18%, pour l'année passée un taux d'intérêt de plus de 20%, et cette année, on risque également d'avoisiner les 20%. Mais bon, on ne va pas se lancer dans des pronostics pour savoir quel sera le taux de l'euro à la fin du mois de mai.

Ce rapport comporte en plus une erreur : il est répondu à la question "*Est-ce que le Conseil communal de l'époque a dépassé sa capacité d'emprunter en 2007 ?*". Le Conseil communal, dans son rapport, dit non. Nous pensons oui. Il y a deux arguments dans l'argumentaire du Conseil communal. Le Conseil communal dit qu'il s'agit d'une conversion. Mais les arrêtés d'autorisation d'emprunt sont assez précis, ils disent que le Conseil communal est autorisé à renouveler ou conclure de nouveaux emprunts pour un certain montant. Je ne vais pas développer plus avant, parce que je pense que la seconde personne qui est plus persuadée que le Conseil communal a outrepassé ses fonctions dans ce cadre-là, c'est Laurent Kurth lui-même. Ensuite, il y a un deuxième argument, qui est à l'annexe 7 du rapport. La banque demande au chef des finances s'il est autorisé à conclure cet emprunt, et il répond lui-même, avec la signature du chef de service, que oui, il est autorisé à signer cet emprunt. C'est là où il fait vraiment beau vivre dans le pays des banques. Cette signature protège la banque d'une attaque de la Ville pour dénoncer cet emprunt. C'est là tout de même un élément qui a été bien démontré par Me Bohnet : si un conseiller communal affirme à une banque que oui, il est autorisé à signer un emprunt, alors oui, cette banque est protégée. Ne reste à la collectivité qu'à se retourner contre le conseiller communal en question, mais la banque, elle, touchera ses intérêts. C'est pourquoi nous avons déjà quelques doutes sur le postulat qui vient d'arriver. La réglementation est inutile, quelque part, étant donné que la simple signature suffit, et la banque n'a pas à s'intéresser à la réglementation en place. Mais néanmoins, nous reprendrons ce point plus tard.

Quel bilan faut-il tirer de cette lamentable histoire ? Comme je l'ai dit tout à l'heure, en 2007, Laurent Kurth veut absolument faire baisser le poids de la dette. Il est tellement sûr de sa compétence et de son esprit visionnaire qu'il fait un pari insensé : signer un emprunt avec un taux aléatoire et potentiellement sans limite. Il faut tout de même rappeler qu'aujourd'hui, c'est cette même personne qui est en charge des finances du Canton. Il faut également rappeler que c'est cette personne qui, avec la même obstination, est chargée du dossier de notre hôpital. Je vous remercie.

M. Marc-André Oltramare, NPL : J'ai été admiratif devant cette intervention.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce rapport est très complet et nous imaginons qu'il est juste. Il fait peur. Il démontre bien l'état

de la situation sans issue, et surtout, il n'absout en aucun cas le PS et le PLR par les décisions prises par les conseillers communaux responsables. L'engagement illimité par la signature unique de Laurent Kurt et la suite de la gestion des dossiers par Pierre-André Monnard, laissant pourrir cette situation également, et cela sur deux emprunts conséquents. Le rapport est clair, on connaît les responsables.

Ce rapport montre également l'inertie pour arriver à ce constat. En janvier 2015, nous avons questionné par trois fois le Conseil communal, le POP l'avait également fait. Nous avons eu des réponses et des affirmations. Notre surprise est de voir que le Conseil communal a réellement consulté des mandataires en juin.

Nous nous languissons de voir et de connaître comment les représentants du PS et du PLR vont faire pour gérer cet héritage et faire passer la pilule à la population. Merci.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, je tiens à remercier l'ensemble des groupes pour la qualité de leurs interventions. Chacun a apporté des arguments différents, mais des arguments que je peux partager. Chacun a touché certains aspects, et finalement on a donné un éclairage à l'ensemble du dossier, par chacune de vos interventions.

Ma première idée était de vous reparler un petit peu du détail de ce rapport, mais je crois que vous l'avez tellement approfondi, tellement étudié que ça ne s'avère pas vraiment nécessaire.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'effectivement, on ne doit plus faire des emprunts sur une si longue durée. Le postulat du parti socialiste qui a été déposé va être évidemment accepté, je l'avais déjà annoncé en commission financière. Le Conseil communal est conscient qu'on ne peut pas engager à si long terme la Ville, on doit trouver des procédures, on doit trouver des règles, et M. Boukhris disait qu'un règlement ne sert à rien si ensuite un conseiller communal fait ce qu'il veut. Et bien non, il faudra trouver un système qui ne permet plus de genre de choses, et nous allons nous y employer, parce que finalement nos emprunts représentent des sommes astronomiques. On doit faire très attention à la manière dont on gère tout cela.

C'est vrai qu'on a voulu réduire une charge financière, à l'époque, pour trouver des solutions pour toutes sortes de raisons, on peut en invoquer beaucoup, chacun en amènera peut-être d'autres conclusions, mais finalement c'est ce million qui a été trouvé à l'époque qui nous met aujourd'hui dans une situation extrêmement compliquée.

Vous pouvez être sûrs que nous nous emploierons toujours à continuer de chercher des solutions. Aujourd'hui, on conclut qu'on n'en a pas, mais nous allons suivre ce dossier, nous allons suivre le cours de l'euro. La

situation peut évoluer, on ne sait jamais. Et si on peut en tirer profit, nous ne manquerons pas de le faire.

Concernant la provision que suggère M. Surdez concernant l'emprunt de CHF 30'000'000.- : on n'est jamais sûr, mais aujourd'hui, cet emprunt ne nous fait pas trop peur. Effectivement, on pourrait provisionner, mais de quelle manière ? Je pense que vous verrez, quand on vous présentera les comptes, avec toutes les réserves que nous avons, avec la nouvelle fortune que nous avons, avec même un montant peut-être un peu trop important pour Prévoyance, nous aurons largement de quoi supporter un éventuel dérapage de cet emprunt de CHF 30'000'000.-. Mais je n'y crois pas vraiment, parce qu'il faut que l'euro baisse par rapport au franc suisse, mais il faut que l'euro devienne extrêmement fort par rapport au dollar américain. Donc ce sont des choses qui sont tellement à l'opposé que ça me paraît peu probable que cela arrive. Mais enfin, à si long terme, on est quand même jamais tout à fait sûr. Donc au niveau des provisions que nous aurons dans le bilan de la Ville, je pense que même si aujourd'hui on n'a pas encore affecté quelque chose pour cet emprunt de CHF 30'000'000.-, nous avons de quoi voir venir. Il n'y a pas trop de risques aujourd'hui.

Concernant les remarques de M. Boukhris, je crois qu'on a déjà souvent parlé de ce dépassement de capacité d'emprunter. On ne va pas se mettre d'accord ce soir, je crois. On a beaucoup échangé, on n'a pas tout à fait les mêmes points de vue, à notre avis les choses ont été faites en ordre, mais évidemment, elles ont des conséquences extrêmement mauvaises. Et là, je crois qu'aucun des groupes ne peut dire le contraire.

M. Oltramare dit qu'on s'en est occupé en juin seulement. Ecoutez, j'ai commencé le 27 mai. Donc évidemment, je ne pouvais pas m'en occuper avant. J'ai fait tout ce que je pouvais, je suis même allée le lundi du Jeûne à Munich. Donc je me suis activée le plus que je pouvais, mais franchement, on n'arrivait pas à aller plus vite. Et finalement, le Conseil communal vous présente la situation en toute transparence, et malheureusement, nous devons, chacun, accepter cette situation, tout en la regrettant. Forcément que ça ne fait pas plaisir, certaines personnes disaient à un moment donné *"Mais enfin, il faut qu'on sorte, il faut qu'on fixe des choses, on ne veut plus entendre parler de cet emprunt."* Ne plus entendre parler de cet emprunt, ça aurait été de verser, comme ça, pratiquement CHF 60'000'000.- à fonds perdus. Donc c'est juste inimaginable que l'on donne cet argent, dans la situation financière de la Ville, pour qu'on ne parle plus de ce dossier. Donc l'objectif aujourd'hui, c'est d'arriver à vous convaincre que la situation est celle-ci, que nous nous employons toujours à trouver des solutions, et que malheureusement, on doit aller de l'avant et évidemment, on ne va pas oublier l'emprunt, mais essayer que ce ne soit pas tout le temps un sujet qui revienne. Nous avons créé une provision de CHF 21'000'000.- dans les comptes 2015. Cette provision permettra de ne

plus affecter les comptes de résultats futurs, donc nous n'aurons plus ce surplus de charges dans les comptes de fonctionnement, donc ça nous permettra de ne plus voir, tout le temps, sur ce poste Intérêts, qu'il y a de nouveau Depfa, pour CHF 3'000'000.- de supplément qui nous embêtent. Donc on arrive à classer ce dossier, à le regretter. Mais on espère qu'ainsi, nous pouvons aller de l'avant, évidemment sans oublier de revoir ce dossier s'il y avait la moindre des petites opportunités à remettre quelque chose en question.

Je vous remercie, et si je n'ai pas répondu à toutes vos questions, je vous prie de me le faire savoir en intervenant encore une fois.

M. Karim Boukhris, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Juste un oubli. J'aurais une ultime question à propos de ce rapport, mais je ne demande pas de réponse ce soir.

Je vous demande de retravailler sur l'hypothèse où, si le Conseil communal a outrepassé ses fonctions, la banque est véritablement protégée, étant donné le caractère tout à fait exceptionnel de cet emprunt ? La fenêtre est superbement étroite, mais si l'expert qui a été mandaté peut encore vite répondre à cette question-là, cela pourrait être assez intéressant. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je pense que la banque est protégée, et puis j'ai également regardé l'article 314 du Code pénal suisse concernant la gestion déloyale des intérêts publics. Et là, on pourrait intervenir uniquement si une personne s'est enrichie elle-même ou a fait bénéficier d'autres personnes de cette opération, ce qui n'est évidemment pas le cas. Donc au niveau du Code pénal, on ne peut pas aller plus loin et la banque est protégée par ces signatures.

Il est pris acte du rapport par 27 voix contre 8.

Postulat socialiste lié à ce rapport

(texte du début du présent procès-verbal)

M. Pierre-Alain Borel, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je crois qu'on n'a pas besoin de développer extrêmement longuement. Je crois qu'on l'a entendu tout à l'heure, l'urgence est en général extrêmement mauvaise conseillère, et si je crois que dans les quelques années à venir il n'y a absolument plus personne dans cette ville qui ferait de telles choses, on ne sait finalement pas ce qui pourrait arriver, parce que les banques sont aussi extrêmement créatives, donc on pourrait imaginer quelque chose auquel on n'avait finalement pas pensé qui pourrait

sembler extrêmement alléchant. On l'a entendu tout à l'heure, certains groupes disaient "*Plus jamais ça !*", et c'est justement ce qu'on propose au travers de ce postulat, c'est de regarder quels sont les moyens, avec le Conseil communal, avec la commission financière, pour qu'on ne se retrouve plus dans cette situation-là, tout en gardant tout de même une certaine souplesse dans la gestion des choses, parce que ce ne serait pas bien non plus de se pénaliser par trop de rigidité. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme indiqué tout à l'heure, le Conseil communal accepte ce postulat. Vous pensez bien que nous n'avons pas envie de nous retrouver encore une fois dans une situation comme ça. C'est juste un dossier qui ne peut pas être fait comme ça, en vitesse. Il y a des emprunts à long terme, à court terme, il y a toutes sortes de choses à régler, et on doit traiter l'ensemble de ces emprunts d'une manière plus approfondie pour qu'on ait une procédure absolument claire pour le Conseil communal et pour le Conseil général.

Le postulat est accepté par 35 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal **relatif à une demande d'un crédit d'engagement de** **CHF 190'000.- pour l'élaboration du plan d'aménagement** **zoologique et paysager du Zoo du Bois du Petit-Château** **en vue notamment de sa mise aux normes selon l'OPAn**

(du 23 mars 2016)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Le présent crédit a été initialement budgété pour un total de CHF 220'000.-. lors de l'élaboration du budget 2016. Une analyse plus précise, effectuée a posteriori, a abouti à une économie de CHF 30'000.- ce qui est de bon augure.

Désormais réévalué à CHF 190'000.-, et compte tenu du nouveau règlement sur les finances, ce crédit ne nécessite en théorie pas un rapport auprès de votre Conseil mais comme il n'apparaît pas dans la liste des dépenses inférieures à CHF 200'000.- (arrêté n°2 du rapport consacré au budget 2016) la présente demande vous est soumise sous la forme d'un rapport simplifié n'incluant pas les chapitres usuels.

Pour mémoire, un montant de CHF 80'000.- (correspondant à la 1^{ère} phase du travail) est inscrit au budget 2016.

Historique

Le Zoo du Bois du Petit-Château est l'un des sites phares de la ville mais c'est aussi le lieu touristique le plus fréquenté du canton d'après les statistiques de Tourisme neuchâtelois (abstraction faite de la société de navigation qui exploite des bateaux sur plusieurs sites). Un minimum de 100'000 visiteurs profite du zoo et de sa place de jeux chaque année. La notoriété du site dépasse largement les fron-

tières communales, cantonales et nationales (France notamment). Le grand succès de la page Facebook ouverte à fin 2015 témoigne aussi de cette grande popularité. Il s'agit de l'un des plus importants zoos de suisse romande après celui de Servion et celui de la Garene (agrandissement et reconstruction terminée). Ce trésor communal est véritablement inscrit dans l'ADN des chaux-de-fonnier-e-s depuis plusieurs générations, lesquelles s'y côtoient et s'y succèdent depuis bientôt 125 ans.

Depuis l'acquisition du terrain en 1889 (remis à la Ville en 1891), le site du Bois du Petit-Château a fait l'objet de nombreuses modifications au gré des années et des responsables successifs. À l'origine, ce site avait vocation de parc de promenade et de présentation à un public citadin de quelques animaux d'ornements et domestiques au sein d'une nature maîtrisée. Aujourd'hui, il est devenu un véritable zoo professionnel mais aussi la station de soins pour animaux sauvages officielle pour le canton de Neuchâtel. La professionnalisation s'est accentuée ces dernières années du fait de la détention d'animaux sauvages réputés dangereux et nécessitant des infrastructures et des compétences adaptées (ours, lynx, serpents venimeux etc.). C'est pourquoi les personnes travaillant au contact direct de ces animaux possèdent le CFC de gardien-ne d'animaux ou un titre et une expérience jugés équivalents (respectivement 7 et 2 personnes). Tout ceci permet à l'institution zoologique de s'afficher désormais comme le Zoo de La Chaux-de-Fonds / Bois du Petit-Château auprès des instances professionnelles nationales et internationales.

Les plans et aménagements d'origine du zoo ont été effectués par le jardinier-paysagiste Charles Mattern selon un style art nouveau/art déco qui a donné tout son charme au site dès sa création. Notamment l'entrée sud et son célèbre petit pont, véritable carte postale de la ville. Au gré des agrandissements et de l'acquisition de nouvelles espèces d'animaux, s'en est suivie une perte progressive de cohérence des différents aménagements, tant ceux destinés aux animaux que ceux destinés aux visiteurs ou aux collaborateurs/trices du zoo.

Descriptif de la demande de crédit

L'équipe de direction actuelle est parfaitement consciente de cette situation et en a fait part à de nombreuses reprises lors de diverses séances et rapports. L'ingéniosité et les efforts conséquents de l'équipe ont permis d'effectuer des travaux durant ces dernières années et dans la limite des budgets à disposition. Cependant, étant donné l'absence d'une vision générale coordonnée et réfléchie pour l'ensemble du site, ces travaux s'apparentent le plus souvent à du rapiéçage au coup-par-coup.

Aujourd'hui, l'obligation légale de mise aux normes vétérinaires (OPAn, lire ci-dessous) contraint la Ville à prendre des mesures à court terme. Des travaux conséquents doivent être entrepris ou se poursuivre (ceux de moindre importance et impact ont déjà été effectués afin de ne pas perdre temps et argent). Dans ce contexte, il apparait absolument impératif de ne plus mettre la charrue avant les bœufs afin de ne pas pérenniser les manques voire les erreurs du passé. Un plan d'aménagement zoologique et paysager est de ce fait l'outil indispensable pour définir les

lignes directrices permettant le rattrapage d'entretien, les mise aux normes, les améliorations et le développement du zoo. Pour mémoire il s'agit là d'un outil de planification, comparable à un plan de quartier, qui permet de définir l'utilisation des espaces, les cheminements, ou encore l'emplacement et la volumétrie des bâtiments. Ainsi les décisions, dont celles liées à des urgences, ne seront plus prises de manière hasardeuse mais suivront des orientations bien définies. À noter, que cette démarche a été entreprise par de nombreux zoos avec des résultats très positifs tant pour les animaux, que pour les visiteurs, les collaborateurs/trices du zoo et bien sûr les finances.

Il est évident que lorsque le tout est pensé en amont, il est possible d'éviter de réparer et de construire du provisoire dans l'urgence puis de devoir démolir et refaire a posteriori des infrastructures qui ne sont pas adaptées ou mal situées par manque d'un cadre de réflexion et de décision. Des ébauches de plan d'aménagement ont déjà été élaborées en interne ces dernières années mais l'équipe doit s'appuyer sur l'expertise et les compétences de professionnels reconnus afin de finaliser ce travail (paysagisme, cheminement, enclos etc.).

La réflexion et l'analyse générale sur un plan d'aménagement doit prendre en compte les trois secteurs reconnus du zoo (parc zoologique, vivarium et station de soins pour animaux sauvages), leurs orientations scientifiques et pédagogiques, leurs usagers et bien-sûr leurs pensionnaires afin de définir au mieux les travaux zoologiques et paysagers les plus adéquats et les plus durables. Ceci en accord avec la politique d'acquisition et de présentation des espèces animales de l'institution. La réflexion doit aussi prendre en compte les liens très étroits du zoo avec le Musée d'histoire naturelle. Pour rappel, le MHNC et le zoo constituent le service des Institutions zoologiques de la Ville. La réflexion doit ainsi inclure le projet Zoo-Musée (un plan directeur est d'ailleurs en cours d'élaboration).

Ainsi, quels que soient les moyens financiers à disposition, il sera possible d'avancer et d'apporter petit à petit les améliorations nécessaires au maintien du zoo, à sa modernisation et d'entretenir la satisfaction du public, sans oublier celle des collaborateurs/trices du zoo dont le soucis premier est d'assurer au quotidien le bien-être des animaux dont ils ont la charge.

À ce sujet, le cadre légal suisse concernant les animaux en zoo est défini par l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn). C'est sur cette base que le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a renouvelé au zoo son autorisation de détention d'animaux sauvages en date du 5 mai 2015 moyennant l'observation de quelques conditions. Les exigences sont toutes des mises en conformité devant être effectué selon les normes de l'OPAn d'ici au 1^{er} septembre 2018 (délai transitoire). À ce jour, certains travaux ont déjà pu être effectués ou sont en cours notamment au sein de locaux techniques ou de secteurs qui ne sont pas ou peu concernés par le plan d'aménagement, par exemple certains terrariums du vivarium.

Il est nécessaire que votre Autorité prenne conscience que le temps restant pour la suite de ces travaux obligatoires est relativement court du fait de leur envergure et de leur coût. C'est la raison pour laquelle la présente demande de crédit et la réali-

sation des travaux évoqués ci-avant constituent la priorité absolue en terme d'investissements pour le zoo en 2016, 2017 et 2018. Encore une fois, l'urgence est liée au fait que le plan d'aménagement doit être réalisé avant les travaux de mise aux normes selon l'OPAn afin de garantir une cohérence générale et un cadre de travail raisonné pour les années qui suivront.

Planification

La planification, imposée par les délais légaux, s'établit comme suit :

- 2016 : 1^{ère} phase du plan d'aménagement (CHF 80'000.-) et travaux de mise aux normes selon l'OPAn (vivarium principalement);
- 2017 : 2^{ème} phase du plan d'aménagement (CHF 110'000.-) et suite des travaux de mise aux normes selon l'OPAn (chantier extérieur prioritaire = enclos pour les loutres cendrées);
- 2018 : travaux de finalisation des mises aux normes selon l'OPAn (fin le 1^{er} septembre 2018 au plus tard);
- Années suivantes : travaux échelonnés selon les conclusions du plan d'aménagement et les moyens financiers à disposition.

Il faut relever qu'un certain nombre de travaux, hors mise aux normes OPAn, seront nécessaires à terme. Par exemple, plusieurs bâtiments du zoo sont dans un état de vétusté avancé et offrent des conditions d'hygiène et de travail particulièrement inadéquates (vivarium, locaux techniques situés au nord du site, écurie, grange etc.). Il convient également de rappeler la réfection du réseau d'eau pour lequel votre Conseil avait accordé un crédit en 2009 avant qu'il ne soit supprimé dans le but de réaliser des économies et faute de disposer d'un plan d'aménagement du zoo. À ce jour, les contraintes techniques, les dysfonctionnements et les réparations d'urgence sont toujours légion. Au final l'assainissement du réseau d'eau sera dans tous les cas indispensable au bon fonctionnement du zoo, en premier lieu pour le bien-être des animaux mais aussi pour le confort de travail de l'équipe. Là encore, la première étape, avant d'entreprendre ces travaux de grande envergure, passe impérativement par une analyse générale et l'établissement d'un plan d'aménagement zoologique et paysager.

Conséquences sur les finances

La charge financière annuelle, calculée selon un taux d'amortissement de 20% avec les intérêts de 2.5% sur la moitié du capital investi (taux moyen des emprunts de la Ville), se chiffre à CHF 40'375.-.

Préavis de la Commission

La Commission des institutions zoologiques (CIZ) a été informée de la présente demande de crédit lors de sa séance du 24 février 2016 et a décidé, par commodité, de préavisier ce rapport par voie de circulation. La CIZ vous recommande, à l'unanimité, d'approuver cette demande de crédit d'engagement.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Théo Huguenin-Elie

La vice-chancelière

Marie-France Emery

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 190'000.- est accordé au Conseil communal pour l'élaboration du plan d'aménagement zoologique et paysager du Zoo du Bois du Petit-Château en vue notamment de sa mise aux normes selon l'OPAn.

Article 2.- Conformément au budget 2016, le crédit budgétaire pour l'année en cours est de CHF 80'000.-.

Article 3.- L'investissement est amorti au taux de 20%.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement desdits crédits.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Daniel Musy

La secrétaire

Maria Belo

M. Daniel Musy, Président : Ce point sera traité en débat long. Je donne la parole à M. Ummel.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR souscrit pleinement aux objectifs dont il est fait état dans ce rapport, tant dans leur importance que dans leur nécessité temporelle.

Pourtant nous nous étonnons du besoin de confier un tel travail à l'externe, alors que nombre de projets communaux sont gelés. Passerelle, zoo-musée, piscine, et aussi des projets de moindre importance, Fontaine-Avenir par exemple. A l'externe, compte tenu de la conjoncture, les projets privés se sont raréfiés, ce qui sollicite moins les services.

Le rapport laisse entrevoir, pour élaborer ce plan d'aménagement, le besoin des compétences suivantes : zoologiques, techniques de constructions, aménagements des voies de communication et adductions, aménagements paysagers. Ces compétences sont présentes dans les services communaux, desquels des disponibilités ont été libérées pour les raisons évoquées plus haut. Donc, pour résumer, tant sur le plan des compétences que sur le plan des disponibilités, ce travail peut être fait à l'interne, en tout cas en grande partie, en complétant si besoin avec des mandats externes.

Le groupe PLR attend donc la position du Conseil communal pour déterminer la sienne, mais si aucun élément nouveau déterminant n'apparaît, il le refusera. Merci.

M. Katia Babey, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Bois du Petit Château, Bois du P'tit pour les intimes, est un haut lieu de notre ville. Il est l'endroit privilégié où les familles se baladent pour admirer les animaux, profiter de la place de jeux et, à la belle saison, pour permettre aux petits de jouer dans le bassin d'eau ludique.

Nous avons passé toutes et tous, je pense, bon nombre d'heures dans les allées magnifiquement boisées de ce parc. Nous souhaitons pour la majorité d'entre nous dans ce Conseil, voir construire au plus vite le musée qui aurait permis d'avoir un pôle unique, mais les circonstances financières actuelles font que le musée devra probablement attendre encore quelques années pour voir le jour, même si le crédit qui nous est soumis ce soir englobe cette réalisation à la réflexion globale.

Cette institution, comme déjà dit, qui est très chère au cœur des habitants et des visiteurs, doit être rénovée. En effet, durant des années, c'est un peu au coup par coup que les travaux ont été faits. Le crédit qui nous est soumis ce soir permettra un plan d'aménagement et de réaménagement global qui ne pourra qu'améliorer les conditions de travail des employés, les conditions de vie des animaux et les conditions d'émerveillement, toujours renouvelées, des visiteurs.

Le crédit d'engagement qui nous est soumis ce soir permet une économie de CHF 30'000.- par rapport à ce qui avait été prévu au budget 2015. C'est de bonne augure, soit. Nous avons cependant une question qui reprend un tout petit peu celle du préopinant : ne serait-il pas possible que les services de la Ville puissent réaliser une partie des travaux d'étude et de la réalisation à l'interne ? Il y aurait sans doute des synergies possibles à développer et à renforcer encore entre les services de notre Ville, ce qui permettrait d'internaliser certains mandats. Ces synergies et ces collaborations doivent devenir toujours plus nombreuses et plus étroites, et ce d'ailleurs indépendamment de ces mandats, ou de ce crédit qui nous est soumis ce soir.

Nous avons encore quelques petites questions. Nous voulions également savoir si les travaux portant sur les canalisations d'eaux – nous le savons, il y a de lourds travaux à prévoir – sont couverts par le prix de l'eau ? Dans les CHF 190'000.- de planification, combien sont prévus uniquement pour les travaux de mises aux normes de l'ordonnance sur la protection des animaux ?

Pour conclure, comme vous l'aurez compris, le parti socialiste, malgré quelques questions, est, comme tous les habitants de notre ville, très attaché au Bois du P'tit, et votera évidemment le crédit d'engagement qui nous est soumis ce soir. Je vous remercie.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le zoo du Bois du Petit Château est un symbole de notre ville, au même titre que la Grande Fontaine. Cet endroit, chaque chaux-de-fonnier et chaque chaux-de-fonnière s'y est rendu au moins une fois dans sa vie. Nous avons toutes et tous au moins un souvenir de ce magnifique parc arborisé où la faune résidente nous offre souvent de belles images.

Depuis de nombreuses années, nous savons que le parc donne des signes de vieillesse et le manque de moyens a souvent été la cause du report des travaux. Malgré cela, le directeur du zoo et toute son équipe se sont efforcés à faire de ce lieu un endroit agréable et apprécié. Nous aimerions là les en remercier.

Le rapport qui nous est présenté démontre la nécessité de cet engagement financier, car les résidents du parc méritent aussi une attention particulière. L'élaboration d'un plan d'aménagement zoologique et paysager n'est pas remis en cause et le groupe UDC le soutient.

Notre groupe posera une seule question, qui rejoint celle du groupe PS. Quelle est la proportion financière entre le plan d'aménagement et la mise aux normes des infrastructures pour 2016 et 2017 ?

Comme déjà annoncé, le groupe UDC acceptera le rapport.

Mme Monique Erard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Des générations de chaux-de-fonniers et de chaux-de-fonnières

ont usé leurs yeux et leurs fonds de culottes dans le parc du Bois du Petit Château. Qui pour tenter de débusquer le renard ou les chouettes à travers les grillages du zoo, qui pour battre le record de la descente du toboggan.

Ce lieu, que beaucoup nous envie, fait partie de notre environnement de toujours et de presque tous les jours pour certains d'entre nous qui sont soit restés des enfants, soit qui ont charge d'enfants, soit qui simplement apprécient cet endroit. Certains en ont même fait une chanson.

Comme toute chose dont on a pris l'habitude, nous ne mesurons plus forcément la chance et le privilège que nous avons de posséder un tel joyau, ici, dans notre cité.

Sa vocation première d'espace de promenade et de présentation de quelques animaux d'ornement ou domestiques a bien changé. Depuis bientôt 125 ans, ce parc d'agrément a évolué, s'est agrandi jusqu'à devenir un zoo professionnel dont la renommée franchit allégrement les frontières cantonales, voire même nationales grâce à notre proximité avec la France voisine. Le plan d'aménagement harmonieux des débuts a fait place petit à petit à un ensemble d'équipements qui, de nos jours, manque de cohérence tant pour les animaux que pour les employés et le public. Aujourd'hui, des mesures à court terme doivent être prises afin de répondre aux normes vétérinaires. Nous n'avons plus le choix. Le délai est au 1^{er} septembre 2018. Nous ne pouvons donc plus différer.

Pour que ces travaux urgents soient réalisés de manière pérenne, il est évident qu'une vision globale du site est aujourd'hui indispensable. Le provisoire, le coup par coup ne sont plus de mise et nous coûteraient de toute façon encore plus cher puisqu'il faudrait refaire plus tard. En plus des travaux de mises aux normes, et du réseau d'eau dont on parle depuis je ne sais combien de temps, certains bâtiments nécessiteront également des interventions.

Une vision globale du site avec ses trois pôles animaliers, zoo, vivarium et station de soins, tenant compte des aspects scientifiques et pédagogiques d'un tel lieu ainsi que des besoins spécifiques des pensionnaires, des employés et des usagers, une analyse générale est donc désormais indispensable.

N'oublions pas non plus le projet de zoo-musée. Dans cette optique, le personnel du Musée d'histoire naturelle poursuit d'ailleurs son important travail sur les collections. Nous soutenons vigoureusement l'élaboration du plan directeur concernant l'ensemble des institutions zoologiques dont il est fait mention en page 4 et nous l'attendons avec enthousiasme. Le Conseil communal peut-il nous préciser dans quel délai celui-ci sera finalisé ?

Une telle planification, tenant compte bien sûr également du projet de zoo-musée, devrait permettre de maintenir le zoo, de le moderniser afin d'assurer le bien-être des animaux, d'assurer des conditions de travail dignes aux employés et de satisfaire le public, le tout en tenant compte

bien sûr de nos finances. Ainsi, il sera possible d'avancer sans devoir démolir ou refaire a posteriori.

Comme déjà dit plus haut, le Bois du P'tit, comme le nomment affectueusement les chaux-de-fonniers et les chaux-de-fonnières, rayonne bien au-delà de nos frontières communales. Et c'est tant mieux. Le bémol, et il est de taille, c'est que les jours de beau temps sont synonymes de grande affluence et malgré la desserte de ce lieu par deux lignes de bus – malheureusement on ne peut plus parler de trolleybus –, les visiteurs viennent majoritairement en automobile. La situation est intolérable. Le parcage anarchique et en parfaite illégalité met en danger les autres usagers de l'espace public. Les bus peinent à circuler, notamment sur la rue des Electrices. Et si des véhicules d'urgence devaient se frayer un passage par là au milieu, je vous laisse imaginer. Des solutions doivent être trouvées maintenant, pour tout de suite et pour demain. Prioritairement au niveau de la sécurité, ensuite au niveau du respect de l'OCR.

Nous aimerions ce soir encore apporter tout notre soutien à toutes les équipes des institutions zoologiques, tant au Musée d'histoire naturelle qu'au zoo et au vivarium. Cette période est particulièrement difficile, remplie d'incertitudes et quelque peu démoralisante. Nous leur souhaitons de garder le cap et à terme, de pouvoir enfin réaliser tous ces beaux projets.

A noter que le budget prévoyait une demande de crédit supérieure de CHF 30'000.- à celle qui nous est soumise ce soir. L'effort est ici également à saluer.

La même question que les préopinants : est-ce que toutes les compétences à l'interne ont-elles déjà été sollicitées ? Nous comprenons bien qu'on ne dessine pas un zoo comme un quartier d'habitation.

Vous l'aurez sans doute compris, les Verts soutiendront donc cette demande de crédit pour l'élaboration de ce plan d'aménagement zoologique et paysager du Bois du Petit Château et voteront l'arrêté. Je vous remercie.

Mme Marina Schneeberger, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP a bien pris connaissance de ce rapport. Nous l'avons trouvé intéressant et nous l'accepterons.

Ce crédit de CHF 190'000.- consiste juste à mettre aux normes officielles de l'OPAn notre zoo du Bois du P'tit, pour régler des problèmes qui auraient dû l'être depuis longtemps. Attendre, attendre n'est de loin pas la meilleure solution.

La réorganisation des conditions de rétention des animaux, telle que la suppression des dalles en béton, la réfection de l'enclos de l'ours sont de bonnes choses. Le plan d'aménagement botanique et la réparation des conduites d'eau percées vont également dans le sens d'une grande amélioration. Ce crédit se doit d'être accepté.

Mais qu'en est-il de l'avenir des institutions zoologiques : musée et zoo ? Le Conseil général a voté un crédit pour le déménagement du musée, pour son catalogue et pour une étude de faisabilité du projet. Suite aux difficultés financières, tout a été bloqué. Les contrats à durée déterminée des collaborateurs n'ont pas été renouvelés, les oiseaux sont empaquetés, les mammifères sont en cours d'empaquetage, le bail est prolongé jusqu'en 2018 avec un loyer important de CHF 173'000.- par année. Le musée est fermé, les activités sont réduites. Les cartons sont prévus pour un déménagement et non pas pour de la conservation, et comme les collections sont inaliénables, elles doivent rester propriété de la Commune. Les projets du zoo sont aussi en stand by.

Le zoo-musée avait l'originalité de permettre de voir les animaux au musée et dans leur milieu de vie. C'était une forme de culture abordable par chacun. Il ne faut pas oublier la partie jeux et pique-nique du parc. Elle est importante pour les familles, les habitants du quartier et les nombreuses personnes qui s'y arrêtent un moment lors de leur pause de midi.

Quelles sont les pistes de réflexion pour le futur ? Pourrait-on envisager la création d'une fondation ? Trouver des subventions privées ? Il existe en Suisse des groupements qui proposent des fonds en vue de projets intéressants, pourquoi ne pas s'approcher d'eux ? Pourquoi ne pas faire appel à la Loterie Romande ? Pourquoi ne pas organiser des activités ou des expos temporaires hors des murs du musée pour que les habitants de notre commune ne l'oublient pas ? Et pourquoi ne pas solliciter à nouveau la population sur la mise en œuvre de ce projet ? De bonnes et belles idées pourraient en sortir.

Pour le POP, de tous les projets communaux bloqués pour des raisons financières, celui du zoo-musée est celui qui doit être sauvé en priorité. Nous le voulons. Je vous remercie pour votre attention.

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dès lors qu'il est indubitable que le parc du Bois du P'tit est inscrit dans l'ADN des chaux-de-fonniers depuis plusieurs générations, depuis plus de 125 ans devrait-on dire, c'est avec un préavis favorable que nous nous prononcerons sur ce rapport.

Nous avons juste deux questions. En page 3, il est indiqué dans le descriptif de la demande de crédit que le but de l'opération est de permettre d'avoir un outil de planification comparable à un plan de quartier, qui permette de définir l'utilisation des espaces, les cheminements ou encore l'emplacement de la volumétrie des bâtiments. C'est un des axes développés par le Conseil communal. Parfois, parfois il n'est pas nécessaire, quand il doit être érigé un certain nombre de constructions, de passer par le principe du plan de quartier. Question : est-ce que le Conseil communal estime qu'il est vraiment nécessaire, comme il le dit en page 5 du rapport,

d'avoir cette étape avant d'entreprendre les grands travaux de grande envergure, en lien justement avec cette planification ?

La deuxième question : le rapport est relativement muet sur la mise aux normes qui doit être effectuée conformément à l'OPAn d'ici le 1^{er} septembre 2018. Peut-être le Conseil communal pourrait-il nous donner quelques informations sur cette mise aux normes ? Quand on nous dit que la mise aux normes doit se faire d'ici le 1^{er} septembre 2018 et que c'est un délai transitoire, doit-on comprendre qu'il s'agit de l'échéance du délai transitoire ou du début d'un délai transitoire qui est fixé dans le cadre de l'OPAn ?

Enfin, par rapport aux difficultés budgétaires, le Nouveau parti libéral estime que la population chaux-de-fonnière, eu égard à l'attachement qu'elle a avec le Bois du P'tit, ne doit pas être punie par les errements financiers du PS et du PLR.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal, Affaires culturelles, sports et jeunesse : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie bien sûr l'ensemble des groupes de l'accueil réservé à cette demande de crédit ainsi que l'intérêt manifesté, intérêt d'ailleurs qui ne surprend pas le Conseil communal puisque, la plupart des groupes l'ont relevé, cet endroit, le Bois du Petit Château, est un de ces endroits inscrits dans l'ADN des chaux-de-fonniers. Certains ont évoqué nos fonds de culotte, on s'est aussi parfois un peu rappelé des genoux, c'était un peu moins amusant.

Pourquoi le Conseil communal estime-t-il qu'il est aujourd'hui indispensable que cette institution soit au bénéfice d'une étude globale d'aménagement du Bois du Petit Château ? Plusieurs intervenants ont répondu finalement à cette question dans le sens qu'indique le Conseil communal, ce qui permet de répondre peut-être en premier, sur cette question de fond, au groupe NPL. C'est qu'on a vu au fil du temps, au fil des années, au fil des aménagements qui ont chaque fois été faits avec la meilleure volonté du monde, par des gens qui sont attachés à ce site, mais sans vision globale de l'évolution du site. Pour ceux qui ont pu l'observer au fil de ces années, ils ont pu voir que le caractère Art nouveau tout à fait particulier du Bois du Petit Château s'est petit à petit délité au fur et à mesure de certaines rénovations, qui n'ont pas toutes été absolument heureuses du point de vue, on va dire, de l'urbanistique particulière de ce parc. Pour sortir de cette pratique, qui du point de vue du Conseil communal n'est pas une pratique idéale pour un lieu aussi emblématique, il est nécessaire de repenser aujourd'hui un plan global de ce parc, comme l'avait fait, finalement, Charles Mattern au moment où il a conçu cet espace. Voilà la raison fondamentale pour laquelle le Conseil communal estime qu'il est nécessaire. Croyez bien qu'au moment de discuter du budget des investissements 2016, les arbitrages sont toujours compliqués, sont d'ailleurs souvent un

crève-cœur pour tous les membres du Conseil, parce que dans tous les services et dans tous les dicastères, il y a des projets qui tiennent à cœur aux membres du Conseil communal. Croyez bien que le crayon rouge a été particulièrement utilisé pour le budget 2016, et si cette demande de crédit est restée dans le budget 2016, c'est bien que le Conseil communal a été convaincu de cette nécessité d'avoir cet outil, enfin, de planification pour le Bois du Petit Château.

Cela me permet de venir sur un deuxième aspect qui a été abordé par plusieurs groupes, c'est la question des mandats externes. Croyez bien que le Conseil communal, comme vous, est bien sûr soucieux des dépenses publiques. Je vous rappelle aussi qu'un crédit est une autorisation de dépenser. Evidemment, non seulement on veille à ne pas dépasser le montant qui nous est accordé, mais on veille même plutôt à être en-dessous du montant accordé. Mais il n'empêche que sur une thématique aussi spécifique, aussi particulière que l'aménagement d'un zoo, parce qu'on parle quand même de l'aménagement d'un zoo professionnel, pas d'un parc public, d'une place de jeu ou d'un jardin de la ville, il faut des compétences tout à fait particulières, il y a d'ailleurs peu de bureaux. C'est ce qu'on appelle un marché de niche. Même dans d'autres pays, dans les pays voisins d'ailleurs, on a un petit peu regardé ce qu'il existait, il y a peu de bureaux qui ont des compétences spécifiques pour l'aménagement de parcs zoologiques.

Je vais prendre un exemple, vous allez comprendre assez vite ce que je vais illustrer. Sur ce plan d'aménagement général, il est nécessaire d'avoir en même temps – c'est écrit dans le rapport, d'ailleurs – des compétences sur la détention d'animaux, les normes qui doivent être respectées dans ce domaine, mais également sur le fait que, par exemple, il ne faut pas mettre telle plante dans tel enclos de tel animal parce que si cet animal venait à consommer cette plante, il pourrait tomber malade. En ville, Bernard Wille, chef des espaces verts, n'a pas cette compétence-là. Par contre, c'est des compétences qu'on va trouver dans un bureau spécialisé. Cela n'empêchera pas que les autres services concernés par la ville, par un projet, par des projets de cette nature soient associés au processus. Ce sera le cas bien sûr des espaces verts, que je viens de nommer, ce sera le cas également des services techniques, nous aurons également besoin de l'appui, à un moment donné, du service d'architecture et des bâtiments par son responsable M. Antoine Guillen, et également, d'ailleurs depuis de nombreux mois maintenant, Philippe Carrard, le responsable du SUE, nous accompagne dans l'ensemble des projets menés dans les institutions zoologiques, y compris le plus important, qui est pour l'instant gelé. Donc bien sûr, on sera appelé à s'appuyer sur ces connaissances et ces compétences-là, internes, mais plutôt dans un deuxième temps. En tout cas, soyez certains que l'engagement que peut prendre le Conseil communal, c'est que s'il y a moyen de ne pas dépenser la totalité de ces montants sur

des mandats extérieurs parce qu'il est possible de réaliser une partie des travaux à l'interne, parce que nous avons les compétences pour le faire – c'est la limite, il faut avoir les compétences pour le faire – le Conseil communal s'engage à suivre cette voie.

En ce qui concerne la question du parti socialiste sur les travaux sur les canalisations du réseau d'eau qui pourraient être financés par le prix de l'eau, et bien non, puisque le prix de l'eau finance le réseau de la Ville, le réseau qui appartient à la totalité des citoyens. Le réseau interne au Bois du Petit Château est considéré comme un réseau privé, donc il n'est absolument pas possible que la rénovation du réseau d'eau soit prise en charge par la taxe sur l'eau.

En ce qui concerne la question de l'UDC sur la proportion financière pour les mises aux normes OPAn, en 2016, cette année, nous aurons dépensé CHF 15'000.- pour les mises aux normes, en particulier du vivarium. On est dans le budget de fonctionnement, là ce n'est pas une dépense d'investissement, les travaux viennent d'être terminés ou sont en cours de finition. Nous avons profité de la fermeture annuelle du zoo pour sa révision technique pour faire ces travaux de mise aux normes.

Pour la deuxième phase, qui sera d'ailleurs une phase importante pour répondre à ces normes OPAn, c'est la question de la mise en conformité de l'enclos des loutres. Ça serait prévu en 2017, et fera bien sûr l'objet d'un rapport au Conseil général. A ce stade, ce que je peux vous dire, c'est qu'un projet a déjà été assez largement esquissé. On a une estimation qui s'élève à quelques centaines de milliers de francs, dont une partie est déjà financée par les dons qui ont été encaissés jusqu'ici suite au succès public qu'a rencontré l'accueil de ces loutres ici à La Chaux-de-Fonds. Et ce montant sera encore complété par une recherche de fonds privés et tout de même par une participation de la Ville. Vous aurez donc l'occasion d'en reparler.

L'échéance de 2018 est, à ma connaissance, mais je vérifierait cette information pour être sûr de ce que j'avance ce soir, le délai fixé par la loi pour le reste des mises aux normes OPAn. Nous n'avons pas négocié, aujourd'hui, de report de ce délai. C'est celui qui est fixé dans la loi, après, M. Hainard, comme d'autres, vous savez dans cette salle que si on a enclenché un processus et qu'on a commencé des travaux, le service qui chapeaute, qui contrôle, peut admettre que le délai peut être repoussé de quelques mois. 2018, c'est vraiment pour le délai qui figure dans la loi.

Hormis l'enclos des loutres, les autres travaux qui seront nécessaires seront des travaux de nettement moindre importance, puisque l'enclos des ours, comme vous avez pu le voir, ou comme vous le savez, a aujourd'hui pu être mis aux normes qui correspondent à l'OPAn. Ces travaux seront sur des montants beaucoup plus modestes, qui, pour l'essentiel, figureront dans le budget de fonctionnement ordinaire, habituel, du zoo du Bois du

Petit Château. La grosse dépense, le gros projet qui vous sera soumis, ce sera l'enclous des loutres.

En ce qui concerne le délai pour que le Conseil général puisse avoir connaissance du plan directeur, donc la généralisation zoologique, c'est-à-dire aussi celui qui comprendra l'avenir que le Conseil communal souhaite donner au projet zoo-musée, ce qui répond à une intervention du POP, cette réflexion devait être finalisée au milieu de l'année 2017. C'est difficile pour moi de fixer un délai, puisque comme vous le savez, je ne serai plus là, mais nous n'avons pas arrêté de réfléchir après les mesures d'urgence qui ont été prises au début de l'année 2016, y compris sur des scénarios qui ont été évoqués par le POP, notamment sur un financement différent. Mais vous le comprendrez, ce n'est pas le bon moment, à la fin d'une législature, alors que de nouvelles autorités vont être élues, de prendre des engagements sur un projet de cette ampleur, c'est pour ça que nous allons conduire le processus de réflexion le plus loin possible jusqu'aux élections communales et qu'ensuite, ce sera aux nouvelles autorités, qui rentreront en fonction à la fin du mois de juin, de dessiner l'avenir qu'elles voient au projet zoo-musée.

Dernière question, sous réserve de ce que je pourrais avoir oublié, c'est la remarque des Verts sur le nombre de visiteurs par beau temps et le stationnement anarchique. Alors déjà, j'aimerais dire que l'étude qui a été faite sur place, comme aux Mélèzes d'ailleurs à l'époque, ne confirme pas ce qui est affirmé par la porte-parole des Verts, c'est-à-dire que la majorité des gens ne viennent pas en voiture. C'est environ 70-30. Les études sur place, les questionnaires remplis sur place, comme aux Mélèzes, montrent qu'environ 70% des visiteurs du Bois du Petit Château viennent à pied, majoritairement en bus et en vélo. 30% viennent en voiture. Heureusement, parce que s'ils étaient plus de 30% à venir en voiture, le chaos serait encore plus grand, parce que oui, le stationnement est chaotique les jours de grande affluence autour du Bois du Petit Château, en ce sens je ne peux que donner raison à Mme Erard. Heureusement, 70% des visiteurs viennent à pied, en vélo ou en bus. Dans le cadre du crédit que le Conseil général a accordé pour l'étude du projet zoo-musée, il y avait un montant qui permettait de faire une étude sur la problématique du stationnement et du trafic autour du site. Cette étude a été finalisée et a été rendue au comité de pilotage. Le Conseil communal n'en a pas encore eu connaissance d'une façon détaillée. Dans cette étude, il y a un certain nombre de pistes qui permettraient de résoudre les questions que vous soulevez. Il s'agit de questions de sens de circulation, d'utilisation d'espaces disponibles pour mieux organiser le parking autour de ce site. Ces mesures pourraient être mises en œuvre, indépendamment d'ailleurs de la construction, ou pas, d'un nouveau bâtiment sur le site du Bois du Petit Château. C'est une question qui devrait pouvoir être reprise relativement rapidement.

Voilà, il me semble que j'ai répondu à l'ensemble de vos questions, sinon, comme d'habitude, je vous encourage à me rappeler à l'ordre, je réparerai mon oubli. Et je vous remercie encore de l'accueil que vous avez réservé à ce rapport.

L'arrêté est accepté par 31 voix contre 4.

Rapport du Conseil communal relatif à l'article 15, alinéa 2 du règlement communal sur les finances (RCF)

(du 23 mars 2016)
au Conseil général
de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le nouveau règlement communal sur les finances (RCF) a été adopté par le Conseil général lors de sa séance du 10 décembre 2015.

Suite à l'acceptation du règlement susmentionné, le Conseil communal l'a soumis à sanction du Conseil d'Etat. Nous avons reçu un courrier du conseiller d'Etat Laurent Kurth qui refuse de sanctionner l'art. 15, al. 2 RCF. Les raisons de son refus sont mentionnées dans l'extrait de courrier du 10 février 2016 ci-après.

- 2 -

Nous avons également reçu le règlement des finances adopté par le Conseil général et en contestons la teneur de l'article 15 alinéa 2 relative aux obligations peu ou pas contraignantes de reconstituer l'excédent du bilan de 40 millions de francs lorsque ce dernier passe sous la barre des 40 millions de francs. Cette disposition est en contradiction avec celle de l'aliéna 4 qui postule pour sa part que si l'excédent de bilan franchit la barre des 10 millions, il doit être reconstitué jusqu'à concurrence de 40 millions de francs dans un délai de 5 ans. Comment imaginer le caractère réaliste d'une telle disposition, signifiant dans l'hypothèse où des déficits importants auraient fait fondre l'excédent du bilan jusqu'à 10 millions de francs, que les cinq exercices suivants devraient se solder par un excédent de revenus de 6 millions de francs chacun, alors que, lorsque l'excédent de bilan passe sous la barre des 40 millions de francs, les autorités n'ont d'autres obligations que de tout mettre en œuvre pour reconstituer cet excédent, sans aucune limite contraignante.

Nous ne pouvons pas sanctionner une telle disposition, trop peu contraignante et donnant faussement l'impression de l'être, en entretenant l'illusion d'une situation saine conforme à la réglementation quand bien même celle-ci pourrait connaître une dégradation importante. Nous vous invitons à ressaisir votre CG d'une proposition de la teneur de celle que vous avez proposée et que nous avons évoquée ou d'une autre proposition cohérente allant dans ce sens afin de permettre à votre cité de disposer d'un mécanisme financier réellement contraignant.

Veillez agréer, Monsieur le président, Madame, Messieurs les conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.



Laurent Kurth,
conseiller d'Etat

Vous trouverez en annexe l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 mars qui confirme la correspondance de M. Laurent Kurth.

En conséquence, l'art. 15, al. 2 RCF doit être modifié. Le Conseil communal propose donc à votre Autorité le texte de l'amendement qu'il avait déposé lors de la séance du 10 décembre 2015:

²Dès que l'excédent du bilan est inférieur aux CHF 40 millions, les Autorités communales doivent préparer le nouveau budget de manière à ce que celui-ci présente une diminution du déficit du dernier budget établi d'au minimum 20%.

Nous vous invitons dès lors, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à bien vouloir adopter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La vice-chancelière

Théo Huguenin-Elie

Marie-France Emery

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu la sanction du Conseil d'Etat du 21 mars 2016
arrête:

Article premier.- L'article 15 al. 2 du Règlement communal sur les finances, adopté par le Conseil général le 10 décembre 2015, est modifié comme suit:

²Dès que l'excédent du bilan est inférieur aux CHF 40 millions, les Autorités communales doivent préparer le nouveau budget de manière à ce que celui-ci présente une diminution du déficit du dernier budget établi d'au minimum 20%.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

Daniel Musy

Maria Belo

**Arrêté
sanctionnant le règlement sur les finances de
La Chaux-de-Fonds**

DFS

Distribution :

CC	1
DFS.....	1
SCOM.....	2
Chancellerie.....	1

vu une lettre du 18 janvier 2016 par laquelle le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds demande la sanction du règlement communal sur les finances, adopté par le Conseil général dans sa séance du 10 décembre 2015 ;

vu le règlement dont il s'agit, ainsi que le rapport du Conseil communal au Conseil général, du 23 novembre 2015 ;

vu la lettre du Département des finances et de la santé au Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, du 10 février 2016 ;

vu la loi sur les communes ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes ;

considérant que l'article 15 alinéa 2 est en contradiction avec l'article 15 alinéa 4, qu'il apparaît de surcroît trop peu contraignant et donnant faussement l'impression de l'être en entretenant l'illusion d'une situation financière saine conforme à la réglementation, quand bien même celle-ci pourrait connaître une dégradation importante ;

considérant que cette disposition contrevient de ce fait à l'obligation faite aux communes d'adopter des mécanismes financiers contraignants ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Est sanctionné, sous réserve de l'article 2 ci-après, le règlement communal sur les finances, en 58 articles, adopté par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds dans sa séance du 10 décembre 2015.

Art. 2 Étant contraire au droit, l'article 15 n'est pas sanctionné.

Neuchâtel, le 21 mars 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

M. Daniel Musy, Président : Ce point sera traité en débat long, sur la demande du POP. Pour le PLR, M. Ummel.

M. Christophe Ummel, PLR : Merci. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR ne va pas à nouveau revenir sur les avantages qu'il voit à doter la Commune d'un règlement sur les finances contraignant. Premièrement parce qu'il l'a exprimé lors de la première discussion à ce sujet au mois de décembre passé, mais aussi parce que, en tout état de cause, et que cela plaise ou non, la législation fédérale et cantonale l'exigent.

Nous constatons simplement qu'en dépit des mises en doute émises par la gauche de ce Conseil au mois de décembre envers le Conseil communal, et plus spécialement envers la directrice des finances, peu ou prou accusée d'affabulation à tel point qu'elle a dû exhiber un courriel du conseiller d'Etat en charge du service des Communes, ce dernier a bel et bien, comme annoncé, refusé l'article incriminé. En référence à la célèbre publicité, on est irrésistiblement tenté de dire : *"Avec le Conseil général, ça ne va pas mieux, mais plus longtemps"*.

Nous déplorons la propension trop fréquente dans ce Conseil à refuser de voir les réalités, à croire que dans cette ville, tout doit toujours être différent, qu'on peut se soustraire aux règles qui prévalent ailleurs. Cette croyance qu'il n'y ait de difficultés qui ne puissent être surmontées par des discours, des mots, le verbe. Que la solution de toute chose ne réside que dans la manière de l'énoncer. Ces exercices de style nous fatiguent, cet intellectualisme pathétique nous navre, notre ville et ses citoyens méritent mieux que cela. Merci de votre attention.

M. Yannick Rappan, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il ne s'agit pas aujourd'hui de refaire le débat, mais rappelez-vous, c'est non sans difficulté et plusieurs prises de positions plutôt corsées de la part des groupes, que le 10 décembre dernier notre autorité adoptait le nouveau règlement communal sur les finances. Notre groupe avait par ailleurs qualifié le rapport présentant ce règlement comme le plus important de la présente législature. C'est lui, en effet, qui va conditionner les finances de notre Ville pour les prochaines années.

Dans ce contexte, nous prenons acte et nous acceptons ce rapport relatif à l'article 15 alinéa 2 du règlement communal sur les finances. Nous en profitons pour remercier le Conseil communal et son service financier pour le travail et les démarches réalisés autour de cet objet. Nous le remercions, le sujet n'est vraiment pas simple.

Toutefois, dans la continuité de notre prise de position du mois de décembre, nous accepterons le rapport en soulignant la faible marge de manœuvre que possèdent nos autorités législatives et exécutives sur ce sujet. La LFinEC étant de compétence cantonale, il nous est difficile d'avoir la

main dans la conception du règlement. Nous nous réjouissons donc que le Conseil d'Etat vérifie les propositions du Conseil communal mais en restant convaincu que ce règlement communal sur les finances reste difficile, voire impossible à appliquer pour notre Ville. Indépendamment de l'état actuel de nos finances, le règlement reste à notre sens bien trop contraignant.

Nous accepterons néanmoins le rapport proposé par le Conseil communal. Merci.

M. Marc Arlettaz, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce n'est jamais qu'une demi-satisfaction d'avoir la preuve que l'on avait raison lorsque l'on n'a pas été écouté et que de mauvaises décisions ont été prises.

Faisons un petit retour en arrière : le 10 décembre dernier, un revirement de situation abracabrantesque, comme diraient certains, a amené la majorité des membres de notre Conseil à refuser les amendements que certains d'entre eux avaient accepté trois jours plus tôt, dans le cadre de la commission financière.

Le PS parlait alors d'informations qui mettaient en doute, je cite la rapporteure : *"Ces amendements soi-disant exigés par l'Etat"*. On voit qu'en réalité, c'était des soi-disant informations relatives à de réelles exigences du Conseil d'Etat. Bref, c'était du pipeau. Et je comprends dès lors que le rapporteur PS d'aujourd'hui n'ait pas envie de refaire le débat du 10 décembre.

L'UDC l'avait dit, elle le maintient aujourd'hui : la version amendée est la limite inférieure de l'admissible en termes de maîtrise financière.

Nous constatons aujourd'hui qu'après la brève union sacrée qui a suivi le traumatisme financier d'il y a tout juste un an et qui a permis d'aboutir au budget 2015 révisé et plébiscité, on voit qu'une bonne partie de la classe politique veut à nouveau dépenser plus que de raison. C'est non seulement regrettable, mais aussi inquiétant pour l'avenir.

L'UDC se félicite d'avoir refusé ce règlement insuffisant en décembre dernier, le NPL était d'ailleurs le seul parti à nous avoir soutenu, et c'est avec une satisfaction teintée d'amertume que nous accepterons l'arrêté d'amendement qui nous est soumis ce soir. Je vous remercie.

M. Karim Boukhris, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Effectivement, nous n'allons pas refaire le débat du 10 décembre, mais nous conservons notre position vis-à-vis de cet amendement exigé par le Conseil d'Etat.

Nous avons pris connaissance de ce rapport avec exaspération. C'est vrai qu'il faut aussi signaler que tout de même, on nous avait dit que l'autre amendement demandé à l'article 16 n'était pas revenu en retour, c'est très bien. Il faut voir tout le bien que l'on a pensé, au 10 décembre, de cet

amendement. Maintenant, il y aura peut-être quelques redites, mais je crois que c'est tout de même important de le dire.

Laurent Kurth nous écrit et nous demande un mécanisme financier réellement contraignant, ce qu'il ne trouve pas dans l'article 15 alinéa 2. Je peux signaler à Laurent Kurth qu'également l'article 1 n'est pas contraignant, l'article 2 n'est pas contraignant. Je veux dire par là que chaque article du règlement sur les finances ne doit pas être contraignant. Il doit y avoir une contrainte dans le règlement dans son ensemble.

La contrainte dans le règlement que nous avons adopté le 10 décembre dernier se trouve à l'article 15 alinéa 4. J'appellerais même cela une hyper-contrainte. Dès le moment où la fortune de la Ville descend en-dessous de CHF 10'000'000.-, il faut reconstituer une fortune de CHF 40'000'000.- en cinq ans. Cette limite de CHF 10'000'000.- de fortune, il ne faut jamais l'atteindre. D'où l'article 15 alinéa 2. Sans l'article 15 alinéa 2, le règlement est déjà contraignant. Il est hyper-contraint. Avec l'article 15 alinéa 2, il sert à quoi, cet article ? Il ne sert pas à mettre une contrainte supplémentaire, il sert de ligne de démarcation. *"Vous arrivez à CHF 40'000'000.- de fortune, attention, vous vous approchez de cette limite de CHF 10'000'000.-, maintenant, reconstituez votre fortune au plus vite."* Mais on ne donne pas de contraintes spécifiques sévères. Et c'est une bonne chose.

Parce qu'il y a un deuxième aspect qui gêne dans cet amendement, c'est l'aspect pratique. Toute chose étant égale par ailleurs, nous devons mettre en application cet amendement. Alors qu'est-ce qu'il se passe ? On a établi un budget 2015 à moins CHF 2'000'000.-, on apprend que la fortune passe en-dessous des CHF 40'000'000.- lors du bouclage des comptes 2014, c'est-à-dire au printemps 2015, il faut donc établir immédiatement un nouveau budget 2015, avec une baisse du déficit prévu de -20%. Alors comment établir, au milieu de l'année, un nouveau budget par rapport à celui qu'on a fait qui prévoyait un déficit de CHF 11'200'000.- ? Comment établir un budget avec un déficit de CHF 1'600'000.- ? Alors que je crois qu'on a coupé partout. On a ponctionné sur les fonctionnaires, on a gelé tous les investissements, toutes les mesures ont été prises. Je crois que d'un aspect pratique, ce règlement ne pourra jamais être appliqué. Ou alors, il sera appliqué et on établira un nouveau budget et on fera de la cosmétique. On dira *"Voilà, les amendes, on va pas recevoir pour CHF 2'000'000.- d'amendes cette année, mais on va recevoir pour CHF 12'000'000.-, ça fera un meilleur budget, et on sera dans la marge."* Ces améliorations cosmétiques, qu'il faut éviter à tout prix, mais dans les faits, ce règlement ne pourra pas être mis en application, ou alors de manière imbécile, rapide et dans l'urgence, en tranchant dans les services et dans les activités de la Ville. Mais bon, que le règlement ne soit pas mis en vigueur, ça ne devrait pas gêner le Conseil d'Etat, parce qu'avec ce Con-

seil d'Etat il n'y a qu'un seul vote dont on est sûr qu'il sera appliqué, c'est sa propre élection.

Pour toutes ces raisons, nous demandons au Conseil de refuser cet amendement. Il faut renvoyer ça au Conseil d'Etat. Je crois que le Conseil d'Etat va à la pêche par vision tubulaire. Il a juste regardé l'amendement à l'article 15 alinéa 2, et il n'a pas vu le reste du règlement. Ce règlement est très contraignant. Je n'ose pas imaginer les mesures à prendre si un jour notre Ville arrive à une fortune de CHF 10'000'000.-. Pour toutes ces raisons, je vous enjoins à refuser cet amendement. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le psychodrame généré dans les secrets d'alcôve du parti socialiste dans les heures qui ont précédé la séance du 10 décembre 2015 trouve son épilogue dans l'arrêté non pas de Laurent Kurth, mais du Conseil d'Etat du 21 mars 2016, qui prescrit ceci : *"Considérant que l'article 15 alinéa 2 est en contradiction avec l'article 15 alinéa 4, qu'il apparaît de surcroît trop peu contraignant, qu'il donne faussement l'impression de l'être en entretenant l'illusion d'une situation financière saine conforme à la réglementation, quand bien même celle-ci pourrait connaître une dégradation importante."* On aime bien les gens qui prévoient des dégradations importantes, ça ne les soucie pas trop quand ils concluent des prêts Depfa, même si la cheffe des finances ne veut plus qu'on en parle, je vous promets, c'est la dernière fois.

La sanction de l'alinéa 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat est claire, et contraire au droit. Dès lors, l'article 15 tout entier n'est pas sanctionné. Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds, le législatif, celui qui fait les lois, a réussi, après le psychodrame dont on a déjà parlé, à pondre un article contraire au droit. Je crois que même si on partage, sur le fond, l'appréciation politique que fait le POP, on ne peut pas suivre le POP, je dirais malheureusement, parce que sous l'angle de la contrainte que voit le POP, mais c'est des visions politiques différentes qui s'affrontent ici, on doit simplement voir l'obligation de la réglementation communale d'être conforme au droit cantonal. Et fort heureusement, c'était le POP et le PS qui étaient majoritaires à l'époque où ce droit cantonal a été rédigé, tant au législatif qu'à l'exécutif cantonal. Dans ces circonstances, on sera contraints, cette fois, d'accepter une réglementation contre laquelle on ne peut que s'opposer parce qu'on a indiqué dans une législation cantonale, et respectivement reprise dans une législation communale, des cautèles que certains veulent voir allégrement pouvoir dépasser.

Dans ces circonstances, on est bien embêté. On est bien embêté parce qu'on nous soumet ce soir une modification de l'article 15 alinéa 2, alors que l'article 15 n'a pas été sanctionné. Et nous considérons que l'arrêté qui nous est soumis ce soir devrait reprendre les alinéas 1, 3 et 4, puisque, nous le rappelons : il est contraire au droit selon l'article 2 de l'ar-

rêté du Conseil d'Etat l'article 15 qui n'est pas sanctionné, nous devons prendre un arrêté ce soir qui prescrit un nouvel article 15, et l'article 1^{er} de l'arrêté de ce soir, qui complète l'article 15, et c'est contraire au droit, parce que c'est tout l'article qui doit être revu.

Dans ces circonstances, on attend peut-être du Conseil communal quelques explications sur les alinéas 1, 3 et 4, mais nous accepterons l'arrêté tel qu'il est prévu, dans tous les cas, pour l'alinéa 2. Merci.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal avait proposé un amendement pour cet article 15 alinéa 2, qui n'a pas été accepté. Finalement, nous revenons exactement avec le même. Nous vous demandons de l'accepter. Le Conseil d'Etat n'a pas voulu faire une sanction de tout sauf de l'article 15 alinéa 2, mais en fait il avait accepté, enfin il nous avait demandé de prévoir des arrêtés pour les différents alinéas de l'article 15, comme on vous les avait soumis au mois de décembre. Donc il n'y a pas de soucis, l'ensemble va être validé. C'est pourquoi on n'a pas tout repropilé. C'est seulement l'article 15 alinéa 2 qui était remis en question. On aurait pu les réécrire encore une fois, mais c'était les mêmes, on ne les aurait pas changé.

M. Boukhris, vous trouvez que ce règlement est beaucoup trop contraignant, impossible à respecter. Et bien écoutez, moi je ne suis pas tout à fait de votre avis. On va vous présenter, au prochain Conseil général, un bouclement des comptes 2015 qui présente une situation du bilan de la Ville complètement différente. Donc nous avons du temps pour nous restructurer, nous aurons une fortune, nous aurons une réserve, et on aura vraiment le temps de revoir notre système de fonctionnement, notre structure. Alors c'est clair qu'on devra faire attention, mais je ne pense pas qu'on va se retrouver dans des situations absolument impossibles. D'autre part, si vous aviez raison, mais je ne le crois pas, il est toujours possible d'arriver à faire des propositions de modifications de règlement par la suite, si au niveau cantonal toutes les Communes s'aperçoivent qu'il y a des choses qui ne jouent pas, qu'il y a des mesures qui ont été imposées par l'Etat qui ne fonctionnent pas, je pense qu'il y aurait certainement une ouverture. Mais je ne pense pas qu'on arrivera à cette situation-là, simplement parce qu'on va démarrer les comptes 2016 avec une situation complètement différente, et dorénavant, il faut être très vigilant quant à notre gestion. Eviter ces dépassements, et ne plus jamais se retrouver dans des situations comme ça compliquées. En fait, ce qui nous crée des grandes complications, c'est l'évolution de la conjoncture. Et ça, évidemment qu'on ne peut pas y faire grand-chose. Mais nous démarrons avec une réserve de politique conjoncturelle de CHF 66'000'000.-, c'est quand même des sommes importantes. Et cela, ça va nous permettre de supporter les aléas de la conjoncture.

Donc moi, personnellement, je suis confiante, je pense que ce règlement est tout à fait applicable. Il va être relativement facile à respecter, puisque nous démarrons avec une situation aujourd'hui tout à fait saine, complètement différente de ce qu'on avait auparavant. Mais évidemment qu'on doit quand même gérer notre ville d'une manière très rigoureuse. Un effort est à faire, et comme on l'a déjà dit, on doit encore réduire notre structure, ça c'est certain.

Alors je remercie l'ensemble des groupes d'accepter cet article 15 alinéa 2, et que l'on puisse simplement passer à autre chose. Notre règlement sera validé, du coup l'Etat va pouvoir sanctionner notre budget 2016.

M. Daniel Musy, Président : Avant de donner la parole à M. Boukhris, j'ai fait une erreur en ne cédant pas la parole à la représentante des Verts. Je lui cède volontiers la parole si elle souhaite dire quelque chose.

Mme Monique Erard, Verts : Je ne vais pas revenir sur ce qui s'est dit juste avant, mais c'est vrai qu'avec le débat de ce soir, la question reste ouverte. Et modification ou non, faire marche arrière ou non, je laisserai libre choix aux Verts de voter selon les réponses apportées ce soir.

M. Karim Boukhris, POP : Je vais un petit peu répondre à la réponse du Conseil communal. C'est une réponse qui nous dit que cet article ne sera jamais appliqué, parce qu'on ne sera jamais dans cette situation. Quelque part, c'est un petit peu paradoxal. C'est, au mieux, un article inutile. Mais je pense qu'il y a tout de même des risques que cet article doive être appliqué un jour.

Premier risque, oui, il y a la réserve de politique conjoncturelle, mais cette réserve est créée grâce à la réévaluation de notre patrimoine, réévaluation qui est faite selon un règlement des députés, qui a dit que le patrimoine peut être évalué à 70% de la valeur incendie. Et si tout à coup le Grand Conseil décide que ce n'est plus 70% maximum, mais 50% ? La réserve de fluctuation conjoncturelle aura disparu comme elle est apparue. C'est une fortune de papier, ça n'existe pas. On n'aura plus de réserve de fluctuation conjoncturelle.

Après, on ne va pas se lancer dans des pronostics, mais je pense de manière assez sûre que la prochaine crise dans cette ville est déjà en gestation au Palais fédéral à Berne. Quand on va réduire l'impôt sur les entreprises, on sait comment ça se passe : moins de rentrées pour la Confédération, on transfère sur les Cantons, qui pour finir vont transférer sur les Communes, et les Communes devront gentiment transférer sur les contribuables.

Alors je crois qu'il ne faut vraiment pas partir dans l'optique que cet article ne sera jamais appliqué. Vous pouvez refaire l'exercice à n'importe

quel moment sur la crise que nous connaissons actuellement. Si l'ancien chef du dicastère des finances avait annoncé ce qu'il savait un peu plus tôt, en ce qui concerne nos fortunes, nous aurions dû refaire un nouveau budget 2015 dans le courant du mois d'octobre, quand les trois quarts de l'année sont déjà écoulés. On a vu ce que ça fait que de tout bloquer au 5 février 2015. Une ville, c'est un bateau lourd, c'est un pétrolier. On ne peut pas le diriger d'une manière très rapide et super souple. S'il faut refaire un budget avec une baisse du déficit prévu de moins de 20% dans les quatre derniers mois de l'année, ça va être très difficile lorsque tout est engagé, que les personnes sont là, etc., etc. Vraiment, je vous enjoint à ne pas faire appliquer, à refuser cet amendement. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP, par M. Boukhris, voit les choses d'une manière vraiment très négative, convaincu qu'on ne s'en sortira pas. La crise n'est pas arrivée juste au mois d'octobre 2014. Les problèmes financiers de la Ville durent de bien plus longtemps, et c'est un bateau qui a commencé à tanguer, à aller dans certains endroits où il n'aurait jamais dû aller. Evidemment que maintenant ça prend un peu de temps à redresser la barre. On va s'y employer, cela ne se fait pas en une année, ça va prendre quelques années pour retrouver une stabilité. Et le Conseil communal est convaincu qu'on va pouvoir atteindre cet objectif.

L'arrêté est accepté par 23 voix contre 10.

PAUSE

Rapport d'information du Conseil communal **relatif à la construction du Nouvel Hôtel Judiciaire (NHOJ) par l'Etat de Neu-** **châtel sur la parcelle n°18192 du cadastre de La Chaux-de-Fonds**

(du 23 mars 2016)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Historique et contexte

Le 25 septembre 2007 (PV n°43, pages 3564 ss.), le Conseil général a adopté le plan spécial "Le Corbusier". Pour rappel, ce plan spécial concerne le secteur de la Gare aux marchandises en plein centre-ville de la Métropole Horlogère. D'une largeur d'environ 70 mètres, il s'étire sur environ 700 mètres, parallèlement à l'Avenue Léopold-Robert, entre la Place de la Gare à l'est et le centre commercial "Les Entilles" à l'ouest. Il est limité au nord par l'arrière front des immeubles bâtis le long de l'Avenue Léopold-Robert et au sud par les voies ferroviaires (voir annexe 2).

L'esprit de ce plan spécial "Le Corbusier" consiste, conformément au travail urbanistique du grand architecte éponyme, à fonder de manière rationnelle et moderne une partie importante du centre urbain, à l'image des réflexions de Charles-Edouard Jeanneret ayant conduit au Plan Voisin (qui devait permettre de requalifier tout le centre de Paris) et à la réalisation de la ville neuve de Chandigarh, en passant par le réaménagement du front de mer d'Alger et par une participation active dans l'édification de la ville moderne de Firminy. Ainsi, le plan spécial "Le Corbusier" s'inscrit dans l'urbanisme moderne du XXI^e siècle (qualifié d'urbanisme durable) favorisant la requalification des friches urbaines, la densification, les espaces partagés, les transports publics et la mobilité douce, l'architecture écologique et qualitative et les mixités sociale, générationnelle et fonctionnelle. Selon ce dernier principe, l'implantation du bâtiment de la magistrature, siège du troisième pouvoir, à proximité de transports publics renforcés par la stratégie de Mobilité 2030, de commerces, de surfaces administratives et d'une grande densité de logements (îlot B) s'inscrit naturellement dans le développement harmonieux du quartier.

L'instrument qui a permis à la valorisation du quartier de commencer, avec l'édification du complexe de l'îlot B, et qui devrait favoriser l'implantation du NHOJ est la maîtrise foncière par la Ville. Ainsi, le 30 septembre 2009 (PV n°17, pages 1379 ss.), votre autorité acceptait notamment l'acquisition des îlots A et B du plan spécial "Le Corbusier" (parcelles 18192 et 18191 ancienne immatriculation maintenant

divisée du cadastre de La Chaux-de-Fonds, voir annexe 3), ceci dans l'optique de faciliter la mise en œuvre du plan spécial et la réalisation d'un projet stratégique sur l'îlot A en front de la Place de la Gare.

Par ailleurs, le 6 mars 2012 (PV n°45, pages 4151 ss.), le Conseil général votait notamment un crédit pour le réaménagement de la Place de la Gare. Ces travaux sont aujourd'hui terminés et la place a pu être entièrement réouverte à l'automne 2015.

Un mois plus tard, le 3 avril 2012 (PV n°46, pages 4249 ss.), le législatif autorisait la vente de l'îlot B du plan spécial (parcelle 18191 ancienne immatriculation maintenant divisée du cadastre de La Chaux-de-Fonds). Les bâtiments sont à ce jour sortis de terre et certains locataires ont déjà pris possession de leurs locaux. Pour rappel, l'îlot B rassemble des places de travail, des logements en coopérative d'habitation, d'autres destinés aux personnes âgées ou encore des appartements en propriété par étage. Deux classes primaires devraient encore prendre place sur cette parcelle. C'est donc une triple mixité, générationnelle, sociale et fonctionnelle qui a pu être réalisée dans ce morceau de centre-ville densifié.

En d'autres termes, l'îlot A, en attente de valorisation, est aujourd'hui une dent creuse idéalement placée au cœur de la ville entre deux réalisations neuves et modernes (la Place de la Gare et l'îlot B). Le NHOJ y trouvera une place emblématique et naturelle, s'inscrivant dans la dynamique positive qui entoure le développement du quartier Le Corbusier et la renforçant. C'est dans cet esprit que le Conseil communal a cherché par différents biais qui vous seront présentés dans ce rapport à garantir les conditions cadres permettant l'implantation harmonieuse du NHOJ.

Le projet du NHOJ

Suite à la modification de la Constitution fédérale, la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise a entraîné des modifications tant dans le fonctionnement de la justice qu'au niveau de ses structures. Après avoir confronté plusieurs scénarios d'implantation, le Grand Conseil neuchâtelois a validé, en juin 2011, un crédit d'étude pour la construction d'un bâtiment dédié à la justice : le NHOJ. Le choix s'est porté sur l'îlot A du plan spécial "Le Corbusier" du fait de la maîtrise foncière de La Ville de La Chaux-de-Fonds sur ce terrain, de la centralité de celui-ci et de sa proximité directe avec la gare principale notamment.

Ce projet d'envergure pour l'entier du Canton de Neuchâtel vise à regrouper le Tribunal d'instance, le Ministère public et le secrétariat général des autorités judiciaires sur un seul site. De plus, cet emplacement est stratégique de par sa proximité avec l'Établissement de détention de La Promenade et de SISPOL (bâtiment abritant la Police neuchâteloise, les procureurs et le SIS des Montagnes neuchâteloises). Outre la justice civile de première instance, c'est donc un véritable pôle judiciaire pénal qui verra le jour dans la Métropole horlogère.

Dès le choix de l'emplacement du NHOJ déterminé, la Ville a été associée aux démarches du Canton en participant au comité de pilotage de projet et à la commission de construction.

En 2012, vu le type de bâtiment emblématique qu'est un hôtel judiciaire et son emplacement en tête d'îlot donnant sur une place centrale de la ville, le maître d'ouvrage a décidé de mettre sur pied un concours d'architecture. Celui-ci a pris la forme d'une procédure ouverte avec remise des projets de façon anonyme. Au terme de l'examen des 56 projets déposés, le jury a recommandé à l'unanimité au maître de l'ouvrage le projet "Piano Nobile" du bureau d'architectes Isler Gysel Architekten GmbH de Zurich parce qu'il répond aux exigences du programme du concours, s'insère parfaitement dans le périmètre du secteur de la gare et répond aux besoins des magistrats et des justiciables. Vous découvrez, ci-dessous, une image de synthèse du projet lauréat (vue depuis la Place de la Gare).



L'architecture du bâtiment est représentative du pouvoir judiciaire tout en favorisant la proximité avec la population par de vastes fenêtres et des espaces fluides selon le rapport du jury du concours d'architecture.

Ce bâtiment permet de pérenniser pour plusieurs décennies l'Hôtel judiciaire à cet endroit. En effet, celui-ci comporte des surfaces de réserve ou des locaux pour des activités tertiaires convertibles rapidement selon l'évolution des besoins de la justice. Il assure donc les besoins des utilisateurs à long terme. Ci-dessous, une image de synthèse du hall d'entrée.



Le rez-de-chaussée abritera un café, ce qui permettra d'animer la Place de la Gare par un flux piétonnier ainsi qu'une terrasse et répondra aux besoins des usagers du NHOJ.

Un élément important est la création d'un parking de 120 places sous le bâtiment dont la moitié sera exploitée sous la forme d'un parking public. Il permettra d'une part d'accueillir les visiteurs du NHOJ, mais également ceux des professions tertiaires toutes proches ainsi que les clients des commerces avoisinants.

Ce bâtiment respecte les normes Minergie Plus conformément au règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (art. 36) et sera alimenté par le chauffage à distance. Il est bordé, au sud, par la rue verte qui continue ensuite en direction du Grand-Pont et traverse la Place de la Gare. Au nord du bâtiment, longeant les voies CFF, prendra place le passage Chandigarh, chemin d'environ deux mètres de large permettant le passage des piétons et des vélos pour rejoindre les autres îlots du quartier (voir annexe 2, trait vert au nord de l'îlot A).

Le projet de Nouvel Hôtel Judiciaire sera présenté, selon toute vraisemblance, en juin 2016 devant le Grand Conseil. Le projet est devisé à près de CHF 50 millions. Le rapport du Conseil d'Etat a été remis aux commissions compétentes.

Collaboration Ville – Etat de Neuchâtel

Depuis le début du processus du projet "NHOJ", de nombreuses discussions ont eu lieu entre la Ville de La Chaux-de-Fonds et le maître d'ouvrage, l'Etat de Neuchâtel. Celles-ci ont tout d'abord porté sur le financement du parking et la possibilité pour le maître d'ouvrage de déroger au nombre de places requises en lien avec leur coût de réalisation assez élevé. Le plan spécial "Le Corbusier" étant très précis sur ce point, la Ville n'a pas souhaité y déroger estimant également que les places de parc étaient nécessaires au bon fonctionnement du projet, ce à quoi l'Etat s'est rallié. Le coût du parking a d'ailleurs été intégré dans le prix global de la construction.

En ce qui concerne le terrain ou doit être érigé le NHOJ (parcelle n° 18192 du cadastre de La Chaux-de-Fonds propriété de la Ville), le Conseil communal a laissé le choix à l'Etat de l'acquérir en pleine propriété ou de passer par l'octroi d'un droit de superficie. L'Etat a décidé, avant de finaliser son rapport, d'acquérir le terrain en pleine propriété pour le prix de CHF 907'888.-. Cette vente est subordonnée à l'obtention du permis de construire pour le NHOJ. Celle-ci générera un bénéfice de CHF 236'888.-, soit la différence entre le prix de vente et la valeur comptable au 1^{er} janvier 2016 (depuis 2012, le terrain a été partiellement amorti; ainsi en regard du prix d'achat le bénéfice pour la Ville est de CHF 18'328.-. Il s'agit donc de constater que pour favoriser le projet, la Ville a renoncé à reporter sur le prix de vente les frais liés à l'élaboration du plan spécial et à la viabilisation constructive de la parcelle). Le moment venu, le bénéfice sera versé aux revenus du patrimoine financier. Ce prix a été validé par un arrêté du Conseil communal du 23.03.2016, après les préavis positifs de la Commission immobilière et foncière du 14 mars 2016 (6 pour et 2 abstentions) et de la Commission financière du 16 mars 2016 (favorable à l'unanimité des membres présents), comme le prévoit la nouvelle loi sur les finances.

Dans le cadre des négociations avec l'Etat, une convention a été signée (voir annexe 1) pour régler plusieurs autres points :

- Tout d'abord, comme déjà évoqué devant votre autorité, la participation aux frais du concours d'architecture à hauteur de 50 %, soit CHF 225'000.-. Cette somme a été à plusieurs reprises mise au budget de la Ville. Elle sera à nouveau dans le cadre du budget 2017. C'est le budget de fonctionnement qui sera impacté ici en lien avec le fait que la prestation est unique et principalement du fait que l'objet immobilier ne nous appartient pas (L'Etat de Neuchâtel sera propriétaire du bâtiment). Le paiement est donc subordonné à son acceptation par le Conseil général et à l'obtention du permis de construire par le maître de l'ouvrage.
- Dans le cadre des négociations, la Ville s'est engagée à entretenir gratuitement le parvis de l'Hôtel judiciaire pour ce qui concerne le broissage et le déneigement dans un souci notamment de pragmatisme car la surface de la place se trouve sur un seul niveau (façade à façade). Une convention spécifique devra être élaborée une fois le détail des aménagements extérieurs du NHOJ connu.
- La Ville de La Chaux-de-Fonds a pris à sa charge des mesures constructives (renforcements et fondations spéciales) érigées entre l'îlot A et l'îlot B en lien avec la non concordance des périodes de travaux, la nature du sol et le fait que l'Etat construise un parking sur deux niveaux en sous-sol. Le coût de ces travaux s'est monté à CHF 150'000.-. Cette somme a été payée en 2015 au travers du crédit d'équipement du quartier "Le Corbusier", sans dépasement.
- La Ville de La Chaux-de-Fonds et l'Etat de Neuchâtel se partagent à hauteur de 50 % chacun le coût de construction lié au mur de soutènement prévu dans le cadre du plan spécial "Le Corbusier" afin de permettre l'aménagement du passage Chandigarh en bordure nord de l'îlot A. Ce mur sert donc d'une part à la construction de l'îlot A et d'autre part à l'aménagement du passage Chandigarh longeant les voies CFF. Ce mur est devisé à CHF 150'000.-. L'entretien de celui-ci sera quant à lui entièrement à la charge de l'Etat. La somme de CHF 75'000.- sera sollicitée dans le cadre du budget 2017 de la Ville.
- L'aménagement du passage Chandigarh sur la portion de l'îlot A sera à la charge de la Ville. Le montant, qui devrait avoisiner les CHF 50'000.-, sera inscrit au budget 2018 de la Ville.

Le projet du NHOJ sera présenté au mois de mai 2016 à la population au travers d'une exposition de tous les projets immobiliers importants, privés et publics, actuels en Ville de La Chaux-de-Fonds. Une soirée spécifique sera consacrée au Nouvel Hôtel Judiciaire.

En guise de conclusion, nous tenons à relever ici que l'implantation du NHOJ est un enjeu majeur pour la Ville de La Chaux-de-Fonds. En effet, il lui permettra d'asseoir son positionnement dans l'organisation territoriale polycentrique du Canton en accueillant non seulement une mission cantonale d'importance mais aussi un des trois

pouvoirs, piliers de notre petite République. Par ailleurs, sur le plan économique, le NHOJ permettra à la ville d'abriter des emplois supplémentaires du secteur tertiaire qualifiés et à forte valeur anticyclique, de surcroît au centre-ville. Il n'est pas exclu que la présence, notamment du tribunal de première instance, favorise l'implantation d'études d'avocats dans notre centre-ville. Sur le plan urbanistique, le bâtiment emblématique du NHOJ sera la porte d'entrée du nouveau quartier Le Corbusier tout en fermant la Place de la Gare réaménagée sur son 4^{ème} côté et lui donnant ainsi son visage définitif. En sus, la proximité directe de la gare et du nœud névralgique des transports publics chauds-de-fonniers est un atout qui prend une envergure encore plus grande depuis la votation positive de février sur la thématique de la Mobilité 2030. Enfin, en termes d'image, il s'agit d'admettre qu'une telle implantation sera très positive non seulement pour l'image du quartier Le Corbusier et du centre-ville, mais aussi plus généralement pour la perception d'une Métropole Horlogère dynamique et ambitieuse, capable de convaincre le Canton de ses atouts et qualités.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Ce projet rentre totalement dans le cadre de l'axe 4 du plan de législation, soit "une ville qui rayonne". Le but étant de positionner la Ville de La Chaux-de-Fonds comme un pôle régional fort. L'image de la Ville à l'extérieur sera améliorée et son positionnement de pôle urbain sera renforcé.

Conséquences sur les finances

Ce rapport d'information n'a pas de conséquence immédiate sur les finances de la Ville

Conséquences sur les ressources humaines

L'objet du présent rapport n'a pas d'incidence sur les ressources humaines.

Collaboration intercommunale

L'objet du présent rapport n'a pas d'incidence sur la collaboration intercommunale.

Éléments relatifs au développement durable

La densification du territoire proche des transports publics est un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. Le fait d'amener des emplois dans ces secteurs est également essentiel.

Le plan spécial "Le Corbusier" est un quartier durable, reconnu par la Confédération. Il impose notamment l'utilisation du chauffage à distance et l'obtention du label Minergie Plus pour les bâtiments.

La construction du NHOJ permettra également de diversifier le tissu économique et social chaux-de-fonnier en y amenant des emplois supplémentaires du secteur tertiaire. Il pourrait également créer une nouvelle dynamique pour les surfaces de bureaux avoisinantes. De plus, créer des emplois au centre-ville, c'est finalement aussi y amener des consommateurs potentiels et c'est donc un facteur important pour le commerce.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La vice-chancelière
Théo Huguenin-Elie	Marie-France Emery

Annexes :

- Convention République et Canton de Neuchâtel – Ville de La Chaux-de-Fonds concernant le NHOJ (annexe 1)
- Vue d'ensemble du plan spécial "Le Corbusier" (annexe 2)
- Plan du registre foncier du secteur du NHOJ (annexe 3)

Mme Maria Belo, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Dans son rapport, le Conseil communal nous informe, suite à la modification de la Constitution fédérale, que la nouvelle organisation judiciaire neuchâteloise sera modifiée et qu'après plusieurs scénarios, le Grand Conseil neuchâtelois a validé en juin 2011 un crédit d'étude pour la construction d'un bâtiment dédié à la justice, le Nouvel Hôtel judiciaire et le choix s'est porté sur les îlots du plan spécial Le Corbusier par sa centralité et la proximité avec la gare principale de La Chaux-de-Fonds. Ce projet vise à rassembler le judiciaire du canton dans un même site, le Tribunal d'instance, le Ministère public et le secrétariat des autorités judiciaires, toutes à proximité de l'établissement de détention de la Promenade et de SISPOL.

En 2012, le maître d'ouvrage décide de mettre sur pied un concours d'architecture. 56 projets ont été déposés. Le jury a recommandé à l'unanimité le projet Piano Nobile. Si le projet retenu est celui d'un bureau d'architectes de Zürich, nous espérons que ce seront les entreprises du canton qui construiront ce projet. Projet où nous nous réjouissons de voir se dégager l'esprit de Charles-Edouard Jeanneret, et qu'il fasse partie intégrante du Nouvel Hôtel judiciaire neuchâtelois, inséré dans le plan spécial Le Corbusier lors de la présentation à la population le mois prochain dans une exposition.

Le groupe POP se réjouit que le nouveau bâtiment respecte les normes Minergie P.

Nous constatons aussi dans la convention que l'Etat de Neuchâtel, dans les négociations avec la Ville de La Chaux-de-Fonds, ne lui a fait aucun cadeau sur le partage des charges. Cela nous permet de demander, comme nous l'avons fait lors de la commission immobilière et foncière, combien la Ville de Neuchâtel a déboursé pour Microcity, et quels sont les investissements cantonaux dans la commune de La Chaux-de-Fonds.

Le groupe POP prend acte du rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. René Curty, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR a pris connaissance avec satisfaction du rapport du Conseil communal relatif à la construction du Nouvel Hôtel judiciaire.

Il faut relever les importants efforts financiers faits par la Ville, afin de mettre toutes les chances de notre côté pour que ce projet passe la rampe du Grand Conseil. On peut se poser la question de savoir, si ce projet avait été fait ailleurs dans le canton, s'il en aurait été de même.

Le rapport ne mentionne pas la présence de panneaux solaires dans le projet. Même si on est dans le périmètre Unesco, lors d'une nouvelle construction, il nous paraît évident d'inclure des panneaux solaires en façade ou en toiture. Le Conseil communal peut-il nous éclairer ?

Il est mis à deux endroits dans le rapport que le passage Chandigarh se trouve au nord de l'îlot. N'est-il pas plutôt du côté sud ?

Ce projet, s'il se réalise, mettra également un peu de baume au cœur des montagnons en matière d'équilibre cantonal.

Vous aurez compris que le PLR acceptera ce rapport. Il ne nous reste plus qu'à croiser les doigts dans l'attente du vote du Grand Conseil et de l'échéance du délai référendaire. Je vous remercie.

M. Oguzhan Can, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La qualité et la clarté. Voilà sans doute la manière la plus appropriée de désigner le rapport qui nous est présenté ce soir, mais aussi l'ensemble du projet relatif à la construction du Nouvel Hôtel judiciaire, communément appelé le NHOJ.

L'idée de ce dernier ne date pas d'hier : suite aux réformes fédérales des procédures de justice, les autorités neuchâteloises ont été amenées à envisager, dès 2007, le regroupement des Tribunaux de première instance, ainsi que le Ministère public, lesquels sont dispersés sur plusieurs sites dans le canton. Il a donc fallu prévoir le NHOJ, que nos autorités ont jugé utile d'implanter à La Chaux-de-Fonds. Depuis, une importante et étroite collaboration entre notre Ville et le Canton a été mise en place, avec notamment la réalisation d'un concours d'architecture. Cela fait donc de nombreuses années que des réflexions sont menées et nous en tenons aujourd'hui le fruit entre les mains.

Dans l'ensemble, plusieurs éléments nous semblent essentiels à relever. Premièrement, non seulement le NHOJ répond aux exigences fédérales que nous ne pouvons ignorer, mais sa réalisation tient compte également des besoins actuels de notre système judiciaire. En effet, à l'heure actuelle, les infrastructures restent insuffisantes et éloignées des unes et des autres. De plus, aussi triste qu'il soit, le nombre de cas liés à la justice est toujours en constante augmentation. Il est donc nécessaire de mettre en place une structure cohérente pour le bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. Cela offrira également un accès digne et sécurisé des justiciables et de leurs mandataires, leur évitant ainsi de se croiser, avec trop de promiscuité, dans les salles d'attente et les couloirs, comme c'est parfois le cas aujourd'hui.

Deuxièmement, la construction du NHOJ à La Chaux-de-Fonds représente un choix stratégique et rationnel dans l'organisation judiciaire, puisqu'elle prendra place à proximité de l'établissement de détention de La Promenade, récemment renouvelé, et du SISPOL, qui abrite la police neuchâteloise, les procureurs et le SIS des Montagnes neuchâteloises. Il y a donc effectivement une réelle volonté de créer un pôle judiciaire, afin d'assurer une cohérence dans la chaîne pénale, mais aussi une meilleure gestion des risques en terme de sécurité pour la population neuchâteloise.

Troisièmement, la création du NHOJ dans le nouveau quartier Le Corbusier est un choix intelligent. En effet, avec un bâtiment situé entre la route et le rail, en plein cœur de la ville, dans des locaux adaptés et convertibles à l'avenir, chauffé à distance lors de nos hivers enneigés mais ensoleillés, à proximité des commerces de détail et de restauration, les prochains occupants et interlocuteurs du Nouvel Hôtel judiciaire auront de quoi s'épanouir dans le cadre de leur travail, et qui sait, peut-être que certains viendront à l'avenir installer leurs études d'avocats, voire même, par la suite, venir habiter dans notre ville. Nous y voyons donc une haute valorisation de l'économie résidentielle avec tous ce qu'elle amènera de positif à notre cité. La réalisation, en outre, d'un parking souterrain répond à un besoin des utilisateurs de véhicules automobiles qui se déplaceraient vers le NHOJ, mais aussi pour les chaux-de-fonniers, puisque la moitié de cet espace sera publique.

Quatrièmement, une chose est certaine : la gare et ses alentours vivent un renouveau essentiel et concret, qui s'inscrit dans la mobilité durable. Avec son acceptation à plus de 84%, le projet Mobilité 2030 représente, en ce sens, un tournant clé pour notre ville, mais surtout, et il faut le dire, nos Montagnes neuchâteloises dans sa globalité.

Dernièrement, et en toute franchise, le projet est sans doute judicieux et légitime, ne serait-ce que du point de vue de la juste répartition des services dans notre canton. D'ailleurs, le Tribunal cantonal, en tant qu'autorité de recours, conserve son siège à Neuchâtel. L'équilibre nous semble donc assuré. Il est également important de relever qu'il s'agit du troisième pouvoir qui viendra s'installer dans notre ville, et surtout, d'un bâtiment cantonal. Nous ne pouvons donc que nous en réjouir, haut et fort.

Finalement, un clin d'œil s'impose au projet architectural Piano Nobile, littéralement l'étage noble ou principal, qui a su se distinguer parmi les 56 projets reçus dans les délais, sur un total de 70 inscriptions, comme le relève le rapport détaillé du jury du concours d'architecture. Le concept s'inscrit, à juste titre, avec noblesse, dans les nombreuses exigences préétablies et il convient à ce titre de saluer le travail des architectes, du jury et du maître d'ouvrage.

Par la même occasion, nous tenons aussi à féliciter nos autorités de mener à bien ce projet et le nouveau quartier Le Corbusier, en réalisant dans ce dernier des bureaux, des logements pour personnes âgées, des appartements privés, ainsi qu'en ayant l'intention d'y créer d'éventuelles classes primaires. Le nouveau bâtiment cantonal d'utilité publique qui s'y insérera, à savoir le NHOJ, permettra de compléter cet espace de mixité générationnelle, sociale et fonctionnelle. L'ouverture d'un café au NHOJ vient sans doute parfaire cette cohabitation en termes d'animation.

Dès lors, le NHOJ se profile comme un investissement justifié selon nous, et une plus-value considérable pour tous ses acteurs cantonaux, régionaux et locaux, mais aussi pour la population neuchâteloise dans son

ensemble. Le parti socialiste se réjouit donc entièrement de l'achat de la parcelle concernée par l'Etat de Neuchâtel et y voit un pas important dans la réalisation de ce magnifique projet.

En somme, vous l'aurez compris, le parti socialiste prend acte du présent rapport avec la plus grande réjouissance. Nous apprenons également que le projet sera présenté dans une large mesure à la population en mai prochain. À ce titre, le Conseil communal pourrait-il nous dire quelle stratégie communicationnelle il entend mettre en place afin de présenter au mieux le projet à nos citoyens et pour convaincre également nos députés ?

L'équité vient du cœur, la justice de la raison. Et c'est en ces termes que nous espérons vivement que notre Grand Conseil acceptera prochainement ce projet. Je vous remercie de votre attention.

Mme Anne-Laure Herrmann Brand, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le projet du NHOJ, bâtiment emblématique répondant au doux nom de Piano Nobile, fait souffler à notre altitude des sonorités et un léger vent méditerranéen, et évoque en nous la quintessence vénitienne, la cité des dogues. Car le NHOJ, à l'image du doge de Venise, doit incarner la majesté de l'Etat. Et c'est peu dire que la justice neuchâteloise, dans ses locaux actuels, étroits, désuets, pour ne pas dire déglingués, a bien besoin d'un bon coup de polish. A l'instar du doge, elle doit se parer d'habits somptueux afin de se redonner autant que possible un certain lustre. La justice, pour pouvoir jouer son rôle, doit parfois aussi impressionner, et le projet du NHOJ joue ce rôle, en témoignant du pouvoir de celle-ci.

Les esprits chagrins, tels les Scaramouche de la comedia dell'arte, maîtres en fourberie, avancent toute sorte de vils arguments, parus encore dernièrement dans la presse, pour remettre en cause ce projet. D'abord, ils critiquent le fait que le Ministère public et le Tribunal d'instance soient réunis sur un même lieu. Or, le rapport du jury ayant planché sur ce Nouvel Hôtel judiciaire stipule précisément que le Ministère public et le Tribunal d'instance sont résolument séparés. De plus, on peut relever, et c'est plus qu'une anecdote, que magistrats cantonaux, procureurs, ou avocats pratiquant dans le canton entretiennent de nombreux liens affectifs quand ils n'élèvent pas leurs enfants ensemble, de sorte que l'image de l'indépendance de la justice est, de ce point de vue, et à l'heure actuelle, déjà toute relative.

Ensuite se pose la question de la localisation de ce projet. Le NHOJ, au regard de la votation sur Mobilité 2030, sera accessible depuis le Littoral en un coup de rame, de RER à défaut de gondole. Nous notons également que le Tribunal cantonal restera, comme à l'heure actuelle, sur un seul lieu, soit à Neuchâtel. Les justiciables du Haut continueront donc à se déplacer. Il est à relever que l'accessibilité du Tribunal cantonal, comme celle de l'hôpital Pourtalès, par exemple, demeure nettement plus problématique,

que ce soit en transports publics ou en voiture, mais là, étrangement, personne ne s'offusque.

Enfin, il y a la question du coût. L'institution judiciaire traverse périodiquement des crises de confiance vis-à-vis de sa population, qui met en doute son efficacité. Ce nouveau bâtiment doit lui permettre d'améliorer son fonctionnement. Son architecture, toute de transparence et de clarté, lui redonnera prestance aux yeux des justiciables, et motivation et sérénité pour ceux qui sont chargés d'administrer la justice. Sa situation permettra d'économiser des frais liés aux nombreux déplacements des personnes incarcérées. Et si on additionne le tout, force est de reconnaître que le Canton se dote-là d'un instrument de travail efficace et durable, géopolitiquement intéressant et que les coûts apparaîtraient très raisonnables si notre Canton n'avait pas les problèmes financiers qu'on lui connaît. Mais serait-ce de toute façon plus intelligent sur le long terme et surtout moins cher de remettre au goût du jour les locaux satellisés qui entravent la justice d'aujourd'hui ?

Vous l'aurez compris, les Verts prennent acte du présent rapport et appellent de leurs vœux les députés de tout le canton à accepter le rapport du NHOJ qui leur sera prochainement soumis. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc-André Oltramare, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La Commune devra être ferme pour obtenir le maintien de ce projet important pour notre canton et notre ville, c'est un exemple de synergie en rassemblant les différents services judiciaires sur un seul lieu.

Le maintien de ce projet sera difficile. Il faudra convaincre, il faudra se battre contre des montagnes de préjugés, et j'insiste sur "montagnes". Deux exemples : contrairement à ce que diffuse en paroles le bâtonnier actuel, ce projet fait bien l'unanimité des avocats des Montagnes neuchâtoises. Ou, par exemple sur l'argument de l'importance de la séparation des lieux entre juges et procureurs. L'exemple du Jura, avec un seul lieu à Porrentruy en démontre la parfaite faisabilité.

Il faut que tous les députés du Haut soient unis pour ce projet. Actuellement, ce n'est pas le cas au PLR.

Nous soutiendrons avec force ce projet et accepterons le rapport.

M. Adrien Steudler, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance avec réjouissance de ce rapport. Avec réjouissance, évidemment. Car voir le choix final pour le bâtiment de la magistrature représentant le troisième pouvoir être implanté au sein de notre ville ne peut que nous enthousiasmer. Nous sommes évidemment conscients que la Ville a fait tout ce qui était en son pouvoir afin de permettre et faciliter l'implantation du NHOJ, véritable pôle judiciaire pénal, tel que très justement affirmé dans ce rapport.

Nous soulignons ici l'attachement du groupe UDC quant à la création d'un parking de 120 places, dont 60 seront exploitées en tant que parking public.

Nous insistons également sur les différents efforts, ou cadeaux, c'est selon, que la Ville a fait au Canton afin de favoriser la venue de ce NHOJ sur nos terres communales, à savoir la participation au concours d'architecture à hauteur de 50%, qui représente CHF 225'000.-, l'entretien gratuit du parvis de l'Hôtel judiciaire, le coût des mesures constructives, à savoir les renforcements et les fondations spéciales du fait que les périodes de construction ne correspondaient pas, du parking à deux niveaux et de la nature du sol, pour un coût de CHF 150'000.-. La Ville prend également en charge 50% du mur de soutènement se situant au sud, à notre avis également, de l'îlot A, afin de permettre la construction de ce dernier, ainsi que le passage centre-gare et son aménagement.

Vous l'aurez compris, l'enjeu que représente l'implantation du NHOJ au cœur de notre ville doit faire prendre acte à l'unanimité des conseillères et conseillers généraux assis actuellement dans cette salle.

En guise de conclusion, nous nous permettons d'insister sur le fait que des clivages risquent de se créer au sein de tous les partis cantonaux. Il est donc de notre devoir de convaincre nos propres collègues députés, premièrement, et cas échéant, si besoin, la population cantonale, de l'importance du NHOJ au regard de la cohésion cantonale et de l'organisation territoriale polycentrique de ce canton. Je vous remercie de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal est heureux de vous présenter ce soir le rapport d'information portant sur le Nouvel Hôtel judiciaire. Il est heureux, mais il n'est pas ingénu. Plusieurs intervenants l'ont remarqué, nous savons pertinemment que le chemin menant vers l'édification d'un bâtiment cantonal dévolu au troisième pouvoir à l'entrée du quartier Le Corbusier, en front de la place de la gare, sera tortueux et parsemé de quelques embûches plus ou moins bienveillantes.

Permettez-moi d'évoquer quelques éléments de contexte. Pour le Conseil communal, ce projet est important parce qu'il est la première pierre véritable à la mise en œuvre du principe d'agglomération polycentrique. Pour rappel, il s'agit de la philosophie fondamentale et fondatrice du réseau urbain neuchâtelois, qui a plus de dix ans. Il s'agit d'une conception de l'organisation territoriale définie par le gouvernement neuchâtelois, sous l'impulsion du conseiller d'Etat Bernard Soguel. Conception qui n'a, à ce jour, jamais véritablement été remise en question.

Pourtant, vous le savez comme moi, c'est, dans la réalité des jours, une autre conception de l'organisation territoriale qui, depuis dix ans au moins, s'est développée dans notre canton. En effet, l'agglomération poly-

centrique considère que notre canton ne compte finalement qu'une seule agglomération, s'étendant du Littoral aux Montagnes neuchâteloises. Une seule agglomération comportant la particularité tout à fait singulière de comprendre deux véritables centres : Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds-Le Locle.

Dans une volonté légitime de réformer un Etat de Neuchâtel qui souffre de ses structures et de ses finances, le Conseil d'Etat entendait concentrer les infrastructures principales de l'Etat dans ces deux centres, dotant l'un et l'autre de missions cantonales, donnant du sens à son appartenance et à un ensemble désormais plus dynamique, plus rationnel, plus efficient.

Le moins que l'on puisse dire aujourd'hui, c'est que cette conception à laquelle la Ville de La Chaux-de-Fonds a adhéré dès le début sans réserve, pour preuve le rôle que nous jouons dans le réseau urbain neuchâtelois et dans le réseau des trois villes, peine à se concrétiser. Le Nouvel Hôtel judiciaire, pour nous, est l'événement tangible qui doit inverser la tendance.

Nous l'affirmons sans détours, notre ville a la vocation d'accueillir des missions d'importance cantonale, a la vocation d'accueillir le troisième pouvoir, pilier de l'Etat républicain qui nous est cher. Pour se faire, le Conseil communal n'a pas ménagé ses efforts, cela a été relevé par plusieurs intervenants également, même si les circonstances financières ont fait qu'il a dû abdiquer sa volonté de soutenir le projet en s'investissant dans le financement du parking de 120 places.

J'aimerais relever que le NHOJ est également la réussite de la politique de maîtrise foncière active que mène depuis plusieurs années le Conseil communal. C'est cette maîtrise foncière qui nous permet aujourd'hui de définir l'affectation de la parcelle la plus convoitée et la plus centrale dans notre ville. Au-delà de cette maîtrise foncière, qui a un coût, évidemment, puisque la Ville, d'une certaine manière, joue le rôle de la banque, la Ville s'est engagée à différents titres, comme le représentant du groupe UDC l'a rappelé.

Il s'agira donc maintenant de convaincre de la pertinence d'un tel projet, et cela me permet de répondre à la question du groupe socialiste. Si le dossier appartient au Canton, le Conseil communal n'entend pas rester inactif dans ce travail de conviction. Pour se faire, il a adopté un crédit supplémentaire à hauteur de CHF 30'000.- pour que le service de communication et le service d'urbanisme, notamment par son délégué au marketing urbain et à la politique foncière et immobilière, déploie une stratégie de communication dynamique et inscrivant le Nouvel Hôtel judiciaire dans un contexte urbanistique. Ainsi, une exposition d'une semaine et demi, intitulée *Montre moi tes projets*, se tiendra sous le couvert de la place de la gare. Il s'agira d'une présentation des grands projets immobiliers à venir entre 2016 et 2018 à La Chaux-de-Fonds, y compris bien sûr le Nouvel Hôtel judiciaire. Le vernissage de cette exposition aura lieu sur place le

18 mai, en présence du Conseil d'Etat, avec invitation, bien sûr, notamment, des conseillers généraux. La soirée se poursuivra ensuite au Musée international d'horlogerie, par la présentation d'un des objets, dont un objet spécifique, évidemment, le Nouvel Hôtel judiciaire, en présence des services de l'Etat et du pouvoir judiciaire. En outre, à l'attention de notre population, le délégué au marketing urbain et l'urbaniste communal assureront encore deux soirées de présentation de l'exposition. Par ailleurs, il est prévu la parution du deuxième cahier Le Corbusier, axé particulièrement sur le Nouvel Hôtel judiciaire, avec distribution, vous vous en doutez, entre autres, à la magistrature et aux députés. De son côté, le Conseil d'Etat a sa propre stratégie de communication, avec notamment rencontre des futurs usagers et exposition des projets de l'Etat à Neuchâtel, à la Cité universitaire. Il s'agit donc pour le Conseil communal et les services de tout faire pour que le projet devienne concret. Dans cette perspective, il nous apparaît que le vote de votre Conseil ce soir, même indicatif sur un rapport d'information, est essentiel. Il doit être un signal positif à l'adresse de tout le canton, même si on peut regretter que la presse écrite soit déjà partie.

Je vais répondre aux quelques questions qui ont été posées. Le POP évoque une question concernant Microcity. Je crois que ce soir, il n'est pas l'heure de savoir ce qu'a donné, investit la Ville de Neuchâtel pour Microcity. Il faut se réjouir de ce bon projet, monté et défendu par le Conseil d'Etat et comme le représentant du groupe PLR l'a dit, mettre toutes les chances de notre côté pour que le projet aboutisse, et sans doute que ce n'est pas en creusant les clivages, par exemple en se posant justement la question de savoir s'il y a des différences de traitement sur certains dossiers dans notre canton, que nous parviendrons à créer une dynamique positive autour de ce projet.

Le PLR pose la question de l'efficacité énergétique du bâtiment. Ce bâtiment sera à la norme Minergie P, qui est une des normes les plus strictes, les plus exigeantes, qui est d'ailleurs prévue par le règlement d'exécution de la loi sur l'énergie pour les bâtiments du canton. C'est un des éléments, d'ailleurs, du surcoût, puisqu'au moment où le Conseil d'Etat présente son projet général pour une étude du Nouvel Hôtel judiciaire, en 2016, le label Minergie P n'est pas prévu dans le montant qui est articulé. Ce label viendra dans la loi et dans le règlement d'exécution plus tardivement.

Voilà, je crois que j'ai répondu à toutes vos questions. Bien sûr, nous restons à disposition si j'ai omis l'une ou l'autre réponse.

Mme Anne Monard, Verts : Je voulais peut-être ajouter une petite précision à ce que vient de dire M. Théo Huguenin-Elie. Le 18 mai, le vernissage, ce serait vraiment super. Inviter les conseillers généraux de la Ville et le Conseil d'Etat, c'est très bien. Mais je crois qu'on devrait surtout, surtout, inviter tous les députés au Grand Conseil pour qu'ils puissent venir

voir le projet à La Chaux-de-Fonds. Ça, c'est quelque chose à ne pas omettre, parce que c'est eux qu'on doit pouvoir convaincre.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Cela va de soi.

Il est pris acte du rapport par 37 voix sans opposition.

Rapport du Conseil communal **concernant deux motions et un postulat en suspens et** **une demande de classement de ces interventions (Carnet** **familial, culturel et sportif + A la (re)découverte de nos** **musées + Mise en place d'une carte indigène)**

(du 16 mars 2016)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Le 4 février dernier, votre Autorité a été saisie d'un rapport proposant le classement d'un nombre important de motions et de postulats.

Il identifiait également des interventions parlementaires qui devaient encore obtenir une réponse du Conseil communal.

L'objet du présent rapport est de vous apporter les réponses à deux motions et un postulat que le Conseil communal vous suggère de classer.

Motions en suspens

Carnet familial, culturel et sportif

Daniel Musy et consorts - Juin 2009 – PV p. 1224 ss

Favoriser l'accès des infrastructures sportives et culturelles de notre ville grâce à un carnet (ou une carte) familial donnant droit à des tarifs préférentiels ou à des entrées gratuites tant dans les lieux sportifs (patinoire, piscines,...) que culturels (musées, Heure Bleue et TPR, Bibliothèque de la Ville) : voici l'objet de cette motion.

En possession de ce carnet, la famille pourrait, par exemple, une fois par an, aller gratuitement à la patinoire, à la piscine des Mélèzes, à la piscine des Arêtes, dans chacun des cinq musées de la Ville, bénéficier pour un spectacle à l'Heure bleue et

un concert à la Salle de Musique d'une réduction substantielle, louer gratuitement quelques CD ou DVD à la Bibliothèque de la Ville. La seule contrainte serait que les enfants soient accompagnés par un des parents.

Ce serait là une manière concrète de rendre nos institutions encore plus vivantes et ouvertes aux familles.

Nous demandons au Conseil communal d'étudier et de mettre en place le plus rapidement possible ce concept, sous une forme ou sous une autre.

Réponse du Conseil communal

Sensible à la problématique soulevée par cette intervention, le Conseil communal s'est attelé à la recherche d'une solution permettant de répondre aux motionnaires.

Dans cette optique, le directeur du DCSJ et son administrateur ont rencontré le premier signataire et ont élaboré avec lui une réponse pragmatique, légère et peu coûteuse.

Dans les mois qui viennent, en lieu et place d'un carnet, le Conseil communal expédiera aux 4'000 familles de la ville (enfants en âge de scolarité) quatre bons qui donneront droit à une entrée familiale gratuite dans les trois Musées du Parc, aux deux piscines et à la patinoire.

Cette opération pourra être reconduite dès l'année prochaine grâce à un coût raisonnable estimé à quelques milliers de francs par édition.

Dans le futur et en fonction du succès rencontré, des collaborations pourraient être recherchées avec des partenaires externes, notamment ceux qui sont soutenus par notre collectivité.

Vous trouverez en annexe au présent rapport un projet du document qui sera envoyé aux familles.

Dès lors, nous vous demandons le classement de cette motion.

A la (re)découverte de nos musées !

Jean-Pierre Veya et consorts amendée – Février 2005 – PV p. 599 ss

Notre ville, dans le cadre d'une offre culturelle assez riche, abrite de nombreux musées. Certains sont bien connus et leur réputation dépasse largement tant les frontières régionales que nationales. Malheureusement une partie de ces institutions reste relativement peu connue des citoyennes et citoyens de notre cité, ainsi que de notre région et de notre canton.

Dès lors, dans le but d'améliorer l'attractivité de notre ville, de promouvoir son image à l'interne comme à l'externe et d'encourager l'accès à la culture d'une part la plus large possible de sa population, nous demandons au Conseil communal :

- D'étudier l'opportunité de lancer une campagne de promotion afin d'inciter les habitant-e-s de notre ville -respectivement de notre région et de notre canton- à découvrir ou redécouvrir les musées de notre commune. Cette campagne pourrait être planifiée sur plusieurs années et mettre à l'honneur chacune de nos institutions, tour à tour, à raison d'une par année. Elle devrait se concevoir avec la collaboration du délégué à la jeunesse, afin que les écoles soient partie prenante de l'expérience
- Dans ce cadre, d'étudier également l'opportunité de repenser les possibilités d'accéder gratuitement aux musées, soit en étendant l'offre actuelle (accès libre le dimanche jusqu'à 13h), de manière à toucher certains groupes cibles particuliers (par exemple le mercredi après-midi pour les familles)
- De tester l'effet incitatif qui pourrait résulter de la distribution, une fois par année, d'un carnet de billets gratuits aux résident-e-s de notre commune
- D'étudier l'opportunité de créer des synergies avec les différents musées du canton et particulièrement de la ville du Locle (spécialisation, tarifs, promotion etc...)
- D'établir des cartes indigènes avec tarifs réduits pour la population et de laisser l'accès gratuit pour les étudiants préparant un travail de diplôme sur les sujets présentés.
- D'éviter au futur le doublon des offres de musées dans le canton (exemples: MIH + Château des Monts; Musée des Beaux-Arts La Chaux-de-Fonds + Le Locle; Musée d'histoire naturelle Neuchâtel + La Chaux-de-Fonds + Bois du Petit-Château)
- De réunir les différents conservateurs afin de planifier des expositions complémentaires et diversifiées afin de former des synergies (ex. animations Vivamitiés).

Afin de vérifier que ces efforts ne soient pas consentis pour rien, un point intermédiaire devrait être fait après la 1ère campagne. Il faudrait notamment vérifier que la population de notre ville a répondu positivement à cette incitation à la découverte.

Réponse du Conseil communal

Depuis le dépôt de cette motion, plusieurs rapports importants concernant les musées ont été adoptés par votre Autorité (par exemple le rapport d'information relatif aux missions, à l'organisation et à la politique des musées du 11 novembre 2009). Ces rapports et la professionnalisation des équipes muséales ont permis d'adapter le mode de fonctionnement des musées et d'apporter des réponses aux questions soulevées par les motionnaires.

Campagne de promotion:

Depuis le dépôt du texte, la promotion des institutions muséales a été largement renforcée. Que ce soit par des collaborations locales ou internationales, les musées de la Ville ont gagné en reconnaissance et ont très largement développé leurs réseaux.

Par ailleurs, la création de *1-7.7 La Semaine des Musées* en 2009 répond directement à ce point.

Enfin, le développement des activités de médiation culturelle complète le dispositif avec, par exemple, le développement du projet *Écoles-Musée* qui permet aux classes de découvrir les musées au fil de leur parcours scolaire.

Ces différentes campagnes ont toutes démontré leur pertinence.

Développement des gratuités d'accès:

Au-delà des gratuités du dimanche matin évoquées par les motionnaires, les musées de la Ville ouvrent leurs portes gratuitement à de nombreuses reprises: vernissages, nuit et journée des musées, *1-7.7 La Semaine des Musées*, actions de médiation culturelle, ... Ces actions sont fréquentes et s'adressent à différents publics.

De plus, les offres tarifaires permettant de visiter les musées gratuitement ou à tarif préférentiel sont extrêmement abondantes. Au Musée international d'horlogerie, plus de quarante offres peuvent être dénombrées (Carte Musées Neuchâtelois, Passeport Musées Suisses, Carte Raiffeisen, Chèques REKA, Carte Young Swiss, Swiss Travel System, SwissPass,...) et, pour mémoire, seul 20 à 25% des visiteurs payent le plein tarif.

Cependant, afin de renforcer encore l'attractivité tarifaire des musées de la Ville, une nouvelle offre *3 Jours / 3 Musées* a été lancée en 2014 à la réouverture du Musée d'histoire. Ce programme, permettant également d'obtenir des réductions au Musée paysan et artisanal; à la Maison blanche, dans les musées du Locle (beaux-arts, horlogerie et moulins souterrains) et chez Tourisme neuchâtelois – Montagnes, rencontre un beau succès.

Distribution d'un carnet de billets gratuits:

Ce point est traité dans la réponse à la motion de Daniel Musy et consorts ci-dessus.

Synergies avec les différents musées du canton:

Comme évoqué ci-dessus, les collaborations se sont multipliées ces dernières années et continueront à être développées. En 2012, par exemple, *Automates & Merveilles* réunissait le Musée international d'horlogerie, le Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel et le Musée d'horlogerie du Locle – Château des Monts dans un projet de grande envergure. De plus, des coopérations régulières sont entretenues entre les différents musées du canton dans le cadre du Groupement des musées neuchâtelois (Nuit et journée des musées, Carte musées neuchâtelois,...).

Cartes indigènes:

Ce point est traité dans la réponse au postulat Marc Schafroth et consorts ci-dessous.

Doublon des offres de musées dans le Canton:

Ce sujet fait partie des réflexions récurrentes des Conseils communaux et du Conseil d'Etat. La dernière étude fouillée à ce sujet concernait, entre 2011 et 2013, une éventuelle fusion entre le Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds et celui de la Mère commune. Cette étude ayant démontrée que les coûts seraient trop importants pour Le Locle, les autorités de cette ville ont renoncé à ce projet. Cependant, dès qu'une opportunité se présente, des projets de collaboration, de rapprochement ou de fusion sont étudiés entre les différents partenaires.

Expositions complémentaires et diversifiées:

Le comité de direction des musées travaille régulièrement à ce sujet. L'année Art nouveau (2005-2006) ou Le Corbusier 2012 sont des exemples de ces collaborations. De la même manière, des thématiques communes sont déployées lors de la Nuit et de la Journée des musées ou pendant 1-7.7 *La Semaine des Musées*. Les détails sur ces collaborations dans le cadre d'expositions ou pour des aspects techniques et scientifiques (dépôts communs, bibliothèques des musées, ...) peuvent être consultés dans les différents rapports de gestion ou encore dans le rapport d'information relatif aux missions, à l'organisation et à la politique des musées de 2009.

Dès lors, nous vous demandons le classement de cette motion.

Postulat en suspens

Mise en place d'une carte indigène

Marc Schafroth et consorts – Février 2015 – PV p. 2742 ss

Le groupe UDC demande au Conseil communal de mener une étude afin que les citoyennes et citoyens de notre Commune bénéficient d'avantages, par exemple avec la mise en place d'une carte d'indigène. Le groupe UDC est totalement ouvert à d'autres propositions, visant le même but, ressortant de cette étude.

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal a étudié ce postulat et estime que la réponse apportée à la motion "Carnet familial, culturel et sportif" ci-dessus permet de répondre également à cette demande. Par ailleurs il faut souligner que la mise en place d'une carte indigène, outre le fait que cette démarche se heurte aux principes de la péréquation financière intercommunale (dispositif qui prend notamment en compte les charges de centre dans les domaines sport et culture), serait complexe et coûteuse à mettre en place.

Dès lors, nous vous demandons le classement de ce postulat.

Conclusion

Le Conseil communal vous remercie, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'avoir bien voulu vous pencher sur ce rapport, ainsi que de la suite que vous donnerez aux propositions de classement ci-dessus.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La vice-chancelière
Théo Huguenin-Elie	Marie-France Emery

M. Daniel Musy, Président : Ce point sera traité en débat court.

M. Inan Vurucu, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Notre parti a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant deux motions et un postulat en suspens, et une demande de classement de ces interventions Carnet familial, culturel et sportif, ainsi que la (Re)découverte de nos musées. Suite au rapport du Conseil communal, notre parti est favorable au Carnet familial. En effet, il favorise les familles qui n'ont pas forcément les moyens financiers de pouvoir accéder aux infrastructures sportives et culturelles de notre ville et est une manière concrète de rendre nos institutions vivantes et ouvertes aux familles. Dès lors, dans le but d'améliorer l'attractivité de notre ville et de promouvoir son image à l'interne comme à l'externe, et d'encourager l'accès à la culture, il faudrait aussi que celle-ci soit proposée non pas uniquement aux familles, mais à toute personne résidant dans la commune et qui ne peut pas forcément se l'offrir selon le coût de la vie. A noter que celle-ci pourra encourager les nouveaux résidents à élargir le niveau culturel de notre ville et aider les personnes étrangères à mieux s'intégrer à notre société.

Nous sommes vraiment satisfaits que la Commune offre quelque chose de positif pour chaque famille, et avons l'espoir que vous élargissiez cette possibilité à chaque citoyen, bien qu'en effet, ces bons ont un coût pour la Ville, mais à long terme, au contraire, il peut être bénéfique à la Ville, surtout que nous faisons partie de l'Unesco. Merci.

M. Pascal Bühler, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction du rapport relatif au Carnet familial, culturel et sportif.

Dans la motion défendue le 2 juin 2009 pour le parti socialiste par Mme Monique Gagnebin de Pietro, acceptée par 24 voix contre 4, il a été relevé à l'époque nombre d'éléments qui sont toujours d'actualité et que nous ne pouvons que répéter, à savoir notamment : l'accès à la culture et aux sports doit être garanti à chaque citoyen ; la Ville possède une grande richesse en infrastructures culturelles et sportives dans lesquelles naissent de nombreux projets variés et intéressants pour tout un chacun ; la Ville se doit de faire des efforts significatifs envers sa population et plus particulièrement les familles et leurs enfants, futurs représentants de notre cité, de manière à leur donner la possibilité de se rendre à des expositions ou à découvrir ou à participer à des activités sportives ou culturelles, quel que soit leur niveau de revenu ; également, tisser et maintenir des liens entre les générations porteurs de partage, de connaissance, de rencontre et d'avenir.

Dans son intervention, la motionnaire demandait à ce que sa demande ne soit pas "schubladiquée" et qu'elle s'applique dans les plus brefs délais. Un peu moins de sept ans auront été nécessaire pour que ce soir,

cette motion soit traitée à satisfaction dans le présent rapport et se concrétise dans, je cite : "*Les mois qui viennent*" par une entrée familiale gratuite dans les trois musées du parc de la ville, aux deux piscines et à la patinoire. Heureuses les familles Tartempion, Dubois, Etceatera ou même Adipiscicing qui pourront se rendre gratuitement dans ces lieux.

Nous tenons à saluer la bonne volonté du Conseil communal d'avoir pris et repris la balle au bond, même s'il y a eu de nombreux rebonds, de manière à offrir aux familles la possibilité de se rendre dans des lieux publics, sportifs et culturels. Nous saluons également et sommes très favorables à l'idée de rechercher, à futur, des collaborations avec des partenaires externes.

En revanche, nous avons constaté ce que je pourrais appeler une erreur, que nous qualifierions même d'erreur de plume, en première ligne de la page 3 du rapport où il est indiqué que, je cite : "*Cette opération pourra être reconduite dès l'année prochaine.*". A notre sens, et le Conseil communal voudra bien nous le confirmer, le verbe "pourra" doit être remplacé par celui de "devra", voire mieux "sera". En effet, nous tenons et serons vigilants à ce que ce Carnet familial, culturel et sportif soit reconduit, à tout le moins sur au moins une législature, de manière à pouvoir faire un bilan. Les habitudes ne se prennent pas forcément en quelques mois et il serait dommage que l'on ne fixe pas un objectif plus long dans le temps.

Avant de terminer, une petite et dernière question. Nous avons constaté sur le site du Musée international d'horlogerie que la gratuité du musée le dimanche matin n'est offerte que du 1^{er} octobre au 31 mars. Nous remercions d'avance le Conseil communal de bien vouloir nous en expliquer la raison, qui tranche avec les propos tenus dans son rapport.

Finalement et en conclusion, le groupe socialiste fait confiance au Conseil communal et accepte, avant la mise en œuvre du Carnet familial, culturel et sportif, de classer les deux motions et le postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. Manuel Fraga, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a bien pris connaissance du rapport d'information concernant la réponse à deux motions et à un postulat.

Bien que le groupe UDC acceptera ce rapport, il se pose néanmoins une question quant à la réponse du Conseil communal au postulat pour la mise en place d'une carte indigène. La réponse fait mention de la péréquation financière intercommunale. Nous aimerions savoir : où en est-on avec le dossier de la péréquation des charges, puisque le Canton semble ne plus vouloir prendre en compte le sport et la culture ? Merci.

Mme Anne Monard, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Redécouvrir nos musées, s'ébattre dans nos piscines et patinoire, encourager nos familles chaud-fonnières à découvrir tous les atouts de

notre ville. Pourquoi aller chercher ailleurs ce que l'on a chez nous ? C'est vrai que certaines offres existent déjà : carte Raiffeisen, visites gratuites certains dimanches. La solution trouvée, sous la forme d'une carte famille, est une très bonne idée, et pas très coûteuse. Un petit cadeau aux familles. Nous espérons que cette carte sera très bien accueillie, utilisée par toutes les familles de notre commune. Les Verts acceptent le rapport et acceptent le classement de la motion et du postulat.

M. Christophe Ummel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le PLR a pris acte avec intérêt du rapport et il acceptera le classement des différentes interventions. Merci.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal, Affaires culturelles, sports et jeunesse : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Peu de questions, donc peu de réponses, je serai bref.

La question soulevée par le POP pour l'éventualité d'un élargissement à tous les citoyens : je pense que c'est une bonne question, mais elle rejoint une remarque faite par le PS, c'est-à-dire le fait qu'il sera d'abord nécessaire de faire un bilan du succès que rencontrera cette carte. Nous saurons comment elle est utilisée, est-ce qu'elle est utilisée par 80% des gens qui la reçoivent ? 50% ? 10% ? Ce que nous ne souhaitons évidemment pas. Et c'est sur la base de ce bilan qui devra être effectué effectivement après quelques années, une législature me paraît être une bonne mesure, qu'on pourra se poser la question, que vous pourrez vous poser la question d'un élargissement.

Cela répond indirectement à la question du groupe socialiste sur l'utilisation du verbe "pourra". Dans l'esprit du Conseil communal, puisque je disais qu'après quelques années il serait intéressant de faire un bilan, c'était bien dans l'idée "sera". Cela dit, les quelques milliers de francs qui apparaîtront dans le budget feront partie des décisions que vous aurez à prendre au moment du vote du budget.

La gratuité du MIH du 1^{er} octobre au 31 mars, ce n'est pas nouveau, ça fait juste des années, si ce n'est des décennies que la pratique se fait ainsi. C'est pour éviter, parce que c'est un constat qui avait été fait à l'époque, que tous les caristes qui vendent des voyages profitent de la gratuité du MIH pendant la saison touristique pour venir à ce moment-là visiter le musée. C'est-à-dire que tout à coup, ce n'est pas à la population de la ville à laquelle on fait ce cadeau, ce qui était l'esprit de la gratuité du dimanche, c'est aux caristes qui vendent des voyages. C'est la raison pour laquelle, pendant cette période-là, la gratuité au MIH n'est pas assurée comme dans les autres musées. Cela dit, vous aurez relevé dans le rapport aussi qu'il y a d'autres occasions, multiples, récemment encore la soirée des dons et achats, où le musée est ouvert gratuitement au public.

En ce qui concerne la question du groupe UDC sur la péréquation des charges, à notre connaissance, ce n'est pas une position du Conseil d'Etat de sortir le sport et la culture de la péréquation des charges, c'était une position de la commission de la péréquation financière. A notre connaissance, ce n'est pas cette façon de voir les choses qui sera proposée au Grand Conseil, puisque le Conseil d'Etat désire que le sport et la culture soit maintenus dans le calcul de la péréquation des charges.

M. Daniel Musy, Président : Nous allons passer en revue chaque proposition de classement, et s'il n'y a pas d'opposition, le classement est acquis tacitement. Comme il n'y a pas d'opposition, ces deux motions et ce postulat sont classés.

La motion Carnet familial culturel et sportif – Daniel Musy, juin 2009 est classée.

La motion A la (re)découverte de nos musées – Jean-Pierre Veya, février 2005 est classée.

Le postulat Mise en place d'une carte indigène – Marc Schafroth, février 2015 est classé.

Rapport d'information du Conseil communal relatif à la politique communale sur les installations so- laires en toitures

(du 23 mars 2016)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

A l'heure du développement, justifié, des oppositions aux nuisances environnementales des énergies nucléaires et fossiles, les incertitudes quant à leur avenir croissent. Il s'agit donc pour notre société d'explorer d'autres pistes énergétiques. Dans ce contexte, l'énergie solaire apparaît comme une des alternatives possibles et crédibles pour répondre à une consommation énergétique en constante progression.

Des accidents nucléaires dramatiques, comme celui de Fukushima, et le réchauffement climatique dû en grande partie aux gaz à effets de serre, incitent l'opinion publique et nombre de collectivités publiques responsables à vouloir un développement des énergies renouvelables.

On constate néanmoins qu'un grand nombre de projets de production d'énergie renouvelable sont en attente de réalisation, notamment dans les domaines de l'hydraulique et de l'éolien, souvent à cause d'oppositions.

A contrario, la production d'énergie solaire photovoltaïque apparaît être mieux acceptée. Source d'énergie sûre, inépuisable et propre, le soleil permet une production d'énergie modulable : de petite ou grande taille, décentralisées ou concentrées, adaptées aux bâtiments ou indépendantes du bâti, les infrastructures de production d'énergie solaire photovoltaïque sont polymorphes, assurant le succès de cette technologie et ouvrant à la recherche un vaste champ d'investigation.

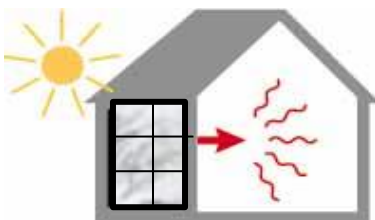
Ainsi, la production d'énergie photovoltaïque est passée, en Suisse, de 93 Gigawatt-heure (GWh) en 2010 à 782 GWh en 2014. Cette forte augmentation est notamment à mettre en lien avec le prix d'une installation photovoltaïque qui a baissé d'environ 70% depuis 2009 et cette tendance devrait probablement se poursuivre.

Les différentes technologies et leurs impacts urbanistiques

Le soleil est la plus ancienne source d'énergie utilisée et il couvre la majeure partie de notre approvisionnement. Dans les bâtiments, nous utilisons principalement trois techniques différentes.

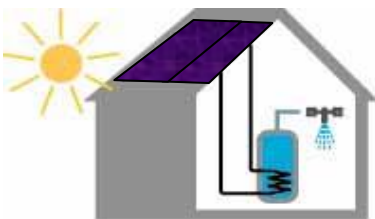
1. La première est **l'utilisation passive de l'énergie solaire**. Cette technique nécessite une réflexion urbanistique et architecturale poussée dès la conception d'un quartier ou d'un bâtiment.

La Chaux-de-Fonds, notamment grâce à son plan en damier inspiré du principe du "Sonnenbau" est bien connue pour son utilisation rationnelle de l'énergie solaire passive. Ainsi, le tissu urbain, dont la conception première est pourtant très ancienne, nous permet de profiter au mieux de cette énergie gratuite, même en hiver.



2. La mise en place de **capteurs solaires thermiques**, utilisés principalement pour la production de l'eau chaude sanitaire ou du chauffage.

L'histoire des capteurs thermiques à basse température remonte aux années 1780, quand H. B. de Saussure met en évidence l'effet de serre, obtenu avec un vitrage posé au-dessus d'un absorbeur, dans un caisson isolé. Il faudra attendre 1910 pour que soient installés les premiers chauffe-eau solaires individuels en Californie. En ville de La Chaux-de-Fonds, la première installation de capteurs solaires thermiques, d'une surface de 15 m², date de 1975; elle permettait alors de préparer l'eau chaude sanitaire de l'entreprise Esotron.



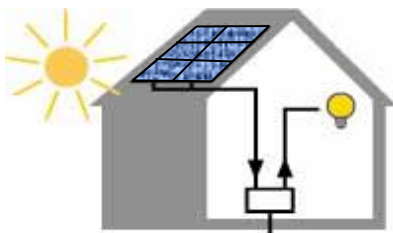
Quant à la Ville, elle installera 25 m² de panneaux solaires thermiques au Centre horticole au printemps 1989. Dès lors, les installations vont se mettre en place au gré des années pour atteindre, à la fin de l'année 2015, la surface totale de 4'932 m².

L'énergie solaire récupérée ainsi à La Chaux-de-Fonds est estimée à 500 kWh par année et par m² (environ 50 litres de mazout).

De fait, l'année 2016 produira au minimum 2'466'000 kWh (246'600 litres de mazout) d'origine renouvelable et locale !

3. La mise en place de panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité. L'effet photovoltaïque a été découvert en 1839 par un physicien français, M. Antoine César Bequerel. En 1913, William Coblentz a déposé le premier brevet pour une cellule solaire, mais il ne pourra jamais la faire fonctionner. En 1916, Robert Millikan a été le premier à produire de l'électricité avec une cellule solaire. Le premier panneau solaire a été construit en 1954 par les laboratoires Bell. Dans les années 60, la course à l'espace va réellement faire avancer cette technologie pour alimenter les satellites en électricité.

La Chaux-de-Fonds accueille, en 1975, une toute nouvelle entreprise, Esotron, qui met au point les premiers générateurs solaires suisses. Naturellement, l'entreprise couvre son toit de ces toutes nouvelles cellules photovoltaïques ainsi que de capteurs solaires thermiques.



Avec des coûts de fabrication trop élevés, le marché des cellules solaires ne se développe pas. Toutefois, en 1986, la Ville installe des panneaux solaires pour assumer de l'éclairage public et pour économiser l'eau des fontaines communales grâce à un système très simple : les panneaux solaires alimentent une vanne électrique. Dès que le soleil arrive, l'eau coule dans la fontaine; ainsi, la nuit, elle s'arrête automatiquement. Dès lors, l'intérêt de la Ville pour le photovoltaïque n'a jamais faibli, dans un contexte en constante évolution technique et sociétale. Dans ce domaine, la dernière réalisation pionnière de la Ville est la première installation en Suisse de stockage d'électricité solaire au collège de Bellevue en 2014.

Ces dernières années, le prix des panneaux ayant diminué considérablement, le nombre d'installations a fortement augmenté à La Chaux-de-Fonds comme ailleurs, pour une puissance totale de 970 kW (surface totale d'environ 6'500 m² de panneaux solaires produisant annuellement plus de 970'000 kWh).

Politiques énergétiques

Politique énergétique fédérale

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la consommation énergétique suisse a affiché une forte augmentation jusqu'au premier choc pétrolier de 1973. Ensuite, le taux de croissance a progressivement reculé au fil des années pour atteindre une tendance à la stabilisation depuis le milieu des années 2000 environ, comme le montre la figure 1 ci-dessous.

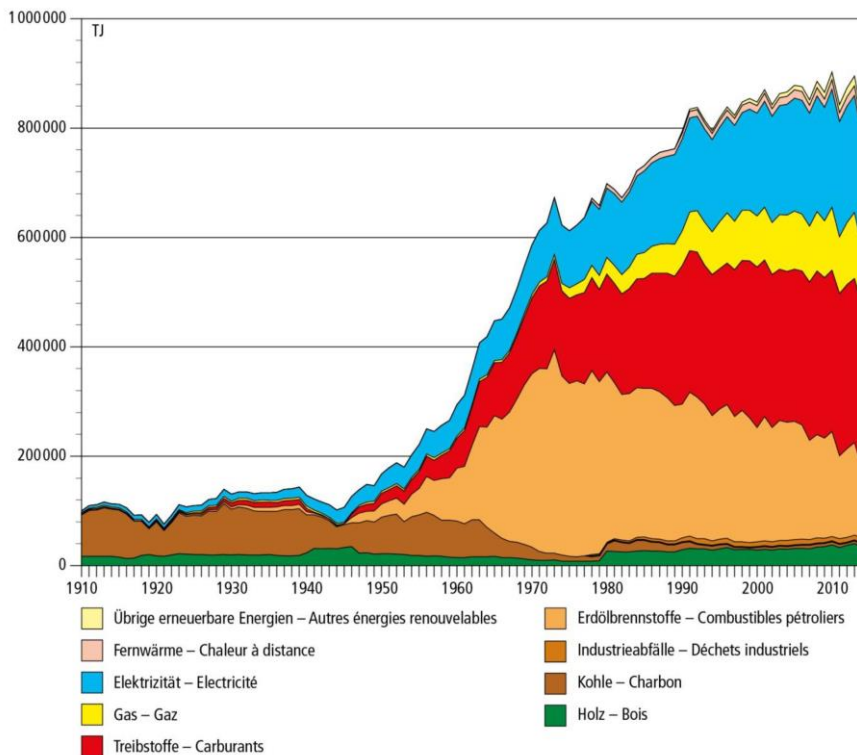


Figure 1 : Evolution de la consommation finale selon les agents énergétiques en Suisse entre 1910 et 2014⁸

Il a fallu attendre 1990 pour que la politique énergétique soit ancrée dans la Constitution fédérale (cf. annexe). Avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1999, de la loi fédérale sur l'énergie et de son ordonnance, le Conseil fédéral a décidé d'encourager les énergies indigènes et renouvelables par le biais de l'article 1 de la loi fédérale sur l'énergie (cf. annexe).

En février 2007, le Conseil fédéral décide de fonder sa politique énergétique sur quatre piliers : l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables, le

⁸ Conception directrice de l'énergie du canton de Neuchâtel, février 2016, page 23.

remplacement et la construction de centrales électriques et la politique énergétique internationale de la Suisse. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a concrétisé cette politique en développant ses plans d'action pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. Le Conseil fédéral a adopté les plans d'action le 20 février 2008. Conformément aux objectifs climatiques, les plans d'action visaient à atteindre, jusqu'en 2020, une réduction des énergies fossiles de 20 %, une augmentation de la part des énergies renouvelables de 50 % et une augmentation maximale de la consommation d'électricité de 5 % entre 2010 et 2020.

Suite à la catastrophe nucléaire de Fukushima le 11 mars 2011, le Conseil fédéral et le Parlement ont pris la décision de principe d'un abandon progressif de l'énergie nucléaire. Les cinq centrales nucléaires existantes devront être mises hors service à la fin de leur durée d'exploitation conforme aux critères techniques de sécurité et ne pas être remplacées par de nouvelles installations. Cette décision suppose une transformation radicale du système énergétique suisse, ce qui a nécessité une révision de la stratégie énergétique de la Confédération; celle-ci, basée sur les perspectives énergétiques 2035, a été revue avec un horizon porté à 2050.

C'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré la Stratégie énergétique 2050. Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a présenté au Parlement un premier paquet de mesures visant à garantir à long terme un approvisionnement énergétique durable. Le Conseil fédéral table en priorité sur une intégration systématique des potentiels d'efficacité énergétique actuels. Il mise ensuite sur l'exploitation adéquate des potentiels existants en matière de force hydraulique et d'énergies renouvelables. Le paquet de mesures a été adopté par le Conseil national le 8 décembre 2014 et par le Conseil des Etats le 23 septembre 2015. Pour l'heure, la procédure d'élimination des divergences entre les deux Conseils est en cours, avant que l'ensemble du projet ne soit soumis encore une fois au vote de chaque Conseil.

Politique énergétique cantonale⁹

La conception directrice cantonale établit les principes fondamentaux de la politique énergétique cantonale et définit l'évolution souhaitée en tenant compte de la politique énergétique de la Confédération. Celle-ci revêt une importance stratégique fondamentale pour la définition de l'avenir énergétique du Canton. Le Conseil d'Etat a défini, en 2006, la deuxième conception directrice cantonale de l'énergie (la première datant de 1992) qui, à partir de l'état des lieux de la situation énergétique en 2004, mettait en évidence le potentiel de développement de certaines ressources énergétiques.

Le suivi des statistiques cantonales de 1990 à 2010 montre que les objectifs fixés dans le cadre de la conception directrice 2006 n'ont été que partiellement atteints :

- Consommation de chaleur fossile entre 1990 et 2010 : - 8 % (objectif : - 15 %).

⁹Ce chapitre est en grande partie tiré de la conception directrice cantonale en consultation : http://www.ne.ch/autorites/CE/consultations/Documents/ConsultationsCantonales/160222_03_Rapport_GC_Conception_Directrice.pdf

- Consommation de carburant entre 1990 et 2010 : + 5% (objectif : - 10%).
- Consommation d'électricité entre 2000 et 2010 : + 2,6% (objectif : + 5%).
- Production d'électricité renouvelable entre 2000 et 2010 : + 2.3 % (objectif : +8,9 %).
- Production de chaleur renouvelable entre 2000 et 2010 : + 73 % (objectif : +69 %).
- Production d'hydroélectricité entre 2000 et 2010 : + 0.1% (objectif : + 7%).

En mars 2016, le Conseil d'Etat neuchâtelois a mis en consultation sa nouvelle conception directrice de l'énergie (CDE) qui s'appuie sur les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération définis suite à la décision de sortir du nucléaire prise en 2011.

La CDE fixe les objectifs à court (2025), moyen (2035) et long (2050) termes et doit servir de feuille de route pour les 10 prochaines années (horizon 2025) aux autorités cantonales et communales pour la définition et la mise en œuvre de la politique énergétique dans le canton de Neuchâtel.

La conception directrice cantonale 2016 propose des mesures pour diminuer la consommation d'énergie finale et pour augmenter la production d'énergie renouvelable. Le présent chapitre ne va aborder les objectifs liés aux énergies renouvelables et plus particulièrement l'énergie solaire thermique et photovoltaïque qui est le thème du présent rapport.

La production d'énergies renouvelables indigènes (410 GWh en 2014) comprend l'ensemble des agents énergétiques disponibles dans le Canton : le bois-énergie 34 %, la force hydraulique 30 %, les ordures ménagères 18 %, le solaire 8 %, la géothermie, la chaleur et le froid de l'environnement 7%, le biogaz 3 %. Une partie de cette production n'est pas consommée dans le Canton mais est vendue en dehors, par exemple via Swissgrid ou autres bourses solaires. La part des énergies renouvelables produites sur le territoire cantonal par rapport à la consommation totale d'énergie finale affiche une tendance à la hausse en passant de 6 % en 2000 à 9 % en 2014.

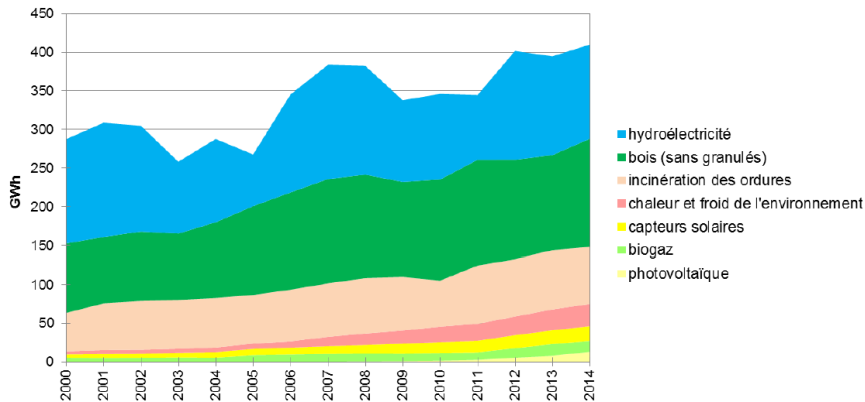


Figure 2 : Evolution de la production d'énergies renouvelables indigènes selon les agents énergétiques dans le canton de Neuchâtel entre 2000 et 2014¹⁰

La conception directrice cantonale de 2016 fait une estimation des potentiels de valorisation des énergies renouvelables sur le territoire du Canton sur la base d'études réalisées ces dernières années sur la chaleur de l'environnement, le bois-énergie dans les forêts neuchâteloises, le solaire thermique et photovoltaïque, l'hydraulique ainsi que l'éolien.

La surface de panneaux solaires thermiques produisant de la chaleur pour l'eau chaude sanitaire ou comme appoint pour le chauffage installé était d'environ 40'000 m² en 2014. Dans le cadre de l'élaboration du cadastre solaire du Canton réalisé en 2011, il a été calculé qu'une surface de toitures comprise entre 4 et 6 mios de m² était à disposition pour la pose de capteurs solaires thermiques et de panneaux photovoltaïques. Compte tenu du fait que la chaleur produite par des panneaux solaires thermiques doit être consommée sur place, un surdimensionnement des installations n'est pas souhaitable. Autrement dit, les surfaces disponibles des toitures du Canton permettent facilement de couvrir la demande thermique de proximité exploitable. La production en 2014 était de 19 GWh et le potentiel a été estimé à 95 GWh. L'objectif de production visé en 2025 est de 35 GWh.

Au niveau des panneaux solaires photovoltaïques, le cadastre solaire cantonal de 2011 montrait un potentiel réalisable de 180 GWh. La production en 2014 était de 13 GWh et l'objectif de production visé en 2025 est de 40 GWh.

L'Etat prévoit des aides financières importantes pour atteindre les objectifs fixés dans le projet de la nouvelle conception directrice cantonale. On peut notamment citer des subventions cantonales pour les installations solaires thermiques dans les bâtiments existants à hauteur de CHF 6 mios et de CHF 11 mios en incitations

¹⁰ Conception directrice de l'énergie du canton de Neuchâtel, rapport d'experts, février 2016, page 6

fiscales. Ces subventions cantonales engendreront également des subventions fédérales pour environ CHF 11 millions. La réalisation d'installations solaires photovoltaïques fera l'objet uniquement de subventions fédérales d'environ CHF 33 millions.

Il est à signaler que l'Etat n'a pas attendu la conception directrice 2016 pour tenter d'augmenter la part d'énergie solaire. Le règlement d'exécution de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie (RELCEn) a en effet été modifié en 2013 avec l'introduction de l'article 18 (cf. annexe) qui impose l'utilisation de l'énergie solaire active sur les bâtiments neufs.

Politique énergétique communale

La Ville de La Chaux-de-Fonds s'est préoccupée des questions énergétiques depuis de nombreuses années. On peut notamment citer plusieurs réalisations et actions majeures.

- Réseau de chauffage à distance en 1926. Aujourd'hui encore, la densification et l'extension du chauffage à distance sont une des préoccupations principales de la ville dans le domaine de l'énergie. Trois réseaux alimentent 15'000 équivalents habitants, soit environ un tiers de la ville.
- Système de récupération de chaleur pour le complexe piscine-patinoire en 1954.
- Limitation des chauffages électriques depuis 1976, à l'exception du quartier des Foulets, qui verra bon nombre de bâtiments chauffés à l'électricité, ou à l'aide de pompes à chaleur. Afin de comprendre le choix de ce système de chauffage, il est important de rappeler que le rapport du CC du 12 mai 1981 mentionne : *"En effet, nous avons proposé aux principaux promoteurs de ce quartier d'amener le gaz naturel dans ce lotissement. Une condition essentielle était nécessaire pour engager une dépense, de l'ordre de Fr. 40'000.-, à savoir l'obligation d'installer le chauffage à gaz pour chacune des maisons. Les promoteurs n'ayant pas pu prendre cet engagement, nous avons été contraints, avec regret, de renoncer à notre proposition qui présentait l'avantage de favoriser la protection de l'environnement dans ce quartier"*. Par ailleurs, dans les années 80, le chauffage électrique était considéré comme satisfaisant sur le plan environnemental notamment parce qu'il permettait d'utiliser très tôt le matin et tard en soirée la production de centrales nucléaires. Si la loi cantonale oblige à une modification de l'agent énergétique jusqu'en 2030, la Ville est en discussion avec le Canton afin de savoir si une compensation par de l'énergie verte (par exemple Areuse +) ou par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pourrait justifier des dérogations.
- Obligation de raccordement au chauffage à distance ou, à défaut, au gaz dans certains quartiers.

Afin de donner une action plus forte au quotidien consistant à développer une politique énergétique communale, le Conseil communal crée, en 1983, le poste de délégué à l'énergie qui est rattaché au Service d'urbanisme et de l'environnement. Ses tâches sont les suivantes :

Campagne de sensibilisation aux consommateurs :

- Mise en place, depuis 1976, d'une antenne "Info Energie", dont le but est de renseigner au mieux les propriétaires ou les locataires qui désirent économiser l'énergie, soit par des gestes quotidiens, soit par une rénovation.
- Dispense, dès 1984, des cours "chauffez futé" aux concierges des bâtiments publics.
- Dès 1992, mise en place avec le canton de Neuchâtel, des campagnes de sensibilisation destinées aux classes de 5^{ème} année primaire, à raison de 2 périodes par année.
- A partir de 1995, des cours de perfectionnement, concernant l'énergie, sont donnés aux enseignants des cantons de Berne-Jura-Neuchâtel (BEJUNE).
- 1999, début d'une participation très active au sein des projets "Interreg II et III", campagne franco-suisse d'éducation à l'environnement (2000 écoliers).
- Organisation de conférences publiques ou d'expositions en collaboration avec les Parcs Régionaux de Chasseral ou du Doubs, avec le Réseau des Ville de l'Arc jurassien et le Club des villes.
- Sensibilisation des collaborateurs de l'administration communale aux économies d'énergie qui peuvent être réalisées sur leur place de travail, mais aussi chez eux, grâce à une semaine de l'énergie regroupant des activités de sensibilisation, de coaching et d'information. Tel fut l'objectif de la Semaine de l'énergie en 2015.

Participation à des projets innovants :

- Projet MEU (Management de systèmes Energétiques en zones Urbaines) qui est piloté par l'EPFL, le CREM et HES-SO, en partenariat avec les Villes de La Chaux-de-Fonds, Lausanne, Martigny et Neuchâtel. Ce projet fait un état des lieux de la demande énergétique des bâtiments du territoire communal, pour permettre l'établissement de scénarios.

Conseils pour les infrastructures et bâtiments publics :

- Appui et conseils aux services communaux lors de constructions ou rénovations de bâtiments publics.

- Mise en application du "Standard bâtiment 2011" pour les constructions publiques, qui vise à renforcer les mesures en faveur de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.
- Réalisation d'une campagne Display sur tous les bâtiments communaux. Display encourage l'affichage des performances énergétiques des bâtiments en utilisant un poster inspiré de l'étiquette des appareils électroménagers.

Il s'agit également de citer la création, en 2011, d'une nouvelle "Commission de l'énergie", rassemblant des experts des milieux immobilier, de l'industrie, des transports et de la recherche et qui appuie le Conseil communal dans la politique énergétique communale.

Tous ces efforts ont été récompensés en 1997 par l'obtention du Label Cité de l'Energie qui apporte la preuve pour les communes qu'elles mènent activement une politique énergétique durable. En octobre 2012, La Chaux-de-Fonds a obtenu le prestigieux Label Gold Cité de l'Energie.

Afin de poursuivre cette politique énergétique mise en place depuis de nombreuses années, la Ville de la Chaux-de-Fonds est en train d'élaborer un plan directeur des énergies qui devrait être finalisé en été 2017.

Parmi les neuf objectifs validés par le Conseil communal et la commission du Conseil général des planifications territoriales, respectivement le 14 octobre 2015 et le 26 octobre 2015, un point particulier concernait les énergies. Cet objectif qui formulait explicitement la volonté de "*développer et mettre en place une politique énergétique*" se déclinait de la manière suivante :

Situation actuelle	Vision 2030	Objectifs généraux
<ul style="list-style-type: none"> • Population d'env. 39'000 habitants à fin 2014, en légère augmentation depuis quelques années. • Besoins d'énergie finale pour le chauffage : 687 GWh (état 2010). • Faible taux de rénovation pour les 6'575 bâtiments du territoire (en Suisse: de 0.5 à 1 %). • Part des énergies renouvelables pour les besoins de chaleur de 13.4 % en 2014. 	<ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser puis diminuer la consommation énergétique, pour atteindre les objectifs de Cité à 2000W en 2050. • Diminution de la consommation finale d'énergie par habitant. • Augmentation du taux de rénovation des bâtiments. Pour les bâtiments communaux, selon le Standard Bâtiments 2011. • Augmenter la part d'énergie renouvelable pour les besoins de chaleur à 40 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des objectifs cantonaux pour la politique communale de l'énergie de la Ville de La Chaux-de-Fonds. • Respect de la charte "Standards Bâtiments 2011", pour tous les bâtiments du parc communal, cette charte pouvant évoluer ces prochaines années. • Favoriser l'assainissement énergétique du patrimoine communal, tout comme une nouvelle construction ou installation communale, selon les standards de très haute efficacité énergétique et encourager la population à en faire de même. • Augmenter la part des énergies renouvelables à 40 %. Cet objectif chiffré devra être consolidé avec les mesures qui seront proposées dans le cadre du plan directeur des énergies. • Réduire la consommation d'énergie finale par habitant (43 %) et d'électricité (13 %) d'ici 2035, en conformité avec la stratégie fédérale 2050. Ces objectifs chiffrés devront être consolidés avec les mesures qui seront proposées dans le cadre du plan directeur des énergies.

C'est dans le cadre de ces réflexions à l'horizon 2030 que le Conseil communal a décidé de promouvoir l'énergie photovoltaïque sur le toit de ces bâtiments publics. Cette thématique fait l'objet de la présentation dans la dernière partie du rapport.

Panneaux solaires et protection du patrimoine

Base légale fédérale

L'article 18a de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) a été modifié au 1^{er} mai 2014 afin de simplifier les procédures pour certaines installations solaires. Dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits ne nécessitent pas d'autorisation. De tels projets doivent être simplement annoncés à l'autorité compétente, respectivement le Conseil communal en zone urbaine et au Canton en zone agricole.

La LAT précise encore que le droit cantonal peut prévoir une obligation d'autorisation de construire dans des zones à protéger et pour des installations solaires sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale.

L'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) précise, dans son article 32b, que les biens culturels concernent les périmètres, ensembles et éléments individuels figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). La Ville de La Chaux-de-Fonds est concernée par cet inventaire qui reprend pratiquement le même périmètre que la zone centrale UNESCO.

Base légale cantonale

Le canton de Neuchâtel a modifié l'article 4d du règlement cantonal d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) afin de spécifier les installations solaires thermiques et photovoltaïques soumises à une demande de permis de construire, conformément à la latitude donnée par l'article 18a de la Loi fédérale d'aménagement du territoire.

Les installations solaires qui sont dans le périmètre UNESCO et/ou sur un bâtiment bénéficiant d'une note entre 0 et 3 au plan de site (périmètre urbain) ou au recensement architectural du canton de Neuchâtel (zone agricole) sont dès lors soumises à demande de permis de construire.

Politique communale

a) Le contexte du site UNESCO

Le Plan d'action de la Suisse 2016-2023, élaboré par l'Office fédéral de la culture (OFC) pour l'ensemble des sites UNESCO en Suisse et présenté en mars 2015, considère que notre site est exposé à certaines menaces qui doivent faire l'objet d'une surveillance vigilante et coordonnée. Tel est le cas des installations de panneaux solaires qui, dans un premier temps et d'une manière générale devraient, selon l'OFC, être formellement interdites.

Toutefois, les premières discussions entretenues avec l'OFC à ce sujet ont permis de nuancer ces indications. Ainsi, l'OFC estime que, préalablement à toute décision portant sur une installation solaire dans notre ville, un schéma directeur solaire est nécessaire afin de définir les zones susceptibles de recevoir ces installations en fonction d'une analyse des besoins et de la protection globale du patrimoine. Cette approche devrait impérativement être réalisée dans une ville UNESCO comme la nôtre.

Il s'agirait en fait d'une exigence pour que la Confédération puisse entrer en matière dans le cadre d'une demande de préavis. Cette position ne va pas dans le sens d'un refus de ce type d'installations, mais d'une vision globale afin de les intégrer correctement dans l'ensemble de la ville. En définitive, afin de ne pas mettre en péril l'homogénéité de l'ensemble architectural protégé de notre ville, et notamment celle des toitures qui constituent l'une des particularités du damier par un relief et une vibration caractéristique, il faudra planifier et choisir les emplacements optimaux tant d'un point de vue énergétique que patrimonial.

Pour commencer, un groupe de travail spécifique, avec des représentants des services communaux, cantonaux, de la Confédération et des milieux de la construction et de la recherche, va être créé pour analyser ces questions. La décision de la création de ce groupe a été prise par le Groupe permanent de coordination du site UNESCO La Chaux-de-Fonds / Le Locle. Parallèlement, un projet de collaboration est en cours avec le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) qui cherche des solutions techniques à même de réduire l'impact des panneaux solaires sur nos toitures, en termes de couleur notamment. Enfin, le Plan directeur des énergies en cours d'élaboration devrait satisfaire aux exigences de l'OFC.

b) Aspects patrimoniaux à prendre en compte lors de la pose de panneaux solaires

La particularité du patrimoine chaux-de-fonnier est la qualité exceptionnelle d'un vaste ensemble urbanistique et architectural composé de pièces (bâtements, toitures, jardins, parcs, fontaines, rues, etc.) de valeur intrinsèque moindre en regard du tout. Ainsi, tel immeuble recensé sur le plan de site communal comme ayant intrinsèquement une qualité architecturale modeste, n'en est-il pas moins – et ceci jusque dans ses moindres détails (petites tuiles, pignons, portes, volets, fenêtres, etc.) – une composante importante d'un tout, parce qu'il s'inscrit harmonieusement dans un principe urbanistique et architectural unique : l'urbanisme horloger. Ainsi, notre responsabilité de conservation du patrimoine répond-elle à une double nécessité : celle de conserver un ensemble architectural de grande valeur et celle de conserver tant que faire se peut chaque pièce de cet ensemble.

La singularité du patrimoine chaux-de-fonnier fait que les mesures de protection doivent être dirigées vers la préservation de l'image de l'ensemble de la trame urbaine. L'assujettissement des installations solaires à autorisation et aux règles de base qui ont été définies par notre commune permet de contenir et limiter les possibles impacts néfastes tout en évaluant les intérêts publics qui sont en jeu. Il s'agit donc pour notre ville de se doter de règles globales qui correspondent à un équilibre relatif et subjectif (le point d'équilibre étant défini par le politique) entre la responsabilité de préserver un ensemble patrimonial et celle de favoriser le tournant énergétique.

Parallèlement, tout bâtiment ayant un intérêt patrimonial étant unique, l'intégration d'une installation solaire doit également être examinée séparément et de manière particulière.

En outre, il convient de distinguer les installations solaires thermiques des installations solaires photovoltaïques, ces dernières nécessitant de plus grandes surfaces pour tendre à une rentabilité et surtout ne devant pas être forcément posées à l'endroit où le courant produit sera consommé. Dans ce sens, il est évident qu'il s'agit de promouvoir la réalisation de grandes installations solaires photovoltaïques regroupées dans des zones ou sur des bâtiments aptes à les accueillir.

Ce constat n'implique cependant pas encore qu'il faille proscrire les panneaux solaires photovoltaïques des zones à protéger : leur impact n'étant pas plus péjorant que celui des panneaux solaires thermiques, les règles prévalant pour le thermique s'appliqueront alors naturellement au photovoltaïque.

c) Pratique du service d'urbanisme et d'environnement

Depuis de nombreuses années, le service d'urbanisme et de l'environnement a mis en place des directives pour garantir l'intégration technique et esthétique des installations solaires thermiques et, par analogie, photovoltaïques. Cette pratique a permis, grâce au dialogue avec les requérants et leurs architectes, d'avoir dans la majorité des cas des projets qui répondaient tant aux critères techniques qu'à la volonté d'intégration sur le plan esthétique.

Au vu de l'évolution très rapide des technologies, il a en effet été décidé de plutôt édicter des directives que des bases réglementaires. Cet outil, plus souple, permet d'être réactif et de mieux s'adapter à un contexte mouvant : il s'agissait ainsi d'éviter

de contraindre les requérants sur la base de règles rapidement obsolètes et de devoir régulièrement proposer des modifications au Conseil général. Le règlement d'aménagement communal traite dès lors de manière générale (cf. annexe) les questions liées à l'intégration patrimoniale et urbanistique des installations solaires.

Les directives à appliquer en matières d'implantation de panneaux solaires sur les toits de la Ville sont au nombre de sept. Elles sont pour certains cas représentées par des photos afin de faciliter la compréhension.

1. L'installation ne doit pas couvrir plus du tiers de la surface du pan de toiture sur laquelle elle prend place. La proportion de surface de tuiles doit donc être clairement privilégiée par rapport à la surface des panneaux et autres aménagements compris (velux, lucarnes, cheminées, etc.).



PRATIQUE ACCEPTABLE



PRATIQUE INACCEPTABLE

2. Les panneaux doivent être implantés en bande, à la distance d'une ou deux tuiles le long du faîte du toit et si possible centrés sur la toiture.



PRATIQUE ACCEPTABLE



PRATIQUE INACCEPTABLE

3. Les panneaux doivent être intégrés à la toiture (affleurés à la couverture).



PRATIQUE ACCEPTABLE



PRATIQUE INACCEPTABLE

4. L'impact des raccords de ferblanterie doit être minimisé et donc bien étudiés. A priori, les raccords doivent être en cuivre ou éventuellement dans un matériau mat (inox brillant proscrit).



PRATIQUE ACCEPTABLE



PRATIQUE INACCEPTABLE

5. Les verres doivent être de type antireflet.
6. Pour l'intégration des panneaux sur des toitures plates, l'inclinaison et la structure porteuse doivent être minimales.
7. Sur des toitures plates, l'implantation doit se faire de manière cohérente avec l'architecture du bâti.

d) Cas ayant fait jurisprudence

Historique du cas : le cas concerne un bâtiment situé en zone ville en damier (ZVD) selon le plan d'aménagement et à l'intérieur du périmètre UNESCO.

Le 28 octobre 2009, les propriétaires ont déposé une demande de permis de construire pour une "petite centrale photovoltaïque", accompagnée d'un dossier technique et d'un argumentaire. Selon ces documents, le projet consistait à installer sur le pan sud de la toiture du bâtiment précité deux rangées de douze panneaux solaires photovoltaïques chacune. La surface totale des panneaux prévus atteignaient 47,5 m². Il était prévu de poser les panneaux sur la toiture, et non de les intégrer à celle-ci. Selon le dossier technique remis, l'installation était destinée à produire une quantité d'électricité correspondant à la consommation de deux ménages, étant précisé que le bâtiment concerné compte trois appartements.

La mise à l'enquête publique du projet a eu lieu à la fin de l'année 2009 et n'a pas suscité d'opposition. Par courrier du 20 janvier 2010, le service d'urbanisme et de l'environnement a demandé à l'architecte auteur du projet de revoir ce dernier, de manière à diminuer son impact sur un immeuble ayant obtenu la note de 4 dans le cadre du recensement architectural effectué sur le territoire communal (plan de site). Il a ajouté que les critères adoptés par la commune pour ce type d'installations devaient de toute manière être respectés et a, en outre, proposé aux propriétaires, dans une lettre du 5 mars 2010, de faire établir par le délégué à l'énergie de la Ville un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) pour leur immeuble, de manière à pouvoir évaluer l'intérêt énergétique du projet présenté, une telle surface de panneaux photovoltaïques n'ayant encore jamais été sollicitée sur un bâtiment du XIX^e siècle.

Les requérants campant sur leur position et refusant de faire évoluer leur projet, le Conseil communal, par décision du 12 mai 2010, a refusé d'octroyer le permis de construire tout en regrettant que les propriétaires n'acceptent pas d'examiner des solutions alternatives.

Les propriétaires ont recouru contre cette décision par mémoire du 14 juin 2010, ils reprochaient au Conseil communal d'avoir fait preuve d'arbitraire dans l'exercice de sa liberté d'appréciation en matière de clause d'esthétique. En outre, il appartenait selon eux à l'autorité communale de justifier son refus de manière plus détaillée. Les recourants affirmaient par ailleurs que le Conseil communal, en contradiction avec la jurisprudence du Tribunal fédéral, avait privilégié, par principe, la protection du patrimoine architectural par rapport à la sécurité de l'approvisionnement énergétique.

Par courrier du 3 septembre 2010, le Conseil communal a confirmé sa position. Une vision locale a eu lieu le 22 novembre 2010, à laquelle ont participé des représentants des services communaux concernés, le requérant et le service juridique de l'Etat, chargé de l'instruction du recours. Lors de cette séance, les représentants des services communaux ont expliqué que la Ville ne souhaitait pas interdire les panneaux solaires sur son territoire, mais se conformer à certains principes (cf. ci-dessus) de manière à préserver l'aspect des toitures dans des zones telles que la

ville en damier. De surcroît, il a été relevé que des solutions alternatives avaient été proposées afin d'installer les panneaux solaires d'une manière plus adéquate.

Les propriétaires maintenant leur recours, le Conseil communal a demandé que la question de l'intégration des panneaux en toiture fasse l'objet d'une expertise de la commission fédérale des monuments historiques (CFMH), la procédure de recours étant suspendue dans l'intervalle.

De ce fait, le 27 avril 2011, des représentants de la CFMH et de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) ont effectué une vision locale, en présence du propriétaire et de représentants des services communaux concernés, du Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et du service juridique de l'Etat. La CFMH et la CFNP ont estimé que le projet des recourants soulevait des questions liées aussi bien à la protection du site bâti qu'à la protection du patrimoine architectural et ont dès lors rendu un rapport d'expertise commun le 30 juin 2011.

Les commissions ont évalué les différentes versions proposées à la lumière de plusieurs objectifs de protection du site touché par le projet, qu'elles ont déduits du descriptif de la ville de La Chaux-de-Fonds figurant dans l'ISOS (inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse), des exigences découlant de son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO et des législations cantonale et communale. Sur cette base, elles ont préavisé négativement les quatre variantes du projet qui avaient été proposées.

Les commissions ont relevé d'une part que *"[...] le matériau de couverture de la toiture, même s'il s'agit de tuile en fibrociment, doit rester très majoritairement visible en tant qu'élément constitutif du site"*. A leur avis, aucune des propositions présentées n'offrait des qualités d'intégration suffisantes, étant donné la place que le bâtiment des recourants occupe dans la composition d'ensemble de la rue.

Entre autres arguments, la CFMH et la CFNP ont souligné la nécessité d'apprécier le projet litigieux à l'échelle de toute la ville, compte tenu de la visibilité de l'ensemble des toitures de la localité depuis les versants de la vallée dans laquelle elle se trouve : *"Dans le périmètre du plan de site, les mesures énergétiques ne peuvent être réalisées que dans la mesure où elles sont compatibles avec les exigences de la protection du patrimoine et les objectifs fixés pour le périmètre UNESCO."*

En outre, dans leur conclusion, la CFMH et la CFNP encouragent – non sans laisser planer la menace de déchéance du statut qui est le sien – la Ville à poursuivre dans la voie de règles ou de directives ayant une portée globale : *"[...] si la ville entend conserver les qualités qui l'ont élevée au rang de site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et de site d'importance nationale selon les critères de l'ISOS, il est nécessaire d'appliquer des réglementations très strictes et différenciées [...]"* Les commissions recommandent la plus grande rigueur dans la délivrance d'autorisation concernant des installations solaires et autres constructions sur les toitures dans la partie centrale de l'ensemble."

Finalement, le recours a été rejeté par le Conseil d'Etat en avril de 2013, décision contre laquelle le requérant a présenté un nouveau recours. En février 2014, le dossier a été classé par la ville à la suite de la demande de la suspension temporaire de la procédure de la part du requérant. Cette demande de suspension de sa part laisse entendre qu'il pourrait y avoir une suite en fonction de l'évolution de la réglementation et des possibles jurisprudences en la matière.

Statistiques

Le présent chapitre présente les statistiques essentielles pour la Ville de La Chaux-de-Fonds en distinguant les capteurs solaires thermiques et photovoltaïque. Une distinction est également faite pour montrer la part des installations communales par rapport aux chiffres globaux.

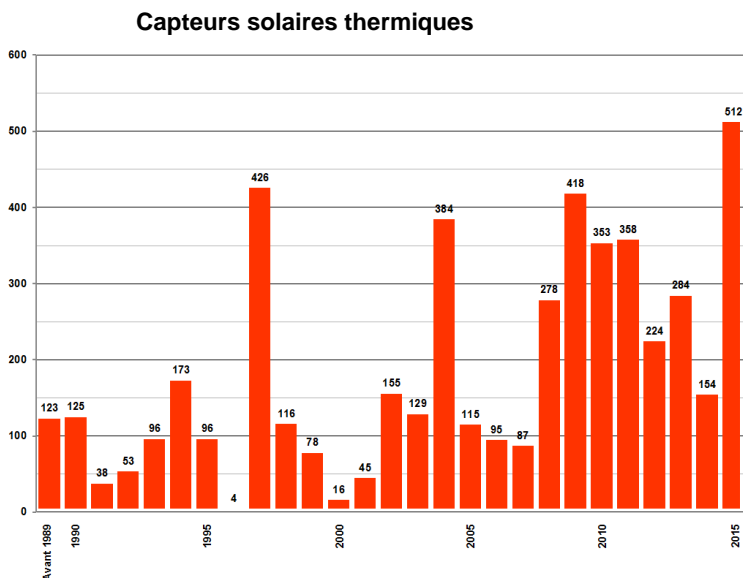


Figure 3 : Installations solaires thermiques sur le territoire communal

Au niveau des statistiques des capteurs solaires, il existe en ville 283 installations pour une surface totale de 4'932 m² (fin 2015).

Adresse	N°	surface en m²	Année
Pâquerette (hors service)	34	25	1989
République	1-3	60	1993
Forges	22	12	1994
République	5-9	80	1994
République	11-13	60	1995
Marais	6	35	1997
Philippe-Henry Matthey	23-31	60	1998
Charrière	78	20	1998
Abraham-Robert (hors service)	36	34	2002
Numa-Droz	189	30	2010
Commerce	19-21	33	2011
Charrière	78	110 (non-vitrés)	2012
Cernil-Antoine	13/27-29	72	2013
Crêtets	22-26	48	2014

Figure 4 : *Installations solaires thermiques sur les bâtiments communaux*

La surface totale de capteurs solaires pour les bâtiments propriété de la commune est de 535 m² et 110 m² d'absorbeurs non-vitrés au Parc des Sports.

Capteurs solaires photovoltaïques

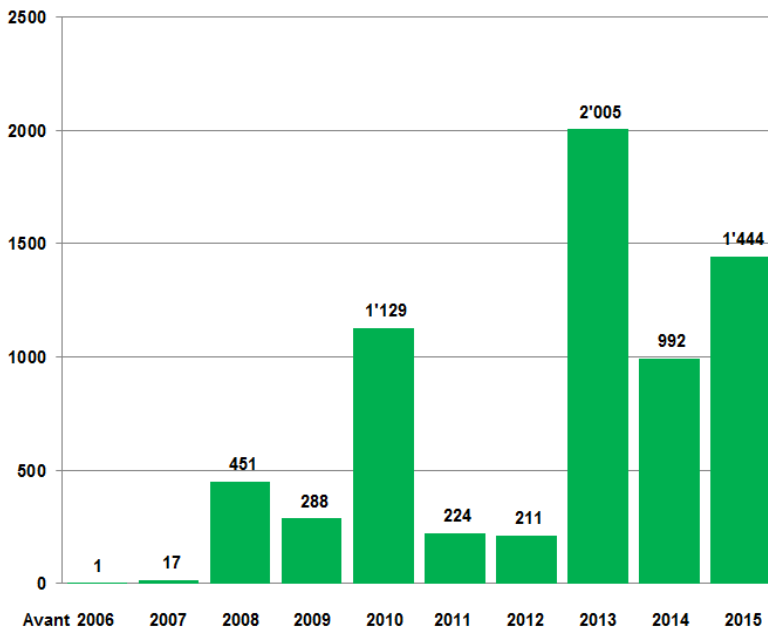


Figure 5 : Installations solaires photovoltaïques sur le territoire communal

Au niveau du solaire photovoltaïque, les installations situées sur le territoire communal représentaient à fin 2015, environ 6'500 m².

Adresse	No	Propriétaire	P en W	Année
Alexis-Marie-Piaget	84	Ville	108	1986
Châtelot	5	Ville	60	1986
Charrière	102	Ville	120	1990
Serre	14	Ville	4'100	2010
Docteur-Kern	14	Ville + Viteos	17'900	2014
Total			22'288	

Figure 6 : Installations solaires photovoltaïques sur les bâtiments communaux

Coûts et subventions

Les subventions cantonales visent à renforcer la présence du solaire thermique sur les bâtiments existants en substitution notamment des énergies fossiles. Sous certaines conditions, seules les personnes physiques, y compris les PPE et coopératives d'habitation, peuvent bénéficier de subventions. Les propriétaires privés de bâtiments existants peuvent déduire de leur revenu imposable tout ou partie des dépenses relatives à la mise en place d'installations de production d'énergies renouvelables.

Pour autant que toutes les exigences soient satisfaites, les montants prévus sur le tableau ci-dessous sont versés dans les limites des disponibilités budgétaires de l'Etat et peuvent être répartis sur plusieurs exercices financiers.

Depuis le 1er janvier 2015, les subventions possibles sont les suivantes :

Domaine	Critères d'accès	Exigences	Tarifs des subventions
⑤ Capteurs solaires thermiques	Bâtiment d'habitation existant (catégories I et II selon SIA 380/1) avec classe CECB® E ou meilleure (enveloppe) ou label MINERGIE®	Essai de performance selon EN 12975-1/-2 Garantie de performance SuisseEnergie Surface d'absorption de min. 3 m ²	Habitat individuel: CHF 2'000.- (forfait) Habitat collectif (max. 7 m ² par unité d'habitation): Capteurs tubulaires: CHF 2'000.- + CHF 280.-/m ² Capteurs plats vitrés: CHF 2'000.- + CHF 200.-/m ² Capteurs plats non vitrés: CHF 2'000.- + CHF 120.-/m ²

Planification d'installations photovoltaïques par VITEOS sur les bâtiments communaux

Vision de VITEOS¹¹

Les installations solaires ont vu leurs coûts baisser depuis quelques années. Cependant, le point de retour de l'investissement n'est atteint qu'à long terme, en général 14-18 ans selon les formes actuelles d'encouragement des renouvelables. La parité réseau n'est de loin pas encore atteinte (le prix de l'énergie produite par ces installations se situant dans une fourchette de 10 à 20 ct/kWh, contre un prix de l'énergie aux alentours de 5 ct/kWh). Les charges supplémentaires appliquées aux projets photovoltaïques, parmi lesquelles la location éventuelle de la surface, auront une influence sur la viabilité de ces centrales et par conséquent leurs réalisations.

Viteos a déployé, depuis 3 ans, un plan directeur solaire qui prévoit le déploiement d'un grand nombre de centrales à l'horizon 2021. Pour les Villes, propriétaires et actionnaires de Viteos, c'est la garantie qu'un acteur implanté dans la région réalisera un plan de développement harmonieux et solide. De plus, Viteos encourage de manière très importante les producteurs solaires, sur les communes actionnaires et propriétaires de Viteos, avec un tarif de reprise de 19 ct/kWh (pour les installations inférieures à 30 kVA) supérieur à ce qui se pratique dans la plupart des réseaux de Suisse.

¹¹L'ensemble du contenu de ce chapitre est tiré des différentes études élaborées par VITEOS

Afin d'intéresser l'Etat de Neuchâtel et les communes non actionnaires de Viteos à ses projets, Viteos propose en contrepartie de la mise à disposition de leurs toitures, des certificats permettant de compenser la totalité, voire une partie de la consommation des bâtiments accueillant les installations, par une énergie renouvelable (courant vert certifié).

Viteos souhaite pouvoir utiliser les toitures les plus efficaces sans coûts, et à des conditions équitables pour tous ses partenaires ! A cette fin, Viteos propose de manière standardisée une convention-type, dont l'essentiel est résumé ci-dessous:

- Le propriétaire de la toiture concède à Viteos une servitude de droit de superficie de 25 ans au moins.
- L'exploitation, l'entretien et la réparation de la centrale photovoltaïque incombent exclusivement à Viteos.
- Si des travaux sur la toiture dont les raisons sont imputables à Viteos (ex.: dégradations dues à la présence des panneaux, erreurs lors de l'étude de statique de la toiture, etc.) devaient impliquer le démontage provisoire de tout ou partie des panneaux solaires, Viteos exécute et prend à sa charge les travaux d'enlèvement et de remise en place, sans frais ni indemnité à quelque titre que ce soit pour le propriétaire du bien-fonds grevé. Il en va de même en cas de réparation ou de remplacement de la toiture. Viteos est responsable envers le propriétaire de tout dommage qu'elle aurait causé par sa faute ou par la faute de ses collaborateurs.
- Viteos conclura une assurance auprès d'une compagnie d'assurances de premier ordre pour la couverture de sa responsabilité civile de maître d'ouvrage.
- L'image de la centrale photovoltaïque peut être utilisée par le propriétaire et Viteos; Viteos et le partenaire se coordonnent pour la réalisation des supports de communication.

Pour les installations de la halle Volta et du collège de Bellevue qui ont fait l'objet d'un partenariat avec VITEOS, les conditions des conventions signées étaient légèrement différentes. En effet, la servitude est établie pour une durée indéterminée, les engagements et responsabilités des partenaires sont identiques.

Financement des projets d'énergie renouvelable de VITEOS

A l'heure actuelle, la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique du 1^{er} janvier 2004 permet aux communes neuchâteloises de prélever des redevances sur l'électricité. La ville de La Chaux-de-Fonds, comme ses partenaires du Locle et de Neuchâtel également actionnaires de Viteos, prélève une redevance de base de 1,4 ct/kWh pour l'utilisation du domaine public et une redevance de 0,5 ct/kWh afin d'alimenter un fonds pour le développement des énergies renouvelables géré par

Viteos. Ainsi, sur la base des chiffres 2014, la Ville a perçu plus de CHF 2,9 mios pour la redevance de base et a perçu plus de CHF 1 mio alimentant le fonds Viteos pour les énergies renouvelables.

Chaque année, Viteos utilise ce fonds pour développer des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque sur l'ensemble du Canton, mais particulièrement sur les villes du Locle, de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Les dernières grandes réalisations sont la couverture des toitures du CIFOM au Locle et la façade photovoltaïque du CSEM. C'est ce même fonds qui permettra de financer la couverture photovoltaïque des toits publics de la Ville qui sont adaptés (cf. ci-dessous).

En parallèle, Viteos préconise une inscription systématique des projets photovoltaïques à la rétribution à prix coûtant (RPC), notamment pour les raisons suivantes :

- Cette inscription est gratuite et n'est pas engageante. Elle permet de se ménager l'option de passer plus tard à la RPC. Le choix final d'utiliser ou non la RPC devra se faire lorsque la RPC sera accordée, soit après au moins 4 à 5 ans d'attente. Il convient donc de ne pas se priver dès maintenant de cette option, et de laisser cette porte ouverte car son coût est nul;
- Tous les Chaux-de-Fonniers paient chaque année près de CHF 2,5 mios pour l'alimentation de la RPC (1.3 ct/kWh, obligation légale). Il est donc hautement souhaitable que l'argent des Chaux-de-Fonniers revienne au moins en partie financer des projets locaux, plutôt que d'être utilisé pour construire du photovoltaïque dans d'autres régions de Suisse;
- Le financement par la RPC n'est pas en conflit mais au contraire en complément du fonds solaire alimenté par les 0.5 ct/kWh. La RPC est ainsi une opportunité de réaliser encore plus d'installations solaires.

Ainsi, une inscription systématique à la RPC garde des portes ouvertes pour le futur, ne coûte rien, permet de faire revenir localement l'argent de la population, et augmente le potentiel total de réalisations photovoltaïques.

Il est à noter que le financement par l'intermédiaire de redevances communales est menacé puisque le Canton entend d'une part limiter drastiquement la redevance communale de base et la redevance communale pour l'alimentation d'un fonds communal pour les énergies renouvelables et, d'autre part, introduire une taxe cantonale pour alimenter un fonds cantonal de l'énergie. En effet, le projet de loi mis en consultation en 2014 prévoyait de limiter la redevance pour l'utilisation du domaine public à 0,8 ct/kWh pour la basse tension et à 0,4 ct/kWh pour la moyenne tension. Une telle mesure engendrerait pour la ville de La Chaux-de-Fonds un manque à gagner d'environ CHF 1,5 mio. Par ailleurs, concernant la redevance communale à vocation énergétique, si le projet conservait la limite de 0,5 ct/kWh

pour la basse tension, il prévoyait de limiter la redevance pour la moyenne tension à 0,25 ct/kWh. La perte annuelle pour le fonds Viteos pour les énergies renouvelables (également alimenté par Le Locle, Neuchâtel et Hauterive) s'élèverait à plus de CHF 2,1 mios. A contrario, la nouvelle taxe cantonale pour alimenter un fonds cantonal de l'énergie serait limitée à 0,3 ct/kWh pour la basse tension et 1,15 ct/kWh pour la moyenne tension.

Le Conseil communal et ses partenaires se sont élevés contre le projet mis en consultation et veilleront à éviter que la future loi sur l'approvisionnement en électricité pénalise les finances communales et le fonds Viteos pour les énergies renouvelables.

Ainsi, si le projet de l'Etat devait être mis en œuvre selon les termes prévus en 2014, il est évident que les installations photovoltaïques présentées ci-dessous seraient remises partiellement en question.

Position du Conseil communal

Le Conseil communal a accepté, en juin 2015, une planification pluriannuelle de Viteos pour l'implantation d'installations photovoltaïques sur plusieurs toits appartenant à la Ville. Le Conseil communal a demandé à Viteos les garanties suivantes :

- Les projets devront respecter les critères d'intégration paysagère et patrimoniale.
- Les projets tiendront compte de l'état des toitures.
- La production d'énergie devra faire partie du bilan énergétique de la Ville et ne devra dès lors pas être inscrite à la redistribution du courant injectée. Comme mentionné plus haut, Viteos émet toutefois des réserves importantes par rapport à une renonciation d'office à la RPC.
- L'ensemble des coûts d'installation, d'entretien et d'éventuelles adaptations des toitures liées à ces projets seront à charge de Viteos.

Etude sur le potentiel des toitures des bâtiments publics

Les résultats de l'étude mandatée par le service d'urbanisme et de l'environnement montrent un potentiel important sur plusieurs toitures de bâtiments publics.

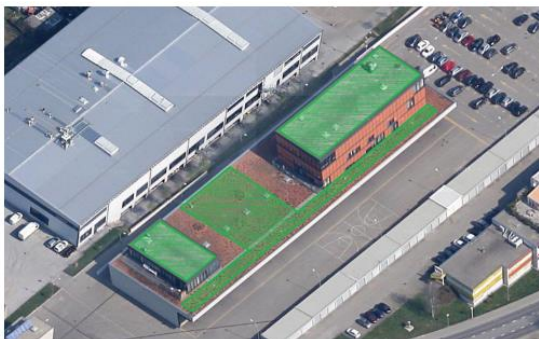
L'étude analysait pour chaque site :

- Le potentiel solaire : la surface et les éventuelles contraintes du site (ombrage notamment) ont été analysées.
- L'état de la toiture : l'étude a été complétée et validée suite aux demandes du service des bâtiments et du logement qui gère les bâtiments publics.
- La statique de la toiture : il s'agissait de voir si les toitures supportent le poids de l'installation photovoltaïque.
- Raccordement électrique : la proximité ou non d'un raccordement a une influence notable sur le coût de l'installation.

- Faisabilité : Viteos a fait la synthèse pour chaque site afin de voir si le projet était faisable ou pas.

Les sites retenus sont tirés d'une 2^{ème} expertise par Viteos et sont les suivants :

Centre SIS

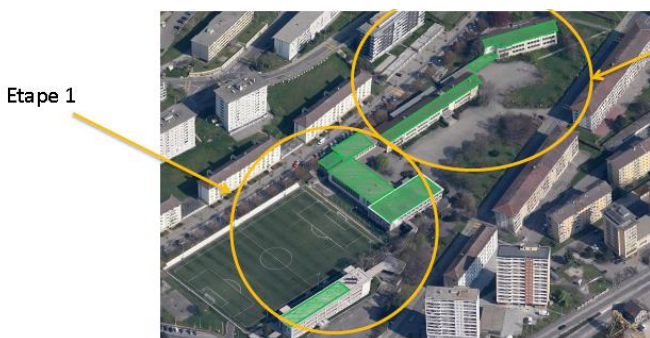


Quartier **Eplatures**

- Surface brute : 1'800 m²
- Surface active : 900 m²
- Puissance : 180 kW
- Coût : 425'200 CHF (2,36 CHF/kW)
- Production solaire : 180'000 kWh

Potentiel solaire	Etat toiture	Statique toiture	Racc. électrique	Réseau	Faisabilité
-------------------	--------------	------------------	------------------	--------	-------------

Collège des Forges



Etape 2 : en intégré
Lorsque les toitures
devront être
assainies

Quartier **Eplatures**

- Surface brute : 2'280 / 630 m²
- Surface active : 1'200 / 500 m²
- Puissance : 245 / 105 kW
- Coût : 575'000 / 204'800 CHF
- Production solaire : 350'000 kWh

Potentiel solaire	Etat toiture	Statique toiture	Racc. électrique	Réseau	Faisabilité
-------------------	--------------	------------------	------------------	--------	-------------

Collège de la Citadelle



Attention :
- Zone UNESCO

- Surface brute : 200 m²
- Surface active : 100 m²
- Puissance : 20 kW
- Coût : 64'000 CHF (3.2 CHF/kW)
- Production solaire : 20'000 kWh

Potentiel solaire	Etat toiture	Statique toiture	Racc. électrique	Réseau	Faisabilité
-------------------	--------------	------------------	------------------	--------	-------------

Collège des Endroits



Quartier Eplatures

- Surface brute : 1'290 m²
- Surface active : 650 m²
- Puissance : 130 kW
- Coût : 339'300 CHF (2.61 CHF/kW)
- Production solaire : 130'000 kWh

Potentiel solaire	Etat toiture	Statique toiture	Racc. électrique	Réseau	Faisabilité
-------------------	--------------	------------------	------------------	--------	-------------

Collège des Foulets

En panne



Quartier **Helvétie**

- Surface brute : 1'170 m²
- Surface active : 590 m²
- Puissance : 100 kW
- Coût : 253'100 CHF (2.53 CHF/kW)
- Production solaire : 100'000 kWh

Potentiel solaire	Etat toiture	Statique toiture	Racc. électrique	Réseau	Faisabilité
-------------------	--------------	------------------	------------------	--------	-------------

Collège Numa-Droz



Attention :
- Zone UNESCO

- Surface brute : 1'200 m²
- Surface active : 600 m²
- Puissance : 120 kW
- Coût : 297'500 CHF (2.48 CHF/kW)
- Production solaire : 120'000 kWh

Potentiel solaire	Etat toiture	Statique toiture	Racc. électrique	Réseau	Faisabilité
-------------------	--------------	------------------	------------------	--------	-------------

Collège des Gentianes



- Surface brute : 640m²
- Surface active : 455 m²
- Puissance : 90 kW
- Coût : 242'100 CHF (2,69 CHF/kW)
- Coût renf. réseau : 120'000 CHF (en +)
- Production solaire : 90'000 kWh

Potentiel solaire	Etat toiture	Statique toiture	Racc. électrique	Réseau	Faisabilité
-------------------	--------------	------------------	------------------	--------	-------------

Centre des Travaux Publics



- Surface brute : 1'550 m²
- Surface active : 775 m²
- Puissance : 160 kW
- Coût : 383'400 CHF (2,40 CHF/kW)
- Production solaire : 160'000 kWh

Potentiel solaire	Etat toiture	Statique toiture	Racc. électrique	Réseau	Faisabilité
-------------------	--------------	------------------	------------------	--------	-------------

Stade de football de la Charrière



- Surface brute : 1'450 m²
- Surface active : 1'080 m²
- Puissance : 220 kW
- Coût : 517'100 CHF (2.35 CHF/kW)
- Production solaire : 220'000 kWh

Potentiel solaire	Etat toiture	Statique toiture	Racc. électrique	Réseau	Faisabilité
-------------------	--------------	------------------	------------------	--------	-------------

Il est important de signaler que cette étude globale devra être affinée pour chaque site notamment avec des études spécifiques de détail (étanchéité et statique). Il est à signaler également que le potentiel solaire et les coûts de chaque bâtiment ont été calculés en utilisant des panneaux haut rendement.

D'autres sites ont été analysés et n'ont pas été retenus à ce jour sur les bâtiments de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Il s'agit notamment de la patinoire, de la suite du collège Bellevue et du centre horticole. Ils pourront être reconsidérés une fois les toitures remises en état.

Finalement, Viteos mène d'autres réflexions et discussions sur des implantations sur des toitures industrielles. Ces projets ne sont pour l'instant pas connus.

En résumé, les projets prévus par Viteos sur les toitures des bâtiments communaux sont les suivants :

Projets	Surface m ²	Puissance kW	Coût estimatif CHF	Calen- drier
Bonne-Fontaine 38	900	180	425'200	2016
Collège de Forges et Bonne-Fontaine	1'200	245	575'000	2016
Collège de la Citadelle	100	20	64'000	2018
Collège des Endroits	650	130	339'300	2017
Collège des Foulets	590	100	253'100	2017
Collège du CMND	600	120	297'500	2018
Collège des Gentianes	455	90	362'100	2018
Marais 6, CTP	775	160	383'400	2019
Stade de football La Charrière	1'080	220	517'100	2020
Total	6'350	1'265	3'216'700	

Commissions communales

La question des installations solaires a été présentée à la commission d'urbanisme du 27 novembre 2014. La pratique du service d'urbanisme et de l'environnement a été confirmée par la commission.

La commission de l'énergie a quant à elle été saisie, lors de sa séance du 12 février 2015, des projets d'implantation d'installations photovoltaïques sur plusieurs toits appartenant à la Ville. Elle a soutenu cette planification.

Classement des motions et postulats

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite le classement des motions et du postulat suivants :

Motion du 28 novembre 2011 : Verra-t-on fleurir des installations photovoltaïques sur nos toits ?

La production d'énergie photovoltaïque a un bel avenir devant elle en Suisse et elle jouit d'une acceptation et d'un engouement certain, preuve en est l'étude livrée dernièrement sur Lausanne : les toits du domaine public convertis en photovoltaïque pourraient alimenter en énergie 5000 ménages. Outre que son développement contribue à l'économie du pays tant au niveau de la recherche que de la production d'équipements, elle offre notamment l'avantage de pouvoir profiter des espaces construits et de ne poser à ce titre aucun problème d'aménagement du territoire. Elle peut cependant, en l'état actuel de la plupart des types de panneaux, poser des problèmes d'intégration dans des sites protégés, telle la zone UNESCO de notre ville. En attendant des solutions esthétiques acceptables pour ces zones-là (certaines sont d'ailleurs d'ores et déjà proches du but, voire

l'atteignent, on peut penser aux tuiles photovoltaïques), l'idée ressortie de la séance du 8 septembre de la commission d'urbanisme, à savoir de privilégier d'abord les toits plats non problématiques pour l'installation de panneaux photovoltaïques, nous paraît bonne. Reste à la mettre en œuvre.

Nous demandons donc au Conseil Communal :

- a) De dresser sans délai la liste des bâtiments propriétés de la Ville qui pourraient recevoir des installations photovoltaïques*
- b) De faire connaître dans les milieux concernés l'existence de cette liste et des possibilités qu'elle offre*
- c) D'étudier de plus les possibilités pour la Ville elle-même, éventuellement associée par exemple à Viteos, de s'engager dans la réalisation de quelques projets. La halle Volta est un bon début. Il faut continuer.*

Mariette Mumenthaler, Marie-Claire Pétremand, Monique Erard, Sven Erard, Pierre-Yves Blanc

Motion du 14 décembre 2011 : Développons l'énergie photovoltaïque en ville

En acceptant le rapport traitant de la création de Neuch'Eole, notre conseil a fait un pas en direction de sa prise de responsabilité en matière d'autonomie régionale en électricité.

Cette direction devait être prise compte tenu de la sortie rapide du nucléaire décidée à raison par nos autorités fédérales ainsi que par d'autres pays parmi nos voisins.

Cependant, il est d'ores et déjà certain que ce pas ne suffira pas, et de loin, à nous affranchir du nucléaire. En partie parce que, pour des raisons de nuisances et d'altération des paysages, il est fort probable que le potentiel de production d'énergie éolienne de notre région, qui est en soi déjà limité, ne sera que partiellement utilisé. Il est donc plus que jamais urgent de se préoccuper de produire des énergies renouvelables. L'électricité produite par des panneaux photovoltaïque est une piste très prometteuse.

Cette production d'énergie renouvelable a notamment les avantages suivants :

- proximité entre le producteur et le consommateur, donc peu de frais d'acheminement.*
- courbe de production dans la journée qui correspond bien à la courbe de consommation.*
- intégration à des bâtiments existants*
- financement facile (projets de taille modeste, mais nombreux)*
- possibilité pour une partie de la population d'avoir un rôle actif dans la production d'énergie renouvelable.*

Un des obstacles est d'ordre esthétique, mais dans ce domaine aussi des progrès ont lieu constamment. Les architectes et les artisans maîtrisent de mieux en mieux cette problématique.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier systématiquement la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les immeubles communaux ainsi que d'encourager les propriétaires privés à en faire de même.

Christophe Ummel, Valérie Camarda, Claude-André Moser, Sylvia Morel, Pierre-André Rohrbach, Yves Strub

Septembre 2005 : Postulat de M. Fabien Fivaz lié au rapport relatif à la Patinoire des Mélèzes

En matière d'énergies renouvelables, l'utilisation de l'énergie solaire pour produire de l'eau chaude sanitaire, ou plus généralement pour produire de l'eau chaude, par exemple pour la piscine dans le cas du rapport, permet de faire des économies d'ordre énergétique et financier.

D'une part, avec environ 1700 heures d'ensoleillement annuel, la ville de La Chaux-de-Fonds se prête bien à l'utilisation de panneaux solaires thermiques. D'autre part, selon nous, les collectivités publiques doivent montrer l'exemple en matière d'économie d'énergie et de promotion des énergies renouvelables.

Le Conseil communal est donc prié d'étudier la possibilité de systématiquement prendre en considération l'intégration de panneaux solaires thermiques lors de la rénovation ou la construction de bâtiments communaux.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législation

Le présent rapport va dans le sens de l'objectif 3.6 du programme de législation qui indique la volonté du Conseil communal de tendre vers des énergies encore plus propres. L'objectif spécifie l'élément suivant : « *Pour répondre à la demande controversée d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits de la ville ancienne et du périmètre UNESCO, la Ville veut poursuivre le développement du photovoltaïque sur des toits plats sans enjeux patrimoniaux* ».

Conséquences sur les finances

Le présent rapport n'a aucune conséquence pour les finances communales car la mise à disposition des toitures de la Ville à Viteos est gratuite. Cette politique est, comme déjà mentionnée dans le présent rapport, similaire à Neuchâtel et au Locle.

Conséquences sur les ressources humaines

Les services communaux accompagneront Viteos dans les démarches.

Collaboration intercommunale

Le plan directeur solaire de Viteos prévoit des installations sur les toitures des trois villes d'ici 2021.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

La réalisation de ces infrastructures photovoltaïques permettra de faire un pas de plus dans la volonté de la Ville de développer les énergies renouvelables.

b) Aspect social

Des coopératives solaires existent en Suisse. Le but est de permettre à des particuliers ou des entreprises de réaliser ensemble des centrales solaires. Des réflexions vont être lancées ces prochains mois avec Viteos pour voir si un partenariat de ce type peut être mis en place.

Il est à signaler que l'association Surface Solidaire a été fondée à fin 2013 à La Chaux-de-Fonds.

c) Aspect économique

Aucune retombée économique n'est attendue pour la Ville avec la réalisation des projets mentionnés dans le présent rapport.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport et de classer les motions et le postulat susmentionnés.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La vice-chancière
Théo Huguenin-Elie	Marie-France Emery

M. Daniel Musy, Président : Ce débat sera long. Le parti socialiste demande la parole, Mme Babey.

Mme Katia Babey, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le parti socialiste a pris connaissance de ce rapport avec énormément d'intérêt, le développement des énergies renouvelables est évidemment essentiel à l'avenir de notre région, de notre pays et plus largement de notre planète.

Nous tenons d'abord à remercier, pour ce rapport très complet, bien écrit, les services qui l'ont rédigé.

Notre parti est très impliqué notamment dans l'abandon du nucléaire, et qui dit abandon d'une source dangereuse d'énergie dit évidemment remplacement par de nouvelles sources durables. Le solaire thermique et photovoltaïque est un des éléments essentiels de ce changement.

Notre ville, construite sur le modèle du "Sonnenbau" – soleil, on a du soleil tout le temps, c'est vrai, contrairement à... non, je ne le dirai pas – possède des milliers de mètres carrés de toits qui pourraient être autant de centrales solaires. Ce développement possible s'accompagne bien entendu de cautèles : en effet, notre ville est aussi protégée par son inscription à l'Unesco et les toits représentent une partie importante de cette reconnaissance internationale.

La proposition qui nous est faite dans ce rapport allie, à notre sens, avec intelligence le développement du solaire et la protection du patrimoine et, grâce à toutes les informations qu'il contient, nous avons pu nous rendre compte que l'équilibre entre développement et protection patrimoniale est difficile à atteindre. Mais, grâce à un schéma directeur solaire et donc à une vision globale, cela reste possible.

Nous saluons également la proposition de ne pas édicter de règlement, mais des directives qui permettent une approche plus réactive. Le domaine des panneaux solaires évolue très rapidement et doit être évolutif. Pensons par exemple aux tuiles solaires qui sont déjà posées sur plusieurs toits de notre canton et qui ont un impact visuel moindre que celui des panneaux compacts. Ainsi, les directives permettent d'intégrer les futures innovations technologiques.

Par contre, nous aurions souhaité que la possibilité de créer des coopératives solaires soit mieux prise en compte. Il nous semble indispensable que des particuliers qui ne peuvent pas équiper leur toit de panneaux photovoltaïques, ou qui ne peuvent que trop partiellement les équiper, puissent – permettez moi l'expression – "décentraliser" ces panneaux sur un toit mieux adapté. En d'autres termes, il serait judicieux qu'avant de mettre des panneaux sur les toits patrimoniaux, on les mette sur les grandes surfaces sans valeur esthétique ni historique. L'étude qui devrait être faite est la suivante : y a-t-il une possibilité pour que l'Etat puisse considérer les parts des coopérateurs comme des biens immobiliers, et que la Banque Canto-

nale, par exemple, accorde des crédits au même taux que si le propriétaire posait les panneaux sur son propre toit ? Nous avons conscience que cette proposition est plutôt de la compétence du Canton, mais est-ce que les Villes ne peuvent pas déjà prospecter pour savoir si cela est possible ? Les projets de la Ville et de Viteos qui sont décrits dans le présent rapport vont dans ce sens, mais cela ne s'adresse qu'à la Commune et non à une éventuelle coopérative qui pourrait aussi avoir des fonds pour équiper d'autres toits plats ou des bâtiments hors périmètre Unesco.

A la lecture de ce rapport, nous avons quelques grosses inquiétudes sur le projet de loi de l'Etat de Neuchâtel mis en consultation en 2014. Cette loi priverait les Communes actionnaires de Viteos, dont notamment les trois villes, de moyens substantiels qui permettent également le développement de projets de développement des énergies renouvelables. Ce projet de loi cantonale réduirait la possibilité de continuer de territorialiser les énergies produites et donc d'en retirer les dividendes ici. L'avenir économique de notre région repose aussi sur une économie résidentielle plus que chancelante dans les Montagnes et cette économie, dont l'énergie fait partie, doit être défendue avec vigueur. Et si ce projet de loi cantonale devait être accepté, il affaiblirait durablement notre capacité d'investir dans le développement durable, ce qui, vous en conviendrez, est un comble.

Comme vous l'aurez compris, le PS prendra acte de ce rapport en réitérant ses remerciements à ses auteurs et restera très vigilant sur toute velléité de l'Etat d'affaiblir les Communes actionnaires de Viteos par le biais de la baisse drastique de la redevance communale de base et celle qui vise à l'alimentation du fonds pour les énergies renouvelables. Merci de votre attention.

Mme Marie-Claire Pétremand, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La production d'énergie représente un défi majeur aujourd'hui, car atteindre les objectifs fixés pour diminuer le CO2 et sortir du nucléaire n'est pas une tâche aisée.

Les statistiques cantonales révèlent que de 2000 à 2010, seul le quart de l'objectif fixé pour la production d'électricité renouvelable a été atteint. Cela nous indique qu'une volonté politique forte est indispensable si on veut réaliser le tournant énergétique.

Une bonne partie du rapport du Conseil communal fait l'éloge de la Ville pour sa politique énergétique. Toutefois, lorsqu'on regarde de plus près la situation du photovoltaïque, on constate qu'elle n'est pas glorieuse du tout, qu'elle est même catastrophique. Fin 2015, la surface totale des panneaux était de 6'500 m² pour 970 kW. Divisés par 39'000 habitants, cela donne 25 W d'installation photovoltaïque par habitant. Or, la moyenne suisse est à 170 W. On est donc sept fois plus bas à La Chaux-de-Fonds. Le ton rassurant du Conseil communal est donc totalement à côté de la réalité.

Comment cette situation s'est-elle produite ? Un des facteurs a été la grande insécurité créée par le Conseil communal avec sa politique confuse et peu transparente en matière de permis de construire. Des privés se sont lancés dans des projets et se sont heurtés à des refus ou retrouvés en procès. Cela a découragé les propriétaires de se lancer dans le photovoltaïque.

Ce qui est regrettable, c'est que les installations non construites ont fait perdre aux habitants des montants importants de subsides fédéraux distribués sous la forme de la rétribution à prix coûtant (RPC). On peut dire qu'on a appauvri la région, car les habitants ont payé la taxe de la RPC sur leur électricité, mais n'ont pas pu en profiter en retour à travers des projets photovoltaïques. Cette période est aujourd'hui révolue.

La Ville nous présente aujourd'hui de grands projets photovoltaïques de Viteos sur des toits plats de bâtiments communaux. C'est très bien. Grâce à ceux-ci, le photovoltaïque atteindra 58 W par habitant à l'horizon 2020. Mais, la moyenne suisse sera alors à 300 W par habitant. La différence restera donc énorme. Aujourd'hui dans certaines régions de Suisse, on en est même déjà à 500 W par habitant.

Un grand problème de la stratégie chaux-de-fonnière est de se cantonner aux grandes installations photovoltaïques sous prétexte que cette énergie nécessite de plus grandes surfaces que le thermique pour tendre à une rentabilité, et que les panneaux n'ont pas forcément besoin d'être posés là où le courant produit sera consommé. Cette argumentation est biaisée. Les petites installations ont en effet de nombreux avantages qui ne sont pas mentionnés dans le rapport. Premièrement, elles permettent l'autoconsommation, qui est aujourd'hui pratiquement la seule manière de pouvoir rentabiliser une installation. Deuxièmement, elles permettent une déduction d'impôts, ce qui n'est pas possible pour de grandes installations communautaires. Troisièmement, par leur petite taille, elles peuvent profiter de la rétribution unique, un subside fédéral limité à la taille de 30 kW. Quatrièmement, l'énergie étant partiellement consommée sur place, cela évite les pertes dans le réseau.

La seule chance d'obtenir des subsides fédéraux dans les années à venir est la rétribution unique qui concerne les petits projets des particuliers. Pour récupérer la manne fédérale dans la région, il faut donc encourager les particuliers à investir sur leurs toits et ne pas se satisfaire des grandes installations réalisées par Viteos.

La publication des sept directives d'implantation des panneaux solaires sur les toits de la ville est donc une très bonne chose. Les propriétaires savent ainsi clairement ce qu'ils ont le droit de faire.

Par rapport à la directive 1, "*Ne pas dépasser le tiers de la surface du toit avec les panneaux solaires.*", nous signalons que le toit de l'Hôtel des Associations à Neuchâtel a été entièrement couvert de panneaux photovoltaïques magnifiquement intégrés, et que la réalisation a obtenu le Prix so-

laire 2015, alors même que le bâtiment est classé dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse, ISOS.

Concernant le périmètre Unesco, le rapport indique que l'impact des panneaux photovoltaïques n'étant *"pas plus péjorant que celui des panneaux solaires thermiques, les règles prévalant pour le thermique s'appliqueront alors naturellement au photovoltaïque"*. Néanmoins, le discours n'est pas totalement limpide à nos yeux. C'est pourquoi nous demandons une réponse claire au Conseil communal : les propriétaires peuvent-ils se baser sur les sept directives pour se lancer aujourd'hui dans des projets de panneaux photovoltaïques dans le périmètre Unesco ?

Concernant le groupe de travail qui va être créé, nous demandons que la Société suisse pour l'énergie solaire y soit également représentée.

Dans le monde entier, le photovoltaïque se développe. Il serait donc profondément regrettable que La Chaux-de-Fonds ne s'y engage pas avec une volonté affirmée. L'Unesco ne doit pas signifier un emprisonnement. Nous voulons une ville vivante, faisant preuve de créativité et de dynamisme, une ville tournée vers l'avenir et vers l'autonomie énergétique.

En conclusion, nous félicitons Viteos pour ses grands projets et attendons du Conseil communal une ambition beaucoup plus grande en matière d'énergie photovoltaïque, à savoir une communication claire, des séances d'information, le lancement d'une dynamique pour des installations sur des maisons groupées afin de réduire les coûts, des projets pilotes, en collaboration avec des propriétaires privés, incluant autant que possible un toit couvert à 100%, pour démontrer que le 100% est tout aussi esthétique, si ce n'est plus, qu'un petit champ noir du tiers de la surface des tuiles.

Nous prendrons en principe acte du rapport, avec une petite réserve qui dépend de la réponse du Conseil communal à notre question, mais nous refuserons le classement de la motion Ummel et du postulat Fivaz, auxquels nous estimons que le rapport ne répond pas. Je vous remercie de votre attention.

M. Yves Morel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le titre du rapport Installations solaires en toitures m'a fait penser à Deux-zéro en terrasse, l'émission de Couleur 3 qui passait le samedi matin il y a quelques années. C'était une émission agréable, légère et divertissante. Ici, le rapport est aussi sur nos bureaux, mais nous ne sommes pas sûrs de comprendre son utilité, si ce n'est pour nous demander de classer deux motions, dont une de notre groupe, ainsi qu'une interpellation.

En effet, nous ne comprenons pas très bien ce que ce rapport veut amener, il est assez mal structuré et comporte de nombreux manques qui nous encouragent de le lire, d'en prendre acte, de le classer et de passer à autre chose, comme l'on dit.

En effet, il y a un très bon début, avec des prises de positions claires sur les avantages de l'énergie solaire par rapport à d'autres telles que

l'éolien, position que nous partageons complètement. En effet, la modularité, la pérennité, la sûreté de cette énergie est gage de réussite et nous devons absolument, si nous sommes soucieux de l'environnement, implanter, soutenir et développer le solaire.

Parfois, hélas, il nous semble que certains oublient, ou ignorent, que dans le canton de Neuchâtel nous avons un centre d'excellence incroyable : entre le CSEM et l'EPFL, dont notamment la chair du professeur Ballif, nous avons des compétences incroyables dans la recherche, le développement et le transfert de technologies dans l'énergie solaire. Dans ces centres, nous développons des panneaux solaires, nous augmentons leur rendement. Aujourd'hui, des tuiles solaires, des panneaux flexibles et des plaques verticales en couleur sont en phase de test. Demain, ces développements passeront en phase de production et pourront être à disposition des architectes et responsables des projets immobiliers, nouveaux ou de rénovation.

Il est donc important que toutes nos forces, nos ressources et nos priorités soient tournées vers le développement des énergies solaires, qui sont des énergies locales. Ces développements doivent être intégrés dans les règlements et les directives que la Ville édicte et fait appliquer. Or, ce n'est pas le cas actuellement et cela nous interpelle. En effet, on voit dans la législation fédérale à l'article 18a alinéa 4, en page 40 du rapport, que *"L'intérêt à l'utilisation de l'énergie solaire sur des constructions existantes ou nouvelles l'emporte en principe sur les aspects esthétiques"*. Le problème évidemment est de définir ce que veut dire "en principe". Et on voit dans notre législation communale, à l'article 46 alinéa 1, page 43 : *"Le Conseil communal interdit les constructions et installations, etc."*. Donc d'un côté, en principe l'avantage de l'énergie solaire prévaut sur les aspects esthétiques, et de l'autre côté, tout est interdit.

Quand on veut laver plus blanc que blanc le risque de passer à côté des objectifs que l'on fixe est grand et ici toutes ces tracasseries, ces chicaneries, ces refus d'ouverture empêchent ceux qui sont soucieux de la protection de l'environnement en posant des panneaux sur leur toit d'amener leur pierre à l'édifice. Dommage.

L'exemple de la jurisprudence mise dans le rapport, avec force et détails, n'est pas à l'avantage de la Ville et de ses services, qui montrent une certaine rigidité, voire un blocage que le groupe PLR ne voudrait plus voir.

Pour les statistiques, rien n'est clair. En page 22, nous avons un graphe dont le libellé est *"Installations solaires thermiques sur le territoire communal"*. Nous ne savons pas si c'est le nombre d'installations faites chaque année, le nombre de panneaux ou le total dans la ville. Dans ce cas, pourquoi des fluctuations si grandes d'une année à l'autre ? Si c'est le total à un moment donné, nous voyons 512 installations en 2015 alors que dans le texte qui suit il est indiqué 283 installations. Il manque donc du

texte explicatif quelque part. De même pour le graphe de la figure 5 en page 24.

Autre souci : il est mentionné que la Ville, pour être souple, préfère se baser sur des directives plutôt que des bases réglementaires pour décider sur les projets photovoltaïques. Mais plus loin, on apprend qu'il y a sept directives et quand on les lit et que l'on voit les illustrations et les explications, nous ne comprenons pas ces décisions proches d'un intégrisme contre-productif. Nous avons eu l'exemple tout à l'heure avec le 100% de surface sur un toit plutôt que 30%.

Nous souhaitons que la Ville et ses services aient une approche pragmatique, ouverte et constructive, par exemple dans les directions suivantes : soutenir la pose des panneaux photovoltaïques davantage que les capteurs solaires thermiques, puisqu'avec de l'électricité on chauffe de l'eau, mais avec de l'eau chaude on n'éclaire pas, ni ne fait fonctionner des appareils électriques. Ne pas seulement dire que la Ville va poser des panneaux sur de nouveaux bâtiments, mais réellement le faire : pourquoi les places couvertes de la gare n'ont pas de panneaux solaires sur le toit ? c'est une question d'état d'esprit. Chaque fois qu'un bâtiment est en projet il faut penser solaire. Penser solaire avec le quartier le Corbusier. Et je reviens sur la remarque du Conseil communal, c'est symptomatique, il est fier de dire "*Non, c'est Minergie P.*". Mais là, on parle évidemment de consommation minimale. Nous, on parle de production et de distribution. Et c'est le changement de mentalité de l'approche qui est important. Penser aux façades solaires, comme au CSEM, et plus uniquement aux toits. Voir et comprendre cette révolution technologique des panneaux verticaux colorés. Ils peuvent changer positivement l'image de notre ville si l'on s'engage dans cette direction. Entamer et encourager un maximum de projets. Ainsi, les autres régions vont les subventionner si nous en avons plus que la moyenne suisse, dans le cadre de la RPC. Ne pas se disperser en voulant toucher à toutes les énergies renouvelables, surtout si elles ne sont pas compatibles à la topographie de notre région, mais sont juste à la mode. Soutenir les projets de collaboration de Viteos avec la Ville, mais aussi avec les industriels et les privés. Par contre, il faut d'abord utiliser les bâtiments avant d'empiéter sur les terres agricoles ou les forêts. Voilà pour un tour d'horizon de ce que ce rapport a amené comme réflexions au groupe PLR.

Il faut aussi réaliser qu'une rigidité excessive, notamment sous l'argument massue du périmètre de l'Unesco, peut avoir une conséquence indirecte pernicieuse auprès de certains citoyens qui se sont engagés avec une certaine frilosité, voire retenue, en faveur de l'adhésion à l'Unesco, car ils craignaient des blocages dans des projets de constructions, transformations ou rénovations et malheureusement c'est ce que nous voyons à travers les directives et les décisions de refus de permis de construire.

Nous devons être attentifs, préserver et promouvoir l'image Unesco de notre ville, certes, mais pas avec des œillères. Nous devons garder en tête que les technologies évoluent rapidement et ce que les autorités interdisent aujourd'hui devront être autorisées et encouragées demain. Soyons prêts de faire preuve de pragmatisme, de souplesse et d'ouverture.

En ce qui concerne les motions et l'interpellation, nous n'allons pas nous opposer au classement que le Conseil communal demande. Par contre, nous allons attendre la fin des débats, les prises de position et les réponses du Conseil communal pour décider si nous allons prochainement déposer un projet de loi pour amender l'article 46 de la législation communale en supprimant le verbe "interdire". Je vous remercie de votre attention.

M. Andy Favre, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil communal de cet excellent cours sur les problèmes énergétiques et climatiques. L'élaboration d'un tel rapport a certainement dû prendre énormément de temps à son auteur.

Je tiens à souligner que le groupe UDC est entièrement satisfait de la position du Conseil communal au sujet de la problématique urbaniste et écologique de notre ville. En effet, il serait aberrant de massacrer ce patrimoine qui nous est cher pour quelques kW/h. Par contre, il est nécessaire qu'une collectivité publique montre l'exemple dans ce domaine, pour autant que cela ne vide pas ses caisses. Dans cet ordre d'idée, les bâtiments à toiture plate, ne représentant pas un grand intérêt esthétique, forment la solution idéale pour ce genre de projet. Nous souhaiterions bien entendu que des projets menés à bien par Viteos profitent aux entreprises locales ou régionales, dans la mesure du possible.

Nous avons tout de même quelques questions et remarques à formuler. Dans le rapport, il n'est pas fait mention de la patinoire, élément relevé par Fabien Fivaz dans l'intitulé de son postulat. Est-ce lié au projet d'un rehaussement de celle-ci ?

Sous les rubriques Conséquences sur les finances et Conséquences sur les ressources humaines, les textes nous paraissent un peu simplistes. En effet, nous aimerions savoir combien de temps la Ville souhaite consacrer au groupe de travail constitué pour traiter ce sujet. A notre sens, il est clair que les personnes qui participeront seront des chefs de service ou des spécialistes qui ont des agendas déjà bien chargés et des rémunérations assez élevées. Sera-t-il nécessaire d'engager du personnel supplémentaire ou le temps passé au sein de ce groupe de travail se fera-t-il au détriment d'autres dossiers ?

Une dernière question : si nos souvenirs sont bons, il était question de démolir la petite tribune du stade de la Charrière. Dans ce cas, pourquoi ne pas avoir déplacé le projet sur la grande, qui, en plus de cela, dispose d'une toiture plus importante ? Je vous remercie.

M. Charles-André Favre, POP : J'allais dire qu'on ne va pas entendre la même chose. Ce n'est pas le même Favre, ça ne doit pas vous étonner.

RIRES

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le rapport d'information relatif aux principes politiques concernant les installations de production d'énergie en toiture a retenu toute notre attention.

Relevons tout d'abord le soin apporté à la présentation didactique des enjeux, pour relever ensuite un petit regret concernant le manque de réalisme et d'envergure économique des mesures qu'il faudrait pouvoir prendre, ou encourager, ou accompagner selon les cas, avec une vigueur autre que sémantique.

Or, il y a une évidente bonne volonté au niveau des principes, mais qui se heurte à une difficulté budgétaire certaine. Pourtant, même si logiquement le prix des installations baisse en même temps que les rendements deviennent plus convaincants, l'argent reste le nerf de la guerre.

Et la bataille se déroule sur plusieurs fronts, le premier étant la lutte contre nos inerties. Bien sûr, nous savons que si nous voulons vivre durablement en tant que voyageurs sur cette terre, l'idée de la société à 2000 W est une vision éminemment responsable. Sauf que sur le plan mondial on en est plutôt à 2500 W, mais seulement à quelques centaines de Watts dans les pays en développement. Et nous, alors ? Nous, nous continuons gentiment à taquiner confortablement nos 6000 W. Nous devrions donc diviser notre consommation par trois.

Manière de dire qu'il faudrait plus qu'un petit capteur par-ci par-là pour se donner bonne conscience après avoir troqué son auto contre un 4x4. Ce pourrait être notre deuxième bataille : cultiver la cohérence, l'ériger en système, ne pas se laisser avoir par le phénomène insidieux bien connu qui veut qu'un clou chasse l'autre.

En effet, Fukushima semble déjà loin, Fessenheim n'est pas juste à côté de chez nous, et si les experts pensent que nos centrales doivent tenir encore quelques dizaines d'années, on doit leur faire confiance, non ? Et bien non, décidément non. Si nous voulons avoir une chance de gagner cette troisième bataille ensemble, nous devons utiliser nos moyens, tous nos moyens, avec intelligence, et en faisant des choses qui ont du sens. Et à cet égard, nous relevons avec satisfaction les exemples probants dont le rapport fourmille, à l'appui de principes que nous pouvons soutenir. Ils montrent que même dans le périmètre Unesco, la production d'énergie en toiture est possible. En relevant toutefois que dans ce contexte et de notre point de vue, la production d'eau chaude sanitaire est plus justifiée que la production d'électricité photovoltaïque.

Et là se trouve la dernière bataille, si j'ose dire. Nous avons un service de l'énergie, maintenant intégré dans urbanisme et environnement. Les connaissances et la force de conviction de son responsable nous semblent être de précieux atouts pour développer encore l'intérêt pour les réalisations futures, et que cela doit donc, de toute évidence, être absolument pérennisé.

Ce pourrait être aussi l'occasion de faire, sur le front de l'énergie solaire et de son développement dans notre commune, une démarche au final très porteuse, de manière un peu analogue à ce qui a été patiemment réalisé, et avec quel succès, en ce qui concerne le service de chauffage urbain à distance, dont, rappelons-le, l'énergie qui est fournie est responsable, mais pas gratuite. A contrario, rappelons aussi que la terre reçoit du soleil à chaque heure l'équivalent de la consommation d'énergie de toute la population mondiale, gratuitement.

Voilà, on me pardonnera d'avoir souhaité reprendre quelques considérations générales plutôt que de disséquer le rapport. Le POP prendra acte du rapport avec remerciements au Conseil communal et aux services concernés. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, NPL : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous, on aime entendre les deux Favre, et entre les deux, notre cœur balance.

RIRES

Ce sont deux conceptions différentes qui s'affrontent, ce sont deux conceptions qui se respectent et qui se comprennent. Toutefois, on doit faire des choix.

Ce rapport est technique. Et pour nous, technique, c'est toujours difficile. Et il est bien rédigé, c'est pour ça qu'on l'a compris. On ne doit pas dire qu'il est indigeste, il nous permet de comprendre la manière dont nous entendons nous positionner. Au contraire de la France, nous considérons, et c'est le but de ce rapport, nous l'avons compris ainsi, que vous devons être à l'avant-garde technique, mais c'est aussi notre région qui le veut. Ce rapport a un double avantage : il n'est pas non plus contraignant, puisque, comme cela a déjà été dit par nos préopinants, il n'a pas de contraintes et il respecte un certain nombre de limites, par le biais de directives qui pourront être examinées au cas par cas.

Nous accepterons donc ce rapport, avec remerciements au Conseil communal et aux auteurs de ce rapport.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. D'abord, je tiens à remercier particulièrement les

groupes qui ont accueilli positivement ce rapport, parce que, cela ne vous aura pas échappé, ce rapport est effectivement un très gros travail.

Le rapport qui vous est présenté est un rapport que le Conseil communal a souhaité circonstancié, j'espère que ça n'a pas échappé aux uns et aux autres, intégrant la problématique des panneaux solaires en toiture de manière large et globale. Ceci non seulement parce qu'il s'agissait de répondre à deux motions et un postulat, mais surtout parce que le sujet est d'actualité et d'avenir. Et qu'ainsi naturellement, il a donné lieu, durant toute la législature, à plusieurs débats au sein de notre assemblée. Il nous semblait donc important, en fin de législature, de faire le point sur l'évolution du dossier et sur la pratique communale, et peut-être également, finalement, de la clarifier. Un certain nombre de positions et de propos nous indiquent que nous avons bien raison de souhaiter clarifier cette pratique communale, tout en sachant que la production d'énergie renouvelable s'inscrit dans un processus mouvant, rythmé par les progrès technologiques et aussi, c'est important, par l'évolution des mœurs et des représentations dans notre société. C'est effectivement pour cette raison-là que, comme l'a relevé notamment Mme Babey, le Conseil communal ne souhaite pas figer notre pratique dans un règlement. C'est pour éviter toute forme de rigidité.

Je me pose la question de savoir si le représentant du PLR, qui s'est exprimé tout à l'heure, a lu le rapport que nous avons écrit. Il s'agit, c'est écrit, d'être réactif, d'être capable de suivre rapidement les nouvelles possibilités que ne manqueront pas d'amener les progrès technologiques. C'est aussi dans cette perspective-là, et c'est encore écrit, que le service d'urbanisme travaille main dans la main avec le CSEN.

Avant de répondre aux quelques questions, j'aimerais mettre particulièrement l'accent, pour clarifier et pour répondre aussi à la question des Verts, sur trois aspects. Le premier aspect sur lequel j'aimerais m'arrêter consiste à tordre le coup à l'idée fausse, exprimée parfois jusque sur les bancs du Grand Conseil, selon laquelle il serait impossible d'installer des panneaux solaires en ville de La Chaux-de-Fonds, dans le périmètre protégé appartenant au patrimoine mondial de l'humanité. Cela est possible, Mesdames et Messieurs ! Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises dans cette assemblée. Cela est possible. Les panneaux solaires ne sont pas proscrits dans notre ville, je dirais même au contraire. Nombre de propriétaires, nous avons de nombreux témoignages, en font l'expérience et sont tout à fait satisfaits des pratiques de la Ville et des conseils dispensés par le service d'urbanisme. J'aimerais vraiment insister sur un point, puisque nous, Conseil communal, nous avons aussi des responsabilités, et c'est un point sur lequel on nous taxe de rigidité. Il ne vous a pas échappé, à la lecture du rapport, que l'Office fédéral de la culture, dans son plan d'actions 2016-2023, à l'inverse des deux commissions fédérales qui sont citées, estime qu'il s'agit de bannir totalement les installations solaires en toiture dans le périmètre Unesco. Et l'Office fédéral de la culture est garante de la labelli-

sation Unesco. C'est ça, la position de l'Office fédéral de la culture. Et nous avons des responsabilités par rapport à ça. Ou bien alors il faut que les uns et les autres le disent. *"Bâchons avec la labellisation Unesco ! Faisons autre chose !"* Le Conseil communal n'est pas de l'avis de l'Office fédéral de la culture. Parce que justement, il n'est pas rigide. Il refuse cette rigidité. Le Conseil communal a cherché, depuis plusieurs années maintenant, un point d'équilibre entre deux enjeux respectables et justifiés, mais deux enjeux, malheureusement, antagonistes. L'un et l'autre sont respectables. L'un et l'autre sont justifiés. Soit la nécessité de promouvoir la production d'énergie propre d'une part, et la responsabilité de préserver le patrimoine, d'autre part. C'est ce que nous demandons de faire les deux commissions fédérales qui sont citées dans le rapport.

Le deuxième aspect sur lequel j'aimerais mettre l'accent, qui me semble particulièrement important, consiste à non seulement faire le bilan de l'action de la Ville en matière énergétique depuis de nombreuses années, c'est peut-être ce qui a brouillé l'esprit de certains au point de ne pas comprendre l'objectif du rapport, mais surtout de présenter les grands axes de notre politique actuelle. Ces grands axes se résument en trois pans.

Premier pan, planification, pour à terme la couverture de toutes les toitures plates publiques adéquates avec des panneaux solaires photovoltaïques, en collaboration étroite, et d'ailleurs excellente, je tiens à le relever, avec Viteos. Ceci même dans le périmètre Unesco. Toutes les toitures plates publiques adéquates, c'est-à-dire qui sont en bon état, et qui ont suffisamment d'ensoleillement, doivent à terme être couvertes de panneaux solaires photovoltaïques, y compris dans le périmètre Unesco. Voyez, Mme Pétremand, nous souhaitons donner une sorte de coup d'accélérateur, on fait beaucoup de choses dans le domaine de l'énergie en Ville de La Chaux-de-Fonds, depuis de nombreuses années. Nous souhaitons donner un coup d'accélérateur en ce qui concerne le photovoltaïque, coup d'accélérateur que, j'espère bien, vous soutiendrez.

Deuxième pan de notre action : renforcement du bilan énergétique des bâtiments du parc locatif, du parc qui appartient au patrimoine financier de la Ville, notamment par le changement systématique des fenêtres et par l'installation d'un genre énergétique nouveau, et, dès que cela est possible, par la pose en toiture de panneaux solaires thermiques. Nous voulons que cela devienne une systématique. Vous voyez que l'état d'esprit, par rapport aux installations solaires photovoltaïques et thermiques, est en train de changer.

Le troisième aspect sur lequel le Conseil communal aimerait attirer votre attention, parce qu'il y a des enjeux qui sont tout à fait majeurs, en espérant trouver une oreille particulièrement attentive, notamment auprès des conseillers généraux qui sont aussi députés, est celui de la menace que fait peser le projet de loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité, sur les finances communales d'une part, mais également sur le finan-

cement du fonds de l'énergie de Viteos. Dans ce contexte, le Conseil communal interpréterait toute nouvelle redevance cantonale pour l'alimentation d'un fonds cantonal pour les énergies renouvelables comme une captation de recettes inacceptables, puisqu'il s'agirait finalement d'ôter de l'argent de la poche des Communes pour la production de l'énergie renouvelable, pour mettre cet argent dans la poche de l'Etat, toujours pour la production d'énergie renouvelable. Une telle modification des conditions financières cadres mettrait très clairement en péril la planification qui vous est présentée ce soir.

Quelques questions ont été posées par le groupe UDC concernant la patinoire. Evidemment, ce serait une surface magnifique à couvrir, et nous souhaitons, nous espérons qu'un jour elle soit couverte. Pour l'heure, il y a des problèmes de statique. Le toit de la patinoire ne pourrait pas accueillir des panneaux solaires photovoltaïques et par ailleurs, il y a effectivement un projet, pour l'heure encore très hypothétique, mais on devra faire le point et savoir où on va durant ces prochaines années, d'élévation de la toiture.

Vous avez posé encore une question sur le nombre de personnes de l'administration qui vont participer à ces projets et les coûts que cela générera. Ce que j'aimerais vous dire, c'est que l'urbaniste communal, le délégué à l'énergie et les responsables techniques du service des bâtiments et du logement participeront à ce projet, mais finalement, cela ne sera pas particulièrement chronophage et va s'inscrire pleinement dans le flux courant de leurs activités professionnelles. L'essentiel du travail sera réalisé par Viteos.

La question sur la petite tribune du centre sportif de la Charrière : à priori, cette petite tribune ne devrait pas être démolie. C'est vrai qu'aujourd'hui, la question se pose. Le toit est en bon état, et en même temps, également pour des questions de sécurité, des questions de statique, cette petite tribune devrait être rénovée. Bien évidemment, avant de poser des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture, il s'agira que le Conseil communal ait pris une décision ferme de rénovation de la petite tribune.

Le parti socialiste a posé une série de questions concernant les coopératives solaires. Le groupe socialiste l'a relevé, la Ville n'a aucun moyen de résoudre le problème soulevé de manière tout à fait pertinente et justifiée portant sur les déductions fiscales. On peut en discuter avec le Canton, je pense que c'est une discussion qui doit avoir lieu. La Ville est à disposition de toute démarche citoyenne qui viserait à l'installation de coopératives solaires. Il y a quelques années, il y a eu un groupement, Toitures solidaires, qui était venu nous trouver. Et finalement, malheureusement, ça n'avait pas abouti. Mais bien évidemment, si ce groupement-là, cette association-là ou d'autres associations, ou des particuliers cherchent à créer une coopérative, nous serons là pour encadrer cette dynamique, pour éventuellement chercher avec eux une toiture idoine, donc pour rendre le

projet réalisable. Mais aujourd'hui, force est de constater que la demande n'existe pas directement. Une question qui pourrait se poser est de savoir si c'est à nous de chercher à générer la demande. Pour l'heure, on en n'est pas encore là.

Le groupe des Verts a fait référence, je ne sais pas exactement si c'était une question, au toit de l'Hôtel des Associations. C'est vrai que c'est une réalisation magnifique. Absolument magnifique. Elle a bien mérité son prix. Mais vous voyez que l'enjeu est différent. Non pas parce que le bâtiment est de moindre valeur par rapport aux bâtiments qui sillonnent notre urbanisme horloger, mais parce que l'urbanisme horloger est un ensemble. Et nous avons la responsabilité, souhaitée par l'Office fédéral de la culture et la commission fédérale etc., et par nous-mêmes aussi, par ailleurs, de protéger l'ensemble. En d'autres termes, si nous avons un bâtiment classé, ou qui a une très bonne note sur le plan de site, comme la Maison des Associations, qui se trouve en dehors de l'urbanisme horloger, en dehors du périmètre Unesco, nous accepterons qu'un modèle tel que celui de la Maison des Associations soit repris. Simplement, nous ne pouvons pas admettre ce modèle-là à l'intérieur de la régularité de nos toits, notamment sur le plan en damier, parce que ça mettrait en péril l'ensemble, puisque c'est un ensemble qui est fait de choses tout à fait fragiles, sans valeur intrinsèque extraordinaire, mais l'ensemble a une valeur extraordinaire. Donc on est dans deux logiques différentes. J'espère avoir répondu à votre interrogation.

Le rapport est accepté par 35 voix sans opposition.

La motion Verra-t-on fleurir des installations photovoltaïques sur nos toits – Mariette Mumenthaler, novembre 2011 est classée.

Mme Marie-Claire Pétremand, Verts : Cette motion demandait d'étudier systématiquement la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les immeubles communaux ainsi que d'encourager les propriétaires privés à en faire de même. Malgré la réponse du Conseil communal, nous souhaitons que cette motion soit maintenue et que le Conseil communal vienne avec un rapport complémentaire pour nous montrer la manière dont il encourage les propriétaires privés à installer des panneaux sur leurs toits.

Et concernant le postulat de Fabien Fivaz, j'en viens directement là, il demandait la pose de panneaux solaires thermiques sur le toit de la patinoire pour chauffer l'eau de la piscine en été. Depuis 2005, le prix des panneaux photovoltaïques ayant fortement baissé, il faudrait étudier quel type de panneau serait le plus adéquat, et nous demandons aussi que ce postulat ne soit pas retiré.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si ces postulats ne devaient pas être classés, nous serions face à une difficulté technique. Nous ne saurions pas quoi écrire.

Il s'agit, selon la première motion, de dresser sans délai la liste des bâtiments propriétés de la Ville qui pourraient recevoir des installations photovoltaïques, c'est fait. Ici, vous en avez un panel, on vous a donné seulement la liste des bâtiments propriétés de la Ville qui, pour les raisons évoquées tout à l'heure et que vous trouvez dans le rapport, c'est-à-dire la qualité de la toiture, est-ce qu'elle est solide, les questions statiques, le fait qu'il ne faille pas refaire la toiture dans les cinq ans, les questions d'ensolaillement, etc. Toutes les toitures ont été étudiées et on vous a donné ici la liste des toitures qui pourraient, dans les toutes prochaines années, recevoir des panneaux solaires photovoltaïques. Pour un certain nombre de toitures, il faudra attendre, comme pour la patinoire, que le toit soit refait, ou comme, je n'avais pas répondu à M. Favre de l'UDC, comme pour les autres tribunes du stade de la Charrière, où il y a des problèmes de statique également, il faudra attendre que ces tribunes soient refaites, là aussi elles ont une exposition magnifique, pour qu'on puisse installer des panneaux solaires. Donc c'est fait. Donc on aurait vraiment un problème technique pour y répondre une seconde fois.

Et puis sur la lettre c, d'étudier de plus les possibilités pour la Ville elle-même, éventuellement associée avec Viteos, de s'engager dans la réalisation de quelques projets, il me semble que c'est le sujet du rapport.

Donc on aurait véritablement un problème technique. Si vous estimez que nous devons continuer à produire des rapports sur la politique énergétique, on le fait volontiers, mais je vous encourage à déposer une autre motion, avec d'autres questions, plutôt que des questions auxquelles ont déjà répondu.

M. Daniel Musy, Président : Si vous le permettez, Monsieur le Président, les Verts ne s'opposent pas au classement de la motion n°1. Donc M. Huguenin-Elie, vous avez parlementé sur la motion n°1, qui est classée, puisqu'il n'y a pas eu d'opposition.

M. Théo Huguenin-Elie, Président du Conseil communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : J'ai tiré plus vite que mon ombre ! Excusez-moi, Mme Pétremand.

RIRES

M. Daniel Musy, Président : Donc nous allons passer au vote du classement ou non de la motion n°2 et du postulat.

Le classement de la motion Développons l'énergie photovoltaïque en ville – Christophe Ummel, décembre 2011 est accepté par 30 voix contre 5.

Le classement du postulat Fabien Fivaz, septembre 2015 est accepté par 29 voix contre 5.

M. Daniel Musy, Président : Mesdames et Messieurs, je vous remercie du temps que vous avez consacré à ces six points de l'ordre du jour. Nous prendrons le dernier dans une prochaine séance. Merci beaucoup.

Séance levée à 22h30

Le président :
Daniel Musy

La secrétaire :
Maria Belo

La secrétaire-rédactrice :
Anaïs Brand